N° 306. — 42e Année.

B. VENDREDI

1er NOVEMBRE 1872.

L'INDÉPENDANCE BELGE.

On s'abonne :
BRUXELLES, rue Fossé-aux-Loups, 62 ;
PROVINCES, dans tous les bureaux de poste;
PARIS, Havas, rue J.-J. Rousseau, 51 ;
ALLEMAGNE, AUTRICHE, SUISSE (principales villes), Haasenstein et Vogler ;
LONDRES, Cowie and son, 2, St-Ann's lane; Delizy, Davies et Cie, n° 1, Finch lane, Cornhill; 1, Cecil st., Strand; Smith and son, 186, Strand; A. Maurice, 13, Tavistock Row; Aug. Siégle, 110, Leadenhall street.
AMSTERDAM, B. Eisendrath, libraire;
LA HAYE, Belinfante frères, libraires;
ROTTERDAM, MM. Nygh et Van Ditmar, libraires
LUXEMBOURG, au bureau de poste ;
ROME, Merle, libraire, place Colonna ;
GÊNES, Crilanovich, place de la Poste, 21 ;
FLORENCE, Vieusseux, cabinet littéraire;
NAPLES, Detken et Rocholl ;
MADRID, Alphonse Duran, Bailly-Baillière ;
CONSTANTINOPLE, Christian Roth, libraire ;
SMYRNE, Decipris et Cie, libraires.

Belgique : un numéro 20 centimes.

PRIX D'ABONNEMENT.
Bruxelles, 12 fr. par trimestre, 40 par année
Province, 13 fr. » 44 »
La France, 21 fr. »
Allemagne, 18 fr. »
Angleterre, 17 sh. »
Autres pays, 12 fr. par trim., port en sus.
payable d'avance

Aux demandes d'abonnement doit être joint un mandat de poste ou autre à vue sur Bruxelles.
Tout changement d'adresse doit être accompagné de la dernière bande.

CONSERVATION PAR LE PROGRÈS

INSERTIONS
ANNONCES ordinaires, 30 cent. la petite ligne.
RÉCLAMES (*avant les annonces*), 1 fr. 50 la ligne
FAITS divers *corps du journal*). 3 fr. la ligne.
payable d'avance

Pour les annonces de France, s'adresser **exclusivement** à Paris, à M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 51, ou à MM. LAFFITTE, BULLIER et Ce, 8, place de la Bourse.
Pour l'Allemagne, l'Autriche et la Suisse, à MM. HAASENSTEIN et VOGLER à Francfort s/M., Hambourg, Cologne, Berlin, Leipzig, Dresde, Vienne, Breslau, Stuttgart, Nuremberg, Prague, Munich, Bâle, St-Gall, Zurich, Genève et Lauzanne; pr l'Angleterre, à Londres, à M. A. MAURICE, 13, Tavistock-Row, M. G. STREET, 20, Cornhill, E. C., M. FR. ALGAR, Clements Lane, 8, Lombard st.

Observatoire Royal.
31 octobre, à midi.
29e jour de la lune.

BAROMÈTRE OBSERVÉ	750mm46
THERMOMÈTRE centig. du baromèt.	12°7
TEMPÉRATURE centigrade de l'air.	13°5
Id. *maximum* depuis hier midi.	13°5
Id. *minimum* depuis hier midi.	11°1
EAU tombée	11mm05
VENT	OSO
SOLEIL, lever	6 h. 51 m.
Id. coucher	4 h. 46 m.
LUNE, lever. matin.	5 h. 39 m
Id. coucher. soir.	4 h. 30 m.

Edition du matin

Les ateliers de L'INDÉPENDANCE BELGE étant fermés, le journal ne paraîtra pas demain.

BRUXELLES, 31 octobre.

REVUE POLITIQUE.

A moins de rechercher les redites, il est assez inutile de revenir sur les projets constitutionnels qui se produisent en France, sur les rumeurs diverses et sur les polémiques qu'ils engendrent dans les journaux. *Le XIXe Siècle* croit savoir que M. Thiers invitera l'Assemblée à nommer une commission chargée de s'entendre avec lui sur la solution des questions soulevées. C'est ce que nous a mandé, il y a assez longtemps déjà, un de nos correspondants de Paris. Un autre de nos correspondants rapporte, mais sans y croire, un bruit, d'après lequel le gouvernement voudrait provoquer un plébiscite sur les points principaux de la loi fondamentale destinée à consacrer l'établissement de la république. Tout cela n'est pas bien sérieux et perdra beaucoup de son importance, lorsque l'Assemblée nationale aura à s'occuper de choses plus urgentes, à savoir le budget et les lois organiques concernant l'armée et la magistrature, qui sont encore à son ordre du jour.

Parmi les combinaisons mises en avant pour pourvoir à une vacance éventuelle de la présidence de la république, celle qui faisait de M. Grévy l'héritier éventuel de M. Thiers en l'investissant de la vice-présidence, avait rencontré une approbation assez générale. Mais le candidat désigné a fait valoir, non sans raison, que le président de l'Assemblée, représentant direct de la souveraineté nationale, ne pouvait, sans déchoir, accepter une position subalterne vis-à-vis du chef du pouvoir exécutif, considéré comme un simple délégué des élus du suffrage universel. M. Thiers, à qui l'institution d'une vice-présidence n'était pas sans porter quelque ombrage, n'aura pas eu de peine à se rallier aux objections de M. Grévy. Aussi, dans la pensée des auteurs du projet, la vice-présidence serait-elle abandonnée, et l'on se contenterait de donner au président de l'Assemblée une attribution de plus, celle d'exercer provisoirement le pouvoir exécutif en cas de vacance, jusqu'à ce qu'il y ait été régulièrement pourvu.

Les instantes réclamations de la presse touchant l'incident de la Fère n'ont encore abouti à aucun résultat public. Cependant un de nos correspondants nous apprend que, depuis le dernier conseil des ministres, une enquête a été décidée sur les faits signalés par les journaux et trop légèrement démentis par le *Journal officiel*. M. de Cissey jugeait cette enquête inutile ; il a fini par y consentir, cependant, d'assez mauvaise grâce, lorsque M. Thiers lui a fait entendre que le gouvernement, en cas d'interpellation, ne pourrait le défendre que s'il était lui-même parfaitement édifié sur la valeur de l'incident. Mais, comme le fait très-justement observer notre correspondant, cet incident n'est que le produit du mauvais esprit qui règne dans les régions supérieures du département de la guerre, et comme à ce mauvais esprit se joignent les traditions d'incurie et d'incapacité du régime impérial, il importe peu qu'un officier bonapartiste soit puni pour les propos qu'il a pu tenir après boire, dans un cercle d'amis. Ce qu'il faut, c'est placer à la tête des affaires militaires un homme qui, s'il n'est pas républicain, ne soit du moins pas systématiquement hostile aux nouvelles institutions.

On nous fait remarquer, d'autre part, que M. de Cissey, dont les opinions politiques sont encore indécises, est cependant très-résolûment antibonapartiste, et l'on en donne pour preuve qu'il s'est prononcé dernièrement, dans le conseil des ministres, pour l'expulsion du prince Napoléon. Nous ne pouvons que le féliciter d'avoir pour le régime tombé à Sedan les sentiments que ce régime mérite, mais il n'en est que plus surprenant qu'il ait réuni dans son état-major particulier tant d'officiers affichant hautement des sentiments contraires et se faisant gloire d'appartenir de cœur et d'espérance à Chislehurst.

Les meneurs des partis monarchistes, qui si fort se démènent contre les banquets radicaux et les discours prétendûment subversifs que les orateurs républicains y prononcent, ne se font pas faute d'avoir leurs banquets politiques, à eux, et d'y débiter les discours les plus ouvertement hostiles au gouvernement existant. C'est ainsi qu'il y a eu hier, à Bordeaux, une réunion de ce genre, à laquelle ont pris part les députés orléanistes et légitimistes de la Gironde et où ils ont rivalisé d'ardeur et d'expansion dans leurs vœux en faveur de la restauration de la maison de France. Nous ne voyons pas de mal assurément à ce que de pareils vœux soient hautement formulés, car ils ne peuvent que mieux faire ressortir l'impuissance irrémédiable de ceux qui les font entendre. Mais peut-être bien était-ce un peu tôt, à Bordeaux, huit jours après l'élection de M. Caduc.

D'autre part, cette manifestation monarchiste et fusionniste concorde d'une manière assez fâcheuse avec une nouvelle que nous apportent les journaux du Gard, — celle des poursuites dirigées, par la volonté du fameux préfet M. Guigues de Champvans, contre des électeurs de ce département qui ont eu l'imprudence d'aller entendre leurs députés, MM. Cazot et Laget, dans une réunion toute républicaine et sympathique au gouvernement de M. Thiers.

Le traité anglo-français ne tardera pas à être signé. Lord Granville, dans une entrevue avec des délégués de la chambre de commerce de Manchester, en a indiqué les principales conditions. Elles s'accordent avec ce que nous mandait hier déjà un de nos correspondants de Paris. Les tarifs de 1860 sont maintenus, sauf les surtaxes compensatrices des impôts intérieurs de la France. La loi relative à la navigation, qui avait si fort ému l'Angleterre, sera abrogée. Les nouvelles dispositions resteront en vigueur jusqu'au 1er janvier 1877, date de l'expiration du traité franco-autrichien. (*Voir au* BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE.)

Le *Daily News* publie une dépêche de Genève, datée de mardi soir, disant que sur les 135 élections à faire pour le Conseil national, 117 résultats étaient déjà connus. Quatre-vingt-deux élections sont favorables au parti qui demande la révision de la Constitution fédérale et 35 lui sont contraires. Berne et Zurich ont voté, comme précédemment, pour la révision; Neuchâtel et Appenzell, qui ont voté contre la révision au plébiscité du 12 mai, sont maintenant dans le camp opposé.

Le *Times* croit savoir que le différend entre le Brésil et la république Argentine est aplani. Les relations diplomatiques seront rétablies, l'affaire des frontières soumise à un arbitrage.

Les journaux de Constantinople qui se publient en langue française, *le Courrier d'Orient* et *la Turquie*, tiennent un langage qui n'est pas en faveur de la situation nouvelle créée par les événemens récents. Tandis que le premier de ces journaux demande comme contre-poids nécessaire aux surprises du sérail une constitution et un Parlement, le second se borne à déplorer l'instabilité de tous les vizirats et ministères qui est à l'ordre du jour dans l'empire ottoman.

Post-scriptum.

Le *Journal officiel* nous apporte ce soir le texte de la protestation des officiers qui ont pris part à l'incident de la Fère, protestation à laquelle ce journal avait fait allusion dans la première note où il démentait le récit de cet incident que nous avait transmis un de nos correspondants.

Il y a, dans ces démentis successifs, quelque chose d'étrange : c'est la persistance avec laquelle le *Journal officiel* s'obstine à ne mettre en cause que le récit très-voilé du correspondant de *l'Indépendance*, alors que, depuis son premier démenti, plusieurs journaux, et notamment les *Tablettes d'un spectateur*, reproduites par presque toute la presse de Paris, ont relaté les mêmes faits, ne se bornant pas à confirmer le récit de notre correspondant, mais entrant dans les détails les plus circonstanciés, au sujet des personnes présentes, du rôle joué et des propos tenus par chacune d'elles dans cette réunion. Nous voulons bien accepter notre part de responsabilité dans les démentis tardifs du *Journal officiel*, mais il nous semblerait équitable et loyal qu'il ne répondît pas sur notre dos seulement aux assertions bien autrement précises et développées des journaux de Paris. N'y aurait-il d'erroné, par hasard, que le récit anodin de *l'Indépendance* et faut-il tenir pour exact celui des *Tablettes d'un spectateur ?*

La rupture est consommée entre le gouvernement prussien et la Chambre des Seigneurs, au sujet du projet du projet de loi relatif à l'organisation des cercles. Dans sa séance de ce jour, cette assemblée, non-seulement a donné d'abord son adhésion à toutes les propositions de sa commission restant encore à voter et qui, comme on sait, dénaturent tout à fait le projet, — mais, non contente de cette preuve d'hostilité et nonobstant les modifications qu'elle lui avait fait subir, elle a fini par rejeter définitivement ce projet lui-même, à la majorité de 145 voix contre 18. Le chiffre de cettre majorité semble indiquer, du reste, qu'à ce vote final les partisans de la loi, telle que l'avait adoptée la Chambre des Députés, ont fini par s'allier à ses adversaires, préférant sans doute un rejet absolu à l'adoption d'un projet dont le caractère était complétement changé par l'adhésion que la Chambre des Seigneurs avait donnée aux amendements de sa commission.

Cette dernière assemblée en sera du reste pour ses préjugés réactionnaires. Avant le vote, en effet, le ministre de l'intérieur a annoncé : d'abord, qu'il retirait sa démission parce qu'un autre ministre se trouverait dans la chambre, en face des mêmes difficultés, que lui et que le gouvernement était très-résolu à faire triompher le projet de loi ; puis, que si le projet était rejeté, la session serait immédiatement close, et cette clôture suivie de la convocation immédiate des Chambres pour une nouvelle session, et que le premier objet qui leur serait soumis serait ce même projet de loi ; seulement, le gouvernement prendrait toutes les mesures légales pour en assurer cette fois le succès. Cela veut dire sans doute qu'il procéderait à une fournée de membres de la Chambre des Seigneurs, afin d'en modifier la majorité.

Cette déclaration n'a pas empêché le vote hostile que nous faisons connaître plus haut. Le gouvernement va donc mettre ses menaces à exécution. La *Gazette de la Croix* se dit même déjà en mesure d'annoncer que la clôture de la session aura lieu dès demain, et que la session nouvelle s'ouvrira le 12 novembre.

La conférence du jeune barreau de Liége a tenu hier sa séance solennelle de rentrée, sous la présidence de Me Jules Del Marmol, faisant fonctions de bâtonnier, ayant à ses côtés MM. Bury et Clochereux. présidents d'honneur de la conférence, M. Halbart, président effectif, et les membres de la commission directrice.

Le discours d'usage a été prononcé par M. Georges Demarteau, hier encore avocat, aujourd'hui juge de paix.

La représentation des minorités, telle était la question choisie par M. Demarteau, qui a préconisé le système de Hare.

Me Dury a rappelé ensuite au souvenir de l'auditoire les avocats morts dans l'année : MMes Hennequin et Moxhon et Me Forgeur. Il a prononcé l'éloge de Me Forgeur, qui est mort président de la conférence dont il était le fondateur.

Les souscripteurs du *Denier des écoles* se sont réunis ce soir, en assemblée générale, pour discuter le rapport présenté au nom du comité de l'œuvre. Ce rapport conclut, comme on sait, à la création d'une école gratuite de filles.

De nouvelles propositions se sont produites dans le cours du débat. Les unes tendent à la fondation d'une école pour garçons, les autres repoussent le principe de la gratuité.

MM. Emérique et Dartevelle ont fait ressortir les avantages qui résulteraient d'une entente entre l'œuvre du *Denier des Ecoles* et la Ligue de l'enseignement.

La proposition qu'ils ont formulée dans ce sens a été renvoyée, de même que tous les autres projets, à l'examen d'une commission de sept membres, nommée séance tenante.

L'assemblée a remis toute décision à prendre, à une très-prochaine réunion.

Nous recevons de M. Louis Viardot une lettre que nous nous empressons de publier.

L'éminent publiciste relève une thèse erronée qui vient de se glisser dans un recueil bien connu, et qui ne tend à rien moins qu'à représenter les anciens peintres allemands comme les véritables fondateurs de l'école italienne, de l'école flamande et de l'école hollandaise.

La vivacité avec laquelle M. Louis Viardot discute cette opinion est très-désintéressée, puisque l'art français ne saurait être que très-indirectement mêlé au débat; elle est d'ailleurs d'autant plus légitime que la thèse ultragermanique, contre laquelle s'élève l'éminent critique, n'est pas même, que nous sachions, accréditée en Allemagne.

Mais cette thèse a du moins un mérite; elle prouve que, tout au moins dans le domaine de l'art, l'Allemagne trouve en France des juges tellement dégagés de tout préjugé chauvin, qu'ils lui rendent plus de justice qu'elle ne leur en demande.

La lettre de M. Viardot est de nature à intéresser non-seulement les historiens et les critiques, mais aussi les artistes, et toutes les personnes qui s'occupent des choses de l'art. Voici cette lettre :

Paris, le 30 octobre 1872.

A messieurs les historiens et critiques de l'art dans tous les pays.

Mes chers confrères,

Il est donc vrai qu'on doit apprendre à tout âge. Je viens d'en faire la triste expérience. Arrivé à la vieillesse, je m'étais imaginé que j'avais acquis quelques vues générales sur l'histoire de l'art, lesquelles devaient me guider dans tous les travaux d'ensemble ou de détail ; et si j'étais convaincu de ces vérités, en quelque sorte élémentaires, c'est parce que j'en partageais la croyance avec vous tous. Notre commune conviction en avait fait des espèces d'axiomes; il était devenu, entre nous, presque inutile de les exprimer, et plus encore de les démontrer. Tous, nous les acceptions comme articles de notre foi. Eh bien, je vous en avertis, « on a changé tout cela, » il faut que nous renoncions à tous les résultats de nos études passées, que nous recommencions à construire laborieusement l'édifice de nos connaissances sur des bases nouvelles. Il faut enfin que nous retournions à l'école.

Je vais vous faire juges de cette nécessité.

Nous avions cru jusqu'à présent que les Byzantins, ayant conservé seuls, après la destruction de l'empire romain, les dernières traditions de l'art antique, en avaient transmis quelques vestiges aux premiers rénovateurs de la civilisation dans l'âge moderne ; que, par exemple, leurs ouvrages en mosaïque avaient été les premiers modèles offerts à l'imitation des artistes de l'Occident aux débuts de la Renaissance, et qu'ainsi ils avaient exercé, en Italie et en Allemagne, une heureuse influence sur la naissance des vieilles écoles de Florence et de Venise, de Prague et de Cologne. Erreur : « Leurs productions hors nature in» diquent le désarroi de la vieille société qui s'en » va... L'expression vraie de l'art chrétien ne se » trouve bien définie que dans les productions de la » première époque ogivale... L'art allemand primitif » montre le mieux la première interprétation vraie » de la conception nouvelle, de celle qui sait impri» mer la pensée aux physionomies. »

Et plus loin : « La conception idéale avait eu, en» fin, raison de l'antique, transmis au moyen âge par » les Byzantins d'une manière si déplorable. Les » madones des peintres allemands (desquels?) » étaient dès lors purement chrétiennes et belles » sous les deux rapports esthétiques. » Ainsi, ce ne sont pas les Byzantins, ce sont les Allemands qui ont donné la première impulsion à l'art de la renaissance, et jusqu'à l'expression aux figures.

Continuons.

Nous avions cru jusqu'à présent que c'était en Italie, par des Italiens, que s'était accomplie la primitive résurrection de l'art ; — que, si le vénérable Cimabuë était encore retenu dans les langes byzantins, Giotto, le grand Giotto, l'universel émancipateur, avait pleinement affranchi l'art de toutes les entraves du dogme, l'avait pleinement rendu, sous ses formes les plus diverses, à la nature et à la liberté; — que, *per dono di Dio*, comme dit Vasari, et « renouvelant l'art parce qu'il mit plus de *bonté* dans les visages, » il avait trouvé *l'expression*, ce grand sujet d'étonnement parce qu'il mit plus de *bonte* dans les visages, » il avait trouvé *l'expression*, ce grand sujet d'étonnement pour ses contemporains, qui purent dire de lui comme Pline du Grec Aristide : *animum pinxit et sensus hominis expressit* (il peignit l'âme et exprima les sentiments humains); — que *l'angélique* Fra Giovanni, de Fiesole, animant ses pinceaux de toute l'ardeur des sentiments chrétiens et de l'extase de la béatitude, avait mérité que l'on dît : « Ses figures ne sont que des âmes ; » — que Masaccio, au contraire, précurseur de Michel-Ange par la force du dessin, avait fait de ses figures de vrais corps, précis, fermes, solides, dans leurs contours et leurs mouvements; — que ces grands artistes, et d'autres encore, avaient conduit l'Italie à son grand siècle, celui de Léonard, de Raphaël et de Titien. Erreur encore : « Giotto a peint une grande » partie de ses tableaux sur fond doré; les nudités » sont toujours maigres et les chairs grises. On » peut dire que ses Christs... sont encore plus laids » que ceux de l'école byzantine. » De son élève Taddeo Gaddi, « les Christs restent décharnés et ne » peuvent soutenir aucune comparaison avec ceux » des maîtres allemands de la même époque » (lesquels ?). « Masaccio, dit Maso ou Thomas Guidi (cela signifie Tommaso Guide, dit Masaccio) et les au» tres peintres secondaires (Masaccio secondaire !!) » ont tous gardé la manière primitive. » De Fra Angelico, nulle mention; il n'existe pas; ses œuvres mystiques gêneraient trop la *conception idéale* inventée par les Allemands. « C'est seulement chez » Sandro Botticelli, c'est-à-dire chez un artiste » qui florissait plus de cent ans plus tard que les » peintres véritablement gothiques allemands (les» quels?), qu'un changement notable se fit sen» tir dans l'école italienne. » — « Léonard de Vinci, » Michel-Ange, Titien, Raphaël, Tintoret, ont alors » opéré la vraie résurrection de l'art latin, à la suite » des maîtres allemands. » Ainsi, vous l'entendez, l'Italie n'a point eu d'artistes jusqu'à son *siècle d'or*, et ce *siècle d'or* elle le doit, non point aux Byzantins, ses premiers maîtres, non point à ses grands hommes de la Renaissance; elle le doit aux Allemands.

Continuons encore :

Nous avions cru jusqu'à présent que la double école des Pays-Bas avait eu son commun berceau à Bruges, dans l'école des glorieux frères Van Eyck, continuée, à Bruges même, par Hemling, Rogier Van der Heyden, etc., et transportée en Hollande par Lucas de Leyde, Cornelis de Harlem, etc. Erreur, toujours erreur : précurseurs et maîtres des Van Eyck, les Allemands ont fondé l'école de Bruges, et « Memling, Allemand de la Souabe (où est la preuve?), » malgré l'influence prédominante de Van Eyck » et de ses élèves à Bruges, avait gardé la concep» tion germanique... il ne pouvait perdre sa pre» mière manière. » Les Allemands sont donc les fondateurs de l'école flamande et de l'école hollandaise.

Continuons toujours :

Nous avions cru jusqu'à présent que l'orfévre florentin, Maso Finiguerra, avait trouvé par un très-heureux hasard le moyen de tirer une épreuve sur papier d'une plaque niellée, et découvert ainsi le procédé du graveur ; et que, de ce procédé, Baccio Baldini, Pollajuolo, Mantegna, Marc-Antoine, etc., avaient fait l'art de la gravure. Erreur nouvelle : « L'art d'imprimer les estampes, de l'italien *estampa*, » qui dérive du verbe allemand *stampen* (c'est *stem*» *peln* qu'il faut dire)... paraît encore avoir été in» venté dans le pays d'outre-Rhin... Les prétendues » estampes du Florentin Tomasso (c'est Tommaso) » Finiguerra ne sont que des poncis... Leipzig pos» sède des exemplaires d'estampes allemandes (les» quelles?) qui remontent aux premières années du » quinzième siècle. » Les Allemands ont donc inventé tous les genres de la gravure sur bois, au burin, à l'eau-forte.

Ce n'est pas tout encore. Cette incontestable supériorité dans le passé, l'Allemagne la conserve dans le présent. Après une décadence temporaire, une simple éclipse de trois siècles, elle a repris sa haute place dans les arts du dessin, elle y marche à la tête des nations. « Cornelius et Owerbeek, dans la grande » peinture religieuse, le *géant* Kaulbach (ce nom de » géant n'avait encore été donné qu'à Michel-Ange) » dans l'histoire et le fantastique, Rethel dans les » fresques, ont taillé de vastes pages, tandis » que Hasenklewer, Knaus, Vautier, Achenbach, » Schreir, et beaucoup d'autres, ont cultivé avec ori» ginalité le genre, le paysage et les chevaux... L'Al» lemagne s'est relevée de son abaissement artistique » comme elle s'est relevée tout récemment de sa dé» chéance politique. »

Vous allez maintenant me demander, mes chers confrères, dans quel livre allemand, publié à Berlin, j'ai découvert ces hérésies énormes, ces impiétés, ces blasphèmes contre la religion de l'art, où le souvenir de nos récents désastres se trouve accolé, avec un si heureux à-propos, à l'énumération des gloires dont rayonne l'Allemagne artistique en tous temps et en tous pays. Hélas, non! Vous vous trompez. Cela est écrit en français, imprimé à Paris. Cela se trouve tout au long dans une *Introduction à l'histoire de l'Ecole allemande*, récemment publiée, qui forme les livraisons 549 et 550 d'une collection très-connue et très-digne de l'être, l'*Histoire des peintres de toutes les écoles*... Ah! mon cher Charles Blanc, vous qui avez été le principal rédacteur de cette collection célèbre, que pensez-vous du tour qu'elle prend depuis que vous l'avez quittée? Comme on voit bien que vous n'en avez pas même conservé la surveillance, et que vous ne dirigez plus que les beaux-arts

LOUIS VIARDOT.

Actes officiels. (Extraits du *Moniteur*.)

CONSULATS. — Par arrêté royal du 30 septembre, le sieur Salamé (M.), actuellement vice-consul, a été nommé consul de Belgique à Damiette.

— Par arrêté royal du 10 octobre, démission honorable des fonctions de consul de Belgique à Bois-le-Duc a été accordée, sur sa demande, au sieur Van Ryckevorsel (F.).

— Par arrêté royal du 10 octobre, le sieur Van Ryckevorsel (J.) a été nommé consul de Belgique à Bois-le-Duc.

— Sous la date du 8 octobre, le sieur Pierrugues (Hippolyte) a reçu l'autorisation d'exercer les fonctions de vice-consul de France à Arlon.

— Par arrêté royal du 4 octobre, M. Lebeau (C.), conseiller de légation et chef de bureau à la direction du commerce et des consulats, a été nommé chef de division à titre personnel.

Le conseil communal de Bruxelles se propose d'offrir un grand banquet au bourgmestre. Cette fête aura lieu le 14 du mois prochain.

M. Anspach revient, dit-on, dans le courant de la semaine prochaine.

— Le tirage de la tombola, organisée par le Cercle des philanthropes de Laeken, au bénéfice de l'hôpital Sainte-Marie, aura lieu définitivement le 2 novembre prochain, à six heures du soir, chez M. Loomans, au Grand-Cerf, avenue de la Reine.

Les objets gagnés pourront être réclamés dès le 4 novembre jusqu'au 9 inclusivement, de 2 à 5 heures de relevée. Passé cette date, les objets non réclamés seront vendus au produit de l'œuvre.

— La pluie continue, et ses effets se font déjà sentir. La crue de la Senne marche avec rapidité, et il y a plus d'une de ses prairies riveraines inondées.

— Le bureau des postes créé à Schaerbeek sera mis en activité le 1er novembre prochain.

Ce bureau, qui est établi rue de Beughem, n° 8, a toutes les attributions d'un bureau de perception ordinaire, sauf la distribution des correspondances. Il sera ouvert au public de 7 heures du matin à 7 heures du soir, sans interruption.

— La salle *I* du Musée royal d'antiquités, où sont les armes et les armures, sera accessible au public à partir du 3 novembre prochain.

— Le chenil du Jardin zoologique de Bruxelles est parvenu en peu de temps à réunir quelques types des différentes espèces de chiens de races, de manière à offrir aux amateurs des spécimens de reproduction.

Parmi les grandes espèces nous citerons : le chien-ours, le chien-loup, le chien-sanglier, le terre-neuve, le saint-bernard, le pyrénéen, celui des montagnes, le lévrier russe, le lévrier anglais, le pointer, le setter, le retriver, le danois, le berger.

Parmi les petites espèces : le dogue, le bouledogue, le terrier, le boule-terrier, le basset, le mops dit carlin, le king-charles, le havanais, etc.

Déjà le jardin possède des produits de ces mêmes types qui méritent d'attirer l'attention des connaisseurs.

— On lit dans *le Précurseur* d'Anvers du 30 :

« Hier, à deux heures et demie, a été lancé du chantier de la Société John Cockerill, le steamer malle-poste *Prince Baudoin*.

» Ce bâtiment, de forme très-élégante, est le sixième de ce même modèle qui a mérité l'approbation entière des ingénieurs de constructions navales et du public. Comme ses devanciers il est destiné à desservir la ligne d'Ostende à Douvres.

» On sait que pour la vitesse ces steamers sont sans rivaux dans le canal.

» L'opération du lancement du *Prince Baudoin* a parfaitement réussi. Un public assez nombreux y assistait : nous y avons remarqué les fonctionnaires supérieurs de la marine, des officiers du génie, des membres de l'administration communale et de la chambre de commerce.

» Vers quatre heures, M. Eugène Sadoine, directeur de la Société Cockerill, réunissait dans un banquet au Rocher de Cancale les fonctionnaires invités à la cérémonie.

» En réponse au toast qui lui fut porté, M. Sadoine a rappelé l'ardent désir de la Société Cockerill d'être utile au port d'Anvers, à sa navigation, à son commerce. Il a ajouté que les projets de transformation et d'agrandissement qui sont à l'étude exigent, pour leur bonne exécution, l'union de tous les efforts d'intelligence et d'argent du pays et dans, dans ce concours pour le bien et l'utile, la Société Cockerill revendiquerait sa part d'action.

» Il a annoncé à la réunion que la Société, mise en demeure par le ministre des finances de quitter l'emplacement du chantier, aurait terminé cette évacuation le 31 courant.

» Quelque ennui que ce déguerpissement forcé occasionne, la Société se créera à Anvers des installations nouvelles et un chantier maritime qui soit digne du port d'Anvers et à la hauteur des progrès de l'époque. »

— On lit dans *la Meuse :*

« Il est arrivé lundi en notre ville plusieurs contingents assez considérables de miliciens de la classe de 1870, appartenant aux régiments de ligne et de carabiniers. Ces miliciens, tous ouvriers houilleurs, sont, en vertu d'une récente décision de M. le ministre de la guerre, renvoyés anticipativement en congés illimités dans leurs foyers, afin de grossir le nombre des ouvriers dans nos exploitations de charbonnages.

» On espère que l'arrivée opportune de ces travailleurs dans les houillères contribuera largement à atténuer les effets des grèves qui y ont éclaté dernièrement. »

Arts, sciences et littérature.

— Sous ce titre : *Les Dents artificielles*, les docteurs Adler viennent de publier un nouvel ouvrage dont s'entretient beaucoup le corps médical ; les auteurs y démontrent, avec cette perspicacité qui leur est si familière, les grands inconvénients de l'ancien système de prothèse dentaire, employé par la plupart des dentistes; nous extrayons le passage suivant, qu'on ne lira pas sans intérêt :

« Les dents primitivement employées et dont beaucoup de dentistes font usage, ce sont les dents humaines et d'hippopotame. Ces dents s'imprègnent facilement des humeurs buccales et d'acides résultant de la décomposition des aliments ; aussi quelques mois suffisent-ils pour leur donner une teinte jaunâtre et les remplir d'une grande fétidité.

» On a fait aussi usage des dents minérales. On entend par là des dents montées sur métaux et dont le poids considérable détermine une grande fatigue des muscles de la mâchoire, ainsi qu'un affaissement des gencives Le contact des métaux sur la muqueuse buccale occasionne souvent, en outre, des excoriations, des aphthes, des ulcérations, des abcès, etc. Le métal a encore l'inconvénient de déchirer et de tuméfier les gencives, d'user et de couper les dents auxquelles sont adaptés les plaques et les crochets métalliques. Avec notre système qui nous a valu une mention honorable de la faculté de médecine, nous obtenons une adhérence complète qui permet la suppression de toute espèce de mécanismes, tels que ressorts et crochets; dès lors l'application des pièces a lieu sans aucune souffrance ; aucun dérangement n'est à craindre dans leur fonctionnement.

» Le dentier se prête aux caprices de la muqueuse buccale et jouit d'une inaltérabilité absolue et son poids est de la plus grande légèreté. »

Les docteurs Adler ont déjà fait paraître plusieurs ouvrages qui ont rendu de grands services à la Faculté de médecine, ainsi qu'à l'art dentaire; entre autres, nous citerons en première ligne leur *Traité sur les opérations insensibles*. On trouve l'ouvrage chez les auteurs, rue Royale, 136, à Bruxelles, et 4, rue Meyerbeer, à Paris.

Bulletin de la bourse de Bruxelles

La physionomie du marché est excellente aujourd'hui, les Métalliques poursuivent leur marche ascensionnelle : on les demande à 51 15/16 ex-coupon. L'emprunt français est également bien tenu à 87-20. Les Piastres sont sans affaires à 29 1/4.

Le comptant est animé. La rente belge 4 1/2 fait 102-70 et les Banque nationale, en hausse de 20 fr., sont demandées à 3,600.

Les obligations et actions de chemins de fer ont un bon courant d'affaires. Les Anvers-Rotterdam font 640 et 637 1/2.

Les changes se cotent sans variations : le Londres à 25-47 1/2 et le Paris à 6 par mille de perte.

Communications et avis divers.

EMPRUNT NATIONAL FRANCAIS de 3 milliards.

La Banque belge du Commerce et de l'Industrie, 58, rue du Marais, Bruxelles, est officiellement chargée par le trésor français de recevoir les versements et les libérations à l'emprunt de troi milliards et d'en donner quittance.

Ces versements peuvent s'opérer aux mêmes conditions qu'en France.

— *Joaillerie. — Bijouterie. — Orfévrerie.* — Reprise de la maison Hermenx, r. de la Madeleine, 84, en face la rue St-Jean, par Mlle M. Janssens.

— *Hôtel de l'Europe*, Place Royale, Bruxelles. Réputation établie. Table d'hôte. Prix modérés.

— Caoutchouc et waterproof, 7 et 8, place Ste-Gudule, et 32, rue des Paroissiens.

— Soie noire inusable à fr. 3-50, Marché-au-Bois, 8.

— Lire l'intéressante annonce du Dr Crommelinck.

NOUVELLES DE FRANCE.

(*Correspond. particulière de* L'INDÉPENDANCE.)

Paris, 30 octobre.

On s'entretient toujours beaucoup de l'expédient proposé par *la Presse* et on croit qu'il n'est pas sans avoir quelques chances d'adoption, au moins dans ses deux premières parties ; mais ce qui paraît beaucoup moins invraisemblable, bien que le bruit me vienne d'assez bonne source, ce serait l'intention encore non exprimée, mais qu'on prétend réelle cependant, de soumettre les clauses de cette constitution élémentaire au suffrage universel ; en un mot, qu'on ressuscitât le plébiscite en république. C'est là, je l'avoue, une assertion qui me laisse complétement incrédule. Si par impossible l'idée pouvait en naître dans l'entourage du président de la république (il me semble inadmissible qu'il la partage), on ne pourrait que souhaiter qu'elle se brisât devant les obstacles que bien certainement elle rencontrerait au sein de l'Assemblée.

Puisqu'on s'occupe toujours de questions constitutionnelles, j'ajoute que la nouvelle d'aujourd'hui serait que M. Grévy refuserait la situation de vice-président, en tant que fonction immédiatement instituée. Il consentirait seulement à ce que le président de l'Assemblée fût de droit président de la république en cas de vacance. Ce que n'accepte pas M. Grévy, c'est la situation d'infériorité que lui créerait, vis-à-vis du président de la république, le titre de vice-président L'Assemblée étant, dans la hiérarchie des pouvoirs, au-dessus du pouvoir exécutif, celui qui la représente ne peut se placer dans une position inférieure vis-à-vis de son mandataire. Il y a

---

JEAN DES BAUMES (1)

I (suite).

Il pouvait avoir alors de trente-trois à trente-cinq ans, et c'était certes, sans exagération aucune, le plus beau garçon du pays malgré le hâle. Plus d'une fille le regardait d'un œil doux le dimanche à la messe, et se disait intérieurement : — Quel dommage qu'un si fier homme soit un vagabond ! — Jean n'avait aucune vanité, mais quel homme se trompe sur ce chapitre? Il ne laissait pas que d'être flatté à part soi de l'attention féminine qu'il excitait.

Il y avait en ce temps-là, à la grange de Tinet, un beau brin de fille qui tournait toutes les têtes des jeunes gens et qui était l'objet de bien des convoitises. Félise, la belle Félise, passait pour riche, bien que le père Martin (Martinet ou Tinet) vécût de la façon la plus sordide, dans la plus crasseuse avarice. Félise était orpheline, et possédait du chef de sa mère quelques hectares de prairies du côté des Saintes-Marguerites. Elle était grande, bien faite, dégourdie, avec des yeux à la perdition de son âme et un pied mignon, joli à croquer. Elle se savait un parti, portait des rubans à ses coiffes, et coquetait volontiers avec les beaux garçons qui lui contaient fleurette.

Jean la connaissait dès l'enfance, et l'avait bien des fois, toute petite, fait chevaucher sur ses genoux, mais jamais son œil ne s'était arrêté sur elle d'une façon plus particulière depuis qu'elle était grande fille et bonne à marier. Jean venait fréquemment à cette grange de Tinet, que sa situation avancée dans la montagne, à près d'une heure de marche du village, mettait à l'abri des surprises, et bien souvent il y avait trouvé le repas réparateur et la sécurité nécessaire.

La première fois qu'il s'avisa de trouver Félise jolie, le pauvre Jean fut pris d'un grand trouble. C'était un 1er de mai, un dimanche, après vêpres; il traversait sans songer à mal la petite place où les platanes du presbytère donnent une ombre si fraîche, quand il fut tout à coup entouré de filles rieuses quêtant pour la *maïa*.

— Donne-nous quelque chose, Jean !

— Jean, cela te portera bonheur !

— La sainte Vierge te le rendra au centuple !

— Regarde, Jean, si notre *maïa* en vaut la peine.

Jean regarda pour son malheur.

Assise sur une estrade élevée, sous un arceau de verdure et de fleurs, vêtue de blanc, couronnée de fleurs blanches, des fleurs blanches à la main, la *maïa* trônait d'un air de reine, et provoquait par ses plus jolis sourires la générosité des passants. Jean, ébloui d'admiration et de surprise, s'arrêta court. — Félise! murmura-t-il d'une voix altérée par l'émotion.

C'était bien Félise en effet, choisie cette année-là par ses compagnes, comme la plus belle, pour figurer l'incarnation du printemps.

L'origine de la *maïa* se perd dans la nuit des âges; il est plus que probable que c'est un reste du culte de Cybèle, debout encore malgré bientôt vingt siècles de christianisme. Autrefois la *maïa* se célébrait, le 1er mai, dans tout le Comtat-Venaissin, villes et villages, et je me souviens parfaitement de la jolie boulangère qui fut la dernière *maïa* de Carpentras, voici bientôt quarante ans. Aujourd'hui cet usage va partout se perdant, et il faut remonter haut dans la montagne pour le retrouver dans sa simplicité primitive.

Jean vida ses poches jusqu'au dernier sou dans les sébiles qui tournoyaient gaiement autour de lui, et tout étourdi, alla s'accouder à l'autre bout de la place, près de la fontaine. Ses yeux charmés ne pouvaient se détacher de la blanche vision ; l'essaim des filles rieuses passa et repassa plusieurs fois devant lui sans qu'il y prît garde ; il sentait sa poitrine se soulever sous les battements de son cœur et une chaleur singulière parcourir tout son être. — Félise! répétait-il, sans même se rendre compte qu'il prononçait tout haut ce doux nom, Félise ! — La brave Jean des Baumes était féru d'amour.

La belle Félise, pour sa part, rentra toute songeuse à la grange de Tinet. Elle aussi n'avait pu sans un certain trouble voir ce hardi garçon la regarder si obstinément de ses grands yeux ardents comme des braises. Involontairement elle comparait Jean aux autres jeunes paysans qui faisaient la cour à ses écus, et la comparaison ne tournait guère à leur profit. Elle les trouvait tous lourdauds et grossiers, dépourvus de grâce et d'élégance, même les jours de fête, dans leurs plus beaux habits. Il fallait les voir à côté de Jean ! Avec quelle tournure il entrait à l'église, la veste négligemment jetée sur l'épaule gauche, et comme il se tenait debout pendant le prône ! Jean n'avait jamais courbé son corps aux durs travaux des champs, et il s'était merveilleusement conservé, comme un adolescent souple et alerte. Au lieu de la patte noueuse, pleine de durillons et de callosités des arracheurs de garance. Jean avait la main fine et nerveuse du chasseur, et c'était plaisir de se sentir serrer à la taille par cette étreinte délicate. Pourtant une honnête fille pouvait-elle songer à Jean en tout bien tout honneur? Que penserait-on de Félise, si par hasard on venait à découvrir ses préférences secrètes ? Jean le vagabond, sans sou ni maille, sans feu ni lieu, Jean le braconnier, gibier de gendarmes, habitant des baumes, voilà bien l'amoureux préférable entre tous pour la belle Félise ! Ah ! comme on en rirait aux prochaines veillées, et quel charivari à de si belles noces ! — Et quand même on devrait en rire et en chuchoter malicieusement, après? Jean ne valait-il donc pas le prix de la lutte? Il était pauvre sans doute ; mais qui l'égalait en probité et en droiture? Tout le monde l'estimait à la ronde malgré sa vie errante, et les plus huppés du village lui donnaient la main de grand cœur. D'ailleurs qui pouvait affirmer qu'il fût incapable de reprendre goût à la vie régulière des gens établis? Un amoureux ne fait-il pas tout pour plaire à sa belle, et Jean serait-il le premier que l'amour eût changé du tout au tout?

Mais à quoi pensait-elle là vraiment? N'était-ce pas à l'excitation fiévreuse de l'insomnie qu'elle devait des idées pareilles? Jean amoureux? Qu'en savait-elle, qui l'autorisait à le croire? Il l'avait regardée, il est vrai, et d'une de ces façons auxquelles les femmes ne se trompent guère ; était-ce assez pour échafauder tant de suppositions et superposer tant d'espérances? — La pauvre Félise était bien tiraillée, bien tourmentée et par-dessus le marché un peu honteuse d'elle-même. Bientôt elle perdit toute sa gaieté, et la fraîcheur de son teint s'altéra sensiblement. Un feu sombre brillait dans ses yeux agrandis par l'amaigrissement de ses joues, et il lui venait à propos de rien des langueurs et des lassitudes inexplicables.

Jean ne se déclarait pas ; cependant il était visible pour tout le monde que lui aussi était sous le coup d'une préoccupation unique et en grande lutte contre lui-même. Il ne quittait presque plus les environs et ses visites à la grange de Tinet s'étaient multipliées outre mesure. Le vieux Martin ne fut pas sans en prendre un certain ombrage. — Qui te ramène encore? lui dit-il un jour en le regardant dans le blanc des yeux ; voici, sans reproche, ta troisième visite de la semaine.

Jean, ainsi pressé à l'improviste, prit sur-le-champ son parti. — Voici ce qui me ramène, dit-il hardiment, je viens pour *parler* avec Félise, si elle y consent.

— Félise est libre, dit le vieux Martin sans paraître autrement surpris de la demande ; mais je crains que tu ne perdes ton temps, mon garçon !

— C'est affaire à moi, dit Jean ; dites à Félise que je reviendrai ce soir.

Dans toute la montagne et jusqu'assez avant dans la plaine, c'est sous cette forme que les galants en quête de femme s'introduisent dans les familles. On se *parle* pendant plus ou moins longtemps avant de pousser les choses; quelquefois on se *parle* pendant des années entières sans résultat, ou bien même on y renonce tout à fait, sans que pour cela la réputation des filles reçoive la moindre atteinte. Tout se passe en public de la façon la plus simple du monde : l'amoureux arrive le soir, après le souper, et vient passer la veillée; la jeune fille lui fait une place à côté d'elle et continue à filer au rouet ou à tricoter comme si de rien n'était. De temps en temps, ils échangent quelques rares paroles à voix basse; le plus souvent ils restent silencieux, s'observant mutuellement, épiant les occasions où l'humeur naturelle se trahit, préoccupés exclusivement de se bien connaître et tous les deux en garde pour ne pas montrer trop leurs côtés faibles. Quand vient l'heure de la retraite, l'amoureux salue la compagnie et regagne son gîte en chantant des chansons qui expriment la joie de son âme, et ainsi du lendemain et des jours suivants, jusqu'à ce qu'il se décide à franchir le pas. On voit que rien n'est plus simple que ces amours-là.

HENRY DE LA MADELÈNE.

(*Revue des Deux-Mondes*).

La suite à un prochain numéro.)

(1) Reproduction interdite. — Voir *l'Indépendance belge* d'hier.

Ayuntamiento de Madrid

une certaine logique dans cette opinion et dans la décision qu'elle motive; mais il est probable que la difficulté sera tournée, et que sans être titulaire de cette sinécure insignifiante et presque ridicule dont on avait pourvu M. Boulay de la Meurthe, sous le prince Napoléon, M. Grévy accepterait l'éventualité d'un changement de situation — inhérent aux fonctions de président de l'Assemblée, — qui lui donnerait, dans le cas de vacance du pouvoir exécutif, le titre de président intérimaire.

Il paraissait déjà probable hier, mais il est positif aujourd'hui qu'à la présidence on prend très à cœur l'incident de la Fère. Le *Bien public*, qui avait publié déjà une note fort remarquée, y revient encore ce soir, et parle d'une lettre qui aurait été envoyée à votre journal pour lui déclarer que votre correspondant avait été mal informé. J'ignore si cette lettre vous a été réellement envoyée; dans tous les cas, ce serait beaucoup moins à votre journal qu'on devrait s'adresser qu'à la publication des *Tablettes d'un spectateur*, qui ont précisé les détails et donné tous les noms des officiers.

Pour moi, l'incident de la Fère n'a qu'une médiocre importance, qu'il soit plus ou moins exact. Le déjeuner dont on parle n'aurait donné lieu qu'à des conversations parfaitement irréprochables au point de vue légal et républicain, que l'on n'en verrait pas moins l'entourage du ministre (les noms de son état-major sont donnés par les journaux) composé, soit intentionnellement, soit par hasard, de notabilités impérialistes, imbues de l'esprit le plus hostile aux institutions actuelles. Il paraît qu'hier, au conseil, la nécessité d'une enquête a été formellement reconnue par tous les ministres, et le général de Cissey, qui s'y serait d'abord refusé, aurait appris, de la bouche du président de la république, que, au cas d'une interpellation, considérée comme inévitable, sur cette question, le gouvernement ne pourrait défendre son ministre de la guerre, si ce dernier ne fournissait des armes pour qu'on le justifiât. Le général de Cissey se serait, de mauvaise grâce, engagé à l'enquête.

Cette enquête, pour ma part, me paraît complétement inutile. Il ne s'agit pas de savoir si l'aide de camp dont il s'agit est oui ou non au nombre des officiers bonapartistes malheureusement encore trop nombreux dans l'armée. Il s'agit de savoir si le haut fonctionnaire militaire dont on a cru pouvoir si imprudemment engager les sentiments possède ou non le dévouement énergique aux institutions actuelles que nécessite la crise de formation dans laquelle nous nous trouvons encore. Il est plus qu'improbable qu'un mouvement monarchique, qu'un *pronunciamiento* bonapartiste ait même la chance de se produire; mais comme il faut tout prévoir, on a le droit de se demander si le ministre de la guerre, dont nul ne veut suspecter la loyauté — tout en prenant courageusement et sincèrement les mesures propres à réduire une émeute dynastique, ne serait pas au fond fâché d'avoir à la combattre, et peut être tout consolé d'avance, si par impossible, elle pouvait triompher.

Il est certains ministères pour lesquels la capacité peut être une raison déterminante du choix, que le haut fonctionnaire soit plus ou moins attaché à la forme du gouvernement qu'il sert; mais pour le ministre à qui revient la responsabilité de l'emploi de la force défensive, la capacité ne suffit pas. Il n'est pas admissible qu'il puisse se rencontrer en lui quelque tiédeur dans l'exercice de son inexorable mandat, et qu'instinctivement ses sentiments, même platoniques, paralysent dans la plus faible mesure l'intelligence et l'activité qu'il doit déployer dans le cas dont il s'agit. Si nous sommes en monarchie, que le ministre de la guerre soit un monarchiste; mais si nous sommes en république, que ce soit un républicain.

L'aventure malheureuse des infirmiers de Châlons n'est pas non plus de nature à raffermir la situation du ministre de la guerre actuel, et d'autre part les retards apportés à l'évacuation ne font pas non plus l'éloge de son administration. C'est donc une situation à éclaircir nettement, et qui réclame plutôt une grande décision à l'égard du chef du département militaire, selon que les explications fournies par lui seront plus ou moins satisfaisantes, que des investigations sans importance et des rigueurs sans résultat sur des officiers en sous-ordre.

En attendant, voilà que dans le Gard une information judiciaire se poursuit par les soins du célèbre M. Guigues de Champvans, à Saint-Hippolyte-Lefort, contre des habitants coupables d'avoir entendu les discours républicains prononcés par MM. Cazot et Laget, les députés de leur choix. Voilà, il faut l'avouer, une enquête singulièrement motivée. Au reste, si par impossible M. Guigues de Champvans pouvait être conservé dans ses fonctions, très-certainement son maintien serait le sujet d'interpellations au retour de l'Assemblée.

On vient d'apprendre la mort de M. Paultre, député de la Nièvre. Simultanément le préfet de ce département a été appelé à Paris. M. Paultre était député du centre gauche, mais ses votes, notamment pour le remplacement militaire et contre le retour à Paris, n'annonçaient pas un esprit très-libéral. M. Bouché, du Morbihan, ayant donné sa démission, ainsi que M. Flye-Sainte-Marie, voici tout au moins trois vacances au sujet desquelles il y aura lieu de pourvoir lorsque ces démissions auront été régulièrement acceptées par l'Assemblée, la commission de permanence n'ayant pas mission à cet effet.

Le parti légitimiste vient d'avoir un petit succès dans le Jura. Son candidat, M. d'Aligny, vient d'être élu conseiller général à 200 voix de majorité contre M. Bourut, candidat républicain

L'Océan de Brest, un des journaux du parti légitimiste, va devenir quotidien, et une feuille libérale de Bourges prend le titre de *Courrier du Berry* pour devenir légitimiste sous la direction de M. Beaussait, ancien rédacteur de *l'Union*.

Le général Rivière, grâce à l'autorisation qui a pu lui être donnée de la part du gouvernement allemand, par l'intermédiaire du baron d'Arnim, va aller visiter la ville de Metz et établir une sorte d'enquête rétrospective, afin de bien se rendre compte des chances qui restaient à la résistance, lorsque le maréchal Bazaine a cru devoir capituler. Me Lachaud, défenseur du maréchal, arrive de Metz.

M. Gérard de Blincourt, le nouveau député de ce département, vient de publier une lettre dans laquelle il donne les témoignages les plus explicites de son admiration et de son dévouement pour M. Thiers. Il y a de plus une adhésion tellement formelle à la forme républicaine qu'elle pourra peut-être faire réfléchir les journaux qui, en soutenant M. Gérard de Blincourt contre M. Rousselle, espéraient faire échouer la candidature du républicain radical au profit d'un républicain médiocrement convaincu.

On lit dans le *Journal officiel* du 30 :

« Dans son numéro du 27 de ce mois, le *Journal officiel* a publié une note en réponse à l'article de *l'Indépendance belge* relatif à un incident qui aurait eu lieu à la Fère, à un déjeuner donné par le colonel du 17e d'artillerie.

» Cette note n'ayant pas suffi pour éclairer l'opinion publique sur la valeur des assertions avancées par *l'Indépendance belge*, il devient nécessaire de publier *in extenso* la protestation dont il a été question dans le *Journal officiel* du 27 octobre et que les officiers mis en cause dans cette affaire ont adressée, dès le 26, au ministre de la guerre.

» Voici le texte de cette protestation :

« Le journal *l'Indépendance belge* contient dans le numéro du 25 courant, le récit d'une conversation qui aurait eu lieu chez un officier supérieur de la garnison de la Fère, et dans laquelle un autre officier supérieur, attaché à l'état-major du ministre de la guerre, aurait défendu certaines idées politiques et n'aurait pas craint d'engager la personne même du ministre. Le journal ajoute que les témoins de la réunion sont prêts à garantir l'authenticité du récit.

» Les témoins protestent de la façon la plus énergique contre les allégations et insinuations perfides contenues dans l'article, et opposent le démenti le plus formel aux calomnies inventées par son auteur.

(Signé) Le général commandant l'artillerie, CH. DE LA PEYROUSE. — Le colonel, directeur de l'arsenal, MOREL. — Le chef d'escadron d'artillerie du 17e, GOUGIS. — Le lieutenant-colonel du 17e d'artillerie, DELATTE. — Le colonel du 17e d'artillerie, G. BRISAC. — Le commandant de l'artillerie de la garde mobile du département de l'Aisne, RIGAUT. — Le lieutenant du 17e d'artillerie, DE GANAY. — Le lieutenant-colonel d'état-major, A. FABRE. — Le capitaine au 17e d'artillerie, BELLIER.

» La Fère, 25 octobre 1872. »

On lisait dans *l'Ordre* d'avant-hier mardi :

« M. le colonel du 17e d'artillerie et le corps d'officiers de ce régiment, en garnison à la Fère, viennent, dit-on, d'écrire de leur meilleure encre à *l'Indépendance belge*, au sujet d'un récit les concernant, et qui a trouvé place dans une correspondance adressée de Paris à ce journal. »

Nous déclarons que nous n'avons reçu jusqu'ici aucune espèce de lettre d'aucun officier ni de qui que ce soit, au sujet du fait dont il s'agit. Si messieurs les officiers du 17e d'artillerie croyaient devoir en écrire une, ce n'est pas, en effet, à nous, qui n'avons cité aucun nom dans notre correspondance, qu'elle devrait être adressée, mais au journal : *Les tablettes d'un spectateur* qui est entré dans les détails les plus minutieux et a désigné nominativement chacun des personnages qui auraient pris part à la scène dont la presse de Paris s'occupe avec raison depuis quelques jours.

Empêché par l'interdiction administrative de donner des conférences publiques à Avignon et à Marseille, M. Louis Blanc vient, à la demande de ses amis de ces deux villes, de mettre par écrit et de publier les idées qu'il comptait développer devant eux. De là est né l'écrit qu'on va lire. Le député de Paris y expose ses idées sur les principales questions qui se débattent en ce moment dans la presse et dans les groupes politiques :

DE LA DISSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE.

Il y a quelque temps, mon excellent collègue et ami, Charles Boysset, président du conseil général de Saône-et-Loire, demandait la dissolution de l'Assemblée, dans une adresse signée de lui et de trente-deux conseillers généraux du département qu'il représente.

Vous savez ce qui lui fut répondu par M. Barthélemy Saint-Hilaire, évidemment au nom du président de la république. Cette réponse contient une déclaration qui vous a certainement frappés : « C'est l'opinion publique qui doit avertir la Chambre que le moment est arrivé d'appeler ses successeurs. »

C'est donc à l'opinion publique, dont de semblables paroles reconnaissent d'une manière si formelle l'autorité, que je soumets les considérations qui me font regarder comme nécessaire la dissolution de l'Assemblée.

Je les présenterai avec la déférence que je dois à un corps politique dont j'ai l'honneur de faire partie, et qui est la grande autorité légale du moment, mais sans oublier ce que je dois à la vérité.

Que la prolongation de l'état provisoire où nous sommes soit un mal et un danger, quel esprit sérieux le contestera? Si, malgré le rétablissement de l'ordre, malgré la reprise des affaires, malgré l'éclatant succès de l'emprunt, notre pays est tourmenté de je ne sais quelle agitation sourde, si la division entre citoyens est entretenue par une polémique qui jamais ne fut plus ardente; s'il n'est pas de fonctionnaire public dont la nomination ne donne lieu à des plaintes amères, parties tantôt d'un camp, tantôt du camp opposé; si l'effort du gouvernement pour tenir la balance égale entre les aspirations diverses ou contraires ne sert qu'à l'exposer à mille récriminations qui se heurtent; si le calme, ramené dans la rue, ne lui semble pas rentré dans les cœurs, et si nous avons pour preuves de ses persistantes inquiétudes la prolongation de l'état de siége, l'interdiction des banquets, le refus d'adopter dès aujourd'hui, par l'amnistie, la salutaire politique de l'apaisement, d'où cela vient-il, sinon de la durée de ce fatal provisoire qui tient les prétendants en haleine, ouvre à chaque parti la perspective d'un triomphe possible, jette une promesse à chaque ambition, et encourage toutes les espérances factieuses.

Il importe donc que la France soit mise en possession aussitôt que possible des avantages d'un régime définitif. Il y va de ses intérêts les plus chers, de sa sécurité, de son repos.

Ce régime, de qui la nation le peut-elle attendre? Je réponds : d'elle-même, d'elle seule.

Et pourquoi?

Parce que l'organisation de la souveraineté n'appartient qu'au souverain, et que le souverain, c'est la nation.

—

Soutenir le contraire reviendrait à prétendre que ce sont les peuples qui sont faits pour les gouvernements, et non les gouvernements pour les peuples : doctrine monstrueuse que les partisans des monarchies de droit divin osent à peine professer aujourd'hui, et dont les publicistes de la démocratie ont pour jamais fait justice!

Je sais que l'Assemblée actuelle est en toute occasion proclamée souveraine par les membres de la droite. Mais sur quoi s'appuie une aussi exorbitante prétention? Pour la réduire à néant, il suffit de remarquer que le pouvoir souverain est celui qui n'en a aucun autre au-dessus de lui, et duquel, au contraire, tous les autres relèvent. D'où la conséquence qu'il ne saurait y avoir deux souverainetés, ce qui implique contradiction dans les termes.

Pas de milieu : si l'Assemblée est souveraine, c'est que la nation ne l'est pas!

Cette doctrine nous mènerait loin! Supposons que l'Assemblée se servît du pouvoir qu'elle a reçu du suffrage universel pour abolir le suffrage universel; supposons qu'elle jugeât à propos de s'éterniser; qu'elle se proclamât héréditaire : la nation, traitée comme si elle n'existait pas, n'aurait donc qu'à prendre son mal en patience, et à se dire : ainsi l'a voulu l'Assemblée *souveraine*!

Impossible, répondra-t-on. Je le veux bien. Et pourtant, ce sont là les conséquences, rigoureusement déduites, du principe de la souveraineté des assemblées. Elus du peuple, maîtres du peuple : voilà où ce principe conduit. Par la valeur des conclusions, on peut juger de celle des prémisses.

Les membres d'une assemblée élue sont les mandataires des électeurs : rien de moins, mais rien de plus.

Vainement dirait-on que les députés ont un droit propre; qu'ils ne sont pas les truchements d'une pensée qui n'est pas la leur. Sans doute. Que la pensée exprimée par tout élu de la nation doive être la sienne, cela va sans dire; mais si c'est en qualité de représentant qu'il l'exprime, elle doit être à la fois, et sa pensée à lui, et celle des électeurs qui l'ont nommé, attendu qu'ils ne l'ont choisi que parce qu'ils ont cru ses idées et ses sentiments conformes aux leurs.

Cette conformité, après avoir existé au moment du vote, peut avoir cessé d'exister depuis; il peut se faire que, très-sincèrement, par l'effet de la discussion publique ou de l'étude, l'élu arrive à avoir des idées qui ne sont plus celles de l'électeur. Mais alors il perd le droit de les défendre en vertu du pouvoir que l'élection lui a conféré, et l'unique moyen qu'il ait de concilier ce qu'il doit à sa conscience et au respect de lui-même avec ce qu'il doit à ses commettants, c'est d'expliquer pourquoi ses convictions ont changé, et de déposer son mandat, — sauf à le reprendre si, ces explications entendues, ceux qui le lui avaient donné trouvent bon de le lui rendre.

M. Berthauld assure que les électeurs ne peuvent pas se réserver le droit de commander à ceux auxquels ils ont confié le commandement. Il voit là quelque chose de singulièrement contradictoire. J'en demande pardon à mon savant collègue, mais il y a quelque chose de plus singulier que la prétendue contradiction signalée par lui; c'est la confusion d'idées qui lui en montre une où il n'en existe pas. Ignore-t-il donc qu'il est deux sortes de commandements : celui qu'on subit et celui qu'on crée? Comment lui est-il échappé que partout où le commandement est dans la loi seule et où la loi est réellement l'expression de la volonté de tous, il n'y a personne qui commande dans le sens absolu du mot, et personne qui, en obéissant, n'obéisse à lui-même? Là précisément est l'excellence du régime démocratique, et c'est par là qu'il se distingue du régime de la monarchie, qui, mettant l'hérédité à la place du choix, en ce qui concerne le plus haut dépositaire de l'autorité, repose sur le consentement supposé du peuple, au lieu de reposer sur son consentement demandé et obtenu.

Non qu'il faille exagérer la doctrine de la subordination de l'élu à l'électeur. A une exagération de ce genre, la démocratie risquerait de perdre plus qu'elle n'y gagnerait. L'objet de l'élection étant de confier la mission de faire les lois, non aux plus serviles, mais aux plus capables et aux plus dignes, il importe aux électeurs eux-mêmes qu'un égoïste amour de popularité n'empêche pas les mandataires désignés de vaquer en toute liberté intellectuelle à l'exercice de leurs fonctions. Il est certain que la doctrine de la subordination de l'élu à l'électeur, si on la poussait à l'extrême, conduirait à remplacer l'élection par le tirage au sort. Mais qui donc a jamais prétendu qu'un député dût être simplement le domestique du suffrage universel, le porteur d'opinions invariablement rédigées d'avance? Les publicistes de la démocratie n'ont jamais dit pareille sottise, bien que leurs adversaires la leur prêtent, pour se ménager le facile avantage de la réfuter. Sans doute, il convient que beaucoup d'actes législatifs soient laissés à l'appréciation personnelle des élus du pays; cela est nécessaire. Mais ce qui l'est encore davantage, c'est que les instructions du corps électoral fassent prévaloir tous les principes fondamentaux.

« L'opposition, disait Armand Carrel en 1831, ne se refuse pas à considérer le député comme le plénipotentiaire du collége; mais quel est le plénipotentiaire qui ne reçoit pas d'instructions, qui n'est pas lié d'avance à ne pas céder sur tel ou tel point, quelles que soient les raisons que puisse présenter la partie adverse? »

Excellente remarque, qui tranche la question de savoir à qui appartient le droit de nous donner ce régime définitif, après lequel la France soupire. Ce droit appartient au souverain; et, comme je l'ai dit du haut de la tribune, il n'y a pas deux souverains; il n'y en a qu'un : la nation.

Or, cette souveraineté, elle ne saurait l'aliéner ou même la déléguer. Ce qu'il est de son intérêt de faire, c'est d'en confier, momentanément et pour un temps fort court, l'exercice à des hommes choisis par elle, et auxquels il faut, surtout quand il s'agit de l'organisation et de la distribution des pouvoirs publics, un mandat indiscutable.

Ce mandat, l'Assemblée actuelle l'a-t-elle reçu? Qu'on se rappelle dans quel état, lors des élections de février, se trouvait la France.

Est-ce que le pays alors avait la libre disposition de lui-même?

Est-ce qu'une grande partie de notre territoire n'était pas occupée par l'ennemi?

Est-ce que l'invasion ne nous tenait pas à la gorge?

Est-ce que Paris, étouffant dans une effroyable ceinture de forts, n'était pas séparé de la province?

Est-ce que le signal des élections ne fut pas donné avant que la tête et le corps eussent pu se rejoindre; avant que, dans la nation, la circulation du sang eût été rétablie?

La Prusse ne pesa pas sur le scrutin : soit. Mais qui peut nier que la France manqua du temps nécessaire et de la sérénité indispensable pour le choix réfléchi, mûrement délibéré de ses mandataires? qu'elle eût à se prononcer sous l'influence des sentiments les plus confus, avec précipitation, dans les ténèbres ou dans un demi jour presque aussi trompeur que les ténèbres? que l'Assemblée dut se réunir sous l'œil de l'ennemi, à portée de son bras, et que, pour sortir de Paris, se rendre à Bordeaux, les représentants de Paris furent obligés...? Je n'achève pas : le cœur se brise à de pareils souvenirs!

—

Et c'est dans ces conditions d'asservissement partiel, d'ahurissement général, de désorganisation, d'effroi, de douleur; c'est dans cette absence totale de tout ce qui fait qu'on est maître de sa pensée, que la France aurait songé à tirer de son sein une Assemblée omnipotente! Et à des hommes nommés dans des circonstances si propres à rendre difficiles — que dis-je? — impossibles toute liberté d'esprit, tout calme exercice du jugement, le suffrage universel aurait entendu abandonner le soin de régler notre avenir! Non, non : la nature même des choses indique que tel n'a pu être le sens des élections de février.

Aussi, on s'en souvient : l'Assemblée actuelle ne fut convoquée qu'en vertu de l'art. 2 de l'armistice, « pour se prononcer sur la question de savoir si la guerre devait être continuée, ou à quelles conditions la paix devait être faite. »

Voilà le mandat non politique et tout spécial, qui, en février, fut donné aux élus par les électeurs.

Et c'est pourquoi des noms monarchiques figurèrent sur des listes républicaines : témoin l'Isère, où, selon la remarque de mon honorable collègue, M. Eymard-Duvernay, des *royalistes* durent leur élection à un « comité *républicain* de l'ordre et de la liberté. »

Les listes? Beaucoup portaient le titre de *Liste de la paix*. En vit-on une seule avec le titre de *Liste monarchique*? Décider de la paix ou de la guerre, tels étaient les termes du mandat. Que ceux qui en ont reçu un autre plus étendu le montrent! Et s'il en est de ceux-là, qu'on les compte!

Ah! c'est précisément parce qu'il était dans la pensée des électeurs que ce mandat était limité à la question de paix ou de guerre, qu'on crut inutile d'en fixer la durée : omission qui, sans cela, eût été, de la part du suffrage universel, un véritable suicide. Car comment imaginer que la souveraineté de la nation puisse, sans attenter à sa propre existence, conférer à un petit nombre d'hommes, pour une période indéfinie, l'exercice de son pouvoir?

Mais à quoi bon appuyer sur ce point?

S'il est une convention dont les membres de la droite aient pris à tâche d'invoquer en toute occasion l'autorité, c'est celle à laquelle ils ont eux-mêmes donné le nom de *Pacte de Bordeaux*.

S'il est un argument qu'ils aient opposé avec constance à l'établissement immédiat de la république comme régime définitif, c'est celui qu'ils ont tiré du *Pacte de Bordeaux*.

S'il est un reproche qu'ils aient adressé à M. Thiers, dans leurs moments de mauvaise humeur, c'est de n'avoir pas assez strictement observé le *Pacte de Bordeaux*.

Eh bien! en quoi ce fameux pacte consiste-t-il? Il est tout entier dans cette déclaration de M. Thiers : « Quand l'œuvre de réparation, » — et par cette œuvre, il avait précédemment expliqué qu'il entendait la réforme des conseils généraux, la reconstitution de l'administration, la réorganisation de l'armée, le rétablissement des finances, — « quand l'œuvre de réparation sera terminée, *et elle ne saurait être longue*, nous pourrons prononcer sur nos destinées, et ce jugement sera prononcé, non par une minorité, mais par la majorité des citoyens, c'est-à-dire *par la volonté nationale elle-même*.

Ainsi, de ce pacte même que les royalistes ne cessent d'invoquer, il résulte :

Que la mission de l'Assemblée est temporaire;

Que l'Assemblée a été nommée pour une œuvre de courte durée;

Que ce n'est pas à elle, mais à la nation, consultée à cet effet, qu'il appartient de se prononcer sur nos destinées;

Qu'elle doit cesser d'être, le jour — ce jour est arrivé — où l'on aura réformé les conseils généraux, reconstitué l'administration, refait l'armée, relevé les finances.

L'Assemblée actuelle s'est déclarée constituante. Je m'abstiendrai de discuter la légitimité de cette décision. Je me bornerai à examiner s'il est bon qu'il y soit donné suite, si cela est conforme au bien public, si cela est dans l'intérêt de l'Assemblée elle-même.

Et d'abord, qu'est-ce qu'une constitution?

Dans un récent article du *Journal des Débats*, M. Edouard Laboulaye a fort bien défini, selon moi, ce qu'une constitution doit être, lorsqu'il a écrit : « Une constitution n'est pas une loi comme les autres; elle a une nature différente, un caractère particulier : les lois communes obligent les citoyens, la Constitution oblige les assemblées et le gouvernement. »

Ce qui distingue en effet les lois constitutionnelles des lois ordinaires, c'est que les premières sont celles qui concernent l'organisation et la distribution des pouvoirs publics.

Comprise ainsi, une constitution est nécessaire; mais par qui convient-il que les pouvoirs publics soient organisés et distribués? Arrivé à ce point, le publiciste du *Journal des Débats* perd sa boussole.

Il reconnaît qu'une constitution est la garantie que prend une nation contre l'usurpation de ceux à qui elle confie le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire.

Il lui paraît absurde qu'un pouvoir détermine lui-même sa compétence et étende à volonté ses attributions.

Il conteste aux hommes nommés pour faire les lois ordinaires le droit de faire les lois constitutionnelles, parce que, dit-il, « de cette façon, la Constitution se trouverait à la merci de ceux-là même dont elle limite l'autorité. »

Et au lieu de conclure de ces prémisses que toute constitution doit être l'œuvre d'élus du peuple choisis par lui pour cette œuvre spéciale, et munis à cet effet d'un mandat déterminé, il se contente de vouloir que la constitution, une fois achevée, soit soumise à la sanction du peuple!

Et il écrit : « Si l'Assemblée se décide à sortir du provisoire... elle fera une constitution! »

L'inconséquence est flagrante.

Aussi, de tous les arguments que M. Laboulaye emploie pour établir la nécessité d'une sanction populaire, il n'en est pas un seul qui ne montre pourquoi l'Assemblée actuelle n'est pas propre à faire une constitution.

S'il est vrai qu'une constitution est la garantie que prend la nation contre l'usurpation possible de ceux à qui elle confie le pouvoir législatif, exécutif et judiciaire, comment admettre que l'Assemblée actuelle exerce, en l'absence de tout mandat spécial, l'autorité constituante, sans se mettre dans le cas d'un pouvoir qui détermine lui-même sa compétence, étend à volonté ses attributions, interprète sa mission à sa guise et détruit de la sorte la garantie que le but d'une constitution est précisément d'assurer?

S'il est vrai, comme M. Laboulaye le déclare, qu'une nation manque absolument de sagesse quand elle abandonne ses destinées à sept ou huit cents personnes animées des plus violentes passions politiques, et qu'elle ressemble alors à un homme qui donnerait son mandat en blanc pour qu'on disposât de sa fortune et de sa vie, comment admettre que la nation eût pu, en février, donner ce mandat en blanc sans ressembler à l'insensé dont il s'agit?

S'il est vrai que, depuis quatre-vingts ans, l'histoire du peuple français a été celle de Samson, toujours flatté et toujours trompé par une Dalila prompte à lui surprendre le secret de sa force pour le lier et l'asservir, comment admettre que la nation doive s'en remettre, les yeux fermés, du soin de son sort à tels ou tels personnages, plus ou moins considérables, non choisis par elle pour s'occuper de cette importante besogne?

Enfin, s'il est vrai que, pour être durable, une constitution a besoin d'être soumise à la sanction du suffrage universel, à combien plus forte raison, n'est-il pas vrai que, pour être durable, une constitution doit être faite par des hommes à qui le droit de la faire ait été conféré par le suffrage universel d'une manière claire, précise, incontestable?

En de telles matières, il ne faut pas qu'une ombre de doute existe. Si le doute existe, il n'est qu'un moyen de le dissiper : c'est de demander à la nation ce qu'elle a voulu, — à moins qu'on ne décide contrairement à l'évidence et au bon sens, que c'est au mandataire, et non pas au mandant, à déterminer la nature du mandat!

—

Qu'on le remarque bien : l'importance de cette discussion n'est pas théorique seulement, elle a au plus haut point un caractère pratique; elle touche à nos intérêts les plus chers et les plus pressants.

Il est dans la nature des lois ordinaires de subir des modifications assez fréquentes, soit qu'on y découvre un abus à corriger, soit qu'il y ait à les mettre en rapport avec le mouvement progressif de l'opinion, soit enfin que de nouvelles dispositions législatives soient réclamées par des besoins nouveaux. Mais en ce qui concerne les lois constitutionnelles quoi de plus dangereux qu'une mobilité excessive? Un peuple ne saurait, sans se condamner à un état de fièvre qui bientôt l'emporterait, procéder chaque jour à l'organisation et à la distribution des pouvoirs publics, changer chaque matin de forme de gouvernement. C'est donc une grave question que celle de savoir si l'Assemblée actuelle a les conditions requises pour faire une constitution qui ait quelques chances de durée.

Eh bien! pas une de ces conditions qui ne lui manque.

Ne parlons pas de son prestige. D'où le tirerait-elle? Des circonstances de son origine? Je les ai rappelées, ces circonstances lamentables.

L'Assemblée actuelle,—ce ne fut pas son tort, mais ce fut son malheur, — naquit, pour ainsi dire, des exigences de nos ennemis.

Elle fut convoquée en vertu d'une convention dont ils dictèrent les termes.

Elle fut élue au milieu du désarroi général.

Elle fut condamnée à la douleur de se réunir par la grâce et sous la surveillance du vainqueur.

L'acte qui signala son entrée sur la scène du monde, on le connaît : ce fut l'acceptation d'une paix qui nous coûtait cinq milliards et deux provinces.

Le premier sentiment qu'elle exprima, on ne l'a point oublié : ce fut la crainte d'aller siéger dans la ville française par excellence, Paris.

A-t-elle, cette Assemblée, l'autorité morale qui résulte, pour un corps représentatif, de la certitude qu'il représente en effet les idées, les sentiments, les aspirations d'un grand pays? Non. Les élections complémentaires du 2 juillet et celles qui ont suivi, —les dernières surtout, — indiquent qu'entre la majorité de cette Assemblée et la France, il existe un désaccord qui s'accentue chaque jour davantage.

Ce désaccord dit assez que les institutions dues à l'initiative d'une telle majorité seraient mort-nées. Ce qu'elle aurait fait, l'opinion publique pourrait donner à ses successeurs le mandat et la force de le défaire. Qu'y aurait-elle gagné?

Asseoir sur des bases solides un gouvernement quelconque, l'Assemblée actuelle l'essayerait en vain.

Elle est impuissante à constituer une monarchie, parce que les royalistes qu'elle renferme sont divisés sur le choix d'un monarque, et ne possèdent, même au point de vue strictement parlementaire, qu'une force négative.

Elle est impuissante à constituer une république, parce que, même dans le cas où les adversaires que la république y rencontre se décideraient momentanément à l'accepter, la sincérité de leurs convictions les conduirait à l'emmailloter, à l'étouffer dans des institutions toutes monarchiques.

Elle est impuissante à réorganiser le pays en laissant à l'écart la question de la forme de gouvernement, parce que de cette question, selon qu'elle sera résolue dans le sens de la monarchie ou dans le sens de la république, dépend la nature de chacune des lois organiques que la régénération du pays implique, toute loi organique devant se rapporter à un principe générateur, faire partie d'un tout homogène, et n'ayant de valeur que par son adaptation à la forme de gouvernement préférée.

Donner à la France un ensemble de lois organiques, sauf à décider plus tard si elles doivent fonctionner dans une France monarchique ou dans une France républicaine, ce serait construire, ou une monarchie entourée d'institutions républicaines, ou une république entourée d'institutions monarchiques. Dans l'un ou l'autre cas, on aurait ce qui, en histoire naturelle, se nomme un monstre.

Que l'Assemblée ait le courage de se l'avouer : formée comme elle l'est de groupes disparates, qui, en mainte occasion, se contrebalancent au point de s'annuler réciproquement, et dont quelques-uns en sont à chercher leur voie à tâtons, elle n'a pas en elle les éléments de la vie politique. Or, suivant une belle expression de Victor Hugo, la vie politique ne se décrète pas : l'Assemblée actuelle pourrait durer, mais non vivre.

—

Pour concilier cette impossibilité où elle est de vivre avec la crainte extrême qu'elle paraît avoir de mourir, quelques esprits en quête d'un expédient ont imaginé celui du renouvellement partiel.

Oh! s'il s'agissait de rompre le courant qui nous apporte la république, d'opposer ou d'imposer le plus longtemps possible au suffrage universel la domination d'une majorité à laquelle il fait peur, de ménager à tels ou tels représentants la chance de voir ajourner l'arrêt dont le prochain scrutin les menace, et d'accoupler, en quelque sorte, le définitif au provisoire, je reconnais que l'expédient du renouvellement partiel serait assez bien trouvé.

Mais, grâce au ciel, c'est de tout autre chose qu'il s'agit. Il s'agit de remplacer un mandat contesté par un mandat incontestable, de provoquer une décision solennelle qui mette en pleine lumière ce que la nation veut et ce qu'elle ne veut point; il s'agit de faire parler le suffrage universel d'un bout à l'autre de la France pour que sa grande voix étouffe les clameurs discordantes de tant de partis qui se livrent bataille en son nom; il s'agit d'avoir une Assemblée qui soit certaine de représenter le pays et qui puise dans cette certitude la force d'accomplir sa mission.

Eh bien! non-seulement le renouvellement partiel ne répond point à ces exigences suprêmes du moment; mais les inconvénients qu'il a au point de vue théorique ne sont rachetés par aucun des avantages que ses promoteurs lui attribuent.

Les inconvénients? Ils sont manifestes.

Le renouvellement partiel a ce résultat étrange et absurde que, jusqu'à ce que les fractions nouvelles qu'il introduit dans l'Assemblée y aient acquis une autorité prépondérante, le pouvoir y est exercé par ceux qui ont cessé de représenter la volonté générale, au lieu de l'être par ceux qui en sont l'expression la plus récente, et, par conséquent, l'expression vraie.

Le renouvellement partiel donne pour concurrent au suffrage universel le tirage au sort! Il donne pour correctif au jugement réfléchi des citoyens le hasard!

Le renouvellement partiel, comme l'a si justement fait remarquer mon illustre ami Edgar Quinet, « ôte à l'élection son sens, qui est d'agir sur la majorité, et, par elle, sur la nation. Vous interrogez la nation, et sa réponse est comme si elle n'était pas. »

Voilà pour les inconvénients. Les avantages? Je ne réussis pas à les découvrir.

On parle d'éviter les agitations qui naissent d'une élection générale? Mais autant l'agitation qui se traduit par des émeutes, par des révoltes contre la loi, est malsaine et funeste, autant celle-là est désirable et féconde, qui se lie à l'exercice d'un droit légal et ne témoigne que du vif intérêt porté à la chose publique. Quand les Anglais ont un progrès à conquérir, ils entreprennent ce qu'ils nomment une *agitation*, et c'est de la sorte que, tout en évitant les révolutions, ils avancent! Mais quoi! s'il était vrai que les esprits ne pussent être agités sans péril, même dans la poursuite d'un but légal, légalement poursuivi, est-ce que d'aventure l'agitation créée par une élection générale, venant à une époque prévue serait plus dangereuse que celle qui résulte d'élections restreintes mais accidentelles et incessamment renouvelées?

On assure que, par la permanence de l'Assemblée, plus de suite serait assurée à ses travaux. L'argument porterait, si l'Assemblée travaillait portes closes; si le public n'était pas dans la confidence de ses études; si, sous un régime vraiment représentatif, le travail d'une Assemblée n'était pas celui de la nation elle-même, s'éclairant au moyen de la presse, des livres, et par la discussion publique. Ah! ce qu'une longue expérience parlementaire donne à ceux qui en ont eu le bénéfice, c'est, non pas une connaissance plus approfondie des affaires, mais une certaine science de la stratégie des assemblées; ténébreuse science dont les vieux parlementaires n'abusent que trop!

Pour ce qui est de la fixité que notre diplomatie pourrait acquérir, sous l'influence d'une Assemblée permanente, il faut que ce prétendu avantage soit bien controversable, pour que M. de Montalembert ait déclaré, en 1824, que le renouvellement partiel était la ruine de la politique étrangère de la France.

« Mais, disait *le Temps* dans un récent article, n'est-il pas évident que, sous le régime des élections générales, un grand nombre de colléges ne peuvent réunir leurs voix sur un même candidat, sans le désigner à la présidence par une sorte de suffrage plébiscitaire? »

A cela je réponds que, dans une république, il ne faut pas de président.

Qu'il en ait fallu un, le lendemain de nos derniers désastres militaires, cela s'explique par le caractère exceptionnel de la situation que ces désastres avaient enfantée et par le concours inouï de circonstances qui faisaient de M. Thiers un personnage nécessaire. Mais, en thèse générale et en principe, l'institution de la présidence doit être écartée dans une république :

Parce que cette institution équivoque tend à ramener le régime des valets titrés;

Parce qu'elle met le repos public au hasard des fantaisies ou des ambitions d'un seul;

Parce qu'elle est l'anarchie dans le pouvoir;

Parce que, contrefaçon de la royauté, elle place perpétuellement le pays entre un 10 août et un 18 brumaire.

Lorsqu'en 1848 Napoléon-Louis Bonaparte posa sa candidature, j'osai prédire que si on le nommait Président, un second 18 brumaire était inévitable. Ma prédiction s'étant, hélas, réalisée, il n'y a pas de raison pour que je pense aujourd'hui autrement que je ne pensais alors (1)!

Le renouvellement de l'Assemblée ne sait être qu'intégral; et j'ajoute qu'il ne doit pas être différé.

L'idée de l'ajourner jusqu'après la libération complète du territoire, par peur de la Prusse, a le double défaut d'être erronée et de n'être pas française.

La Prusse! Qu'a-t-elle à nous demander? Cinq milliards. Avons-nous la volonté de les payer? Oui : nous l'avons prouvé. En avons-nous le pouvoir? Oui : les résultats de l'emprunt le prouvent. Impossible que la Prusse ait le moindre doute sur notre fidélité à remplir nos engagements, le moindre doute sur l'étendue de nos ressources, le moindre doute sur la solidité de notre crédit?

Que faut-il de plus? Nos comptes avec elle n'ont-ils pas été réglés par le dernier traité avec précision, d'une manière définitive? Et qui donc oserait enlever à la France, pour l'attribuer exclusivement à l'Assemblée actuelle, l'honneur de nos victoires financières? Le secret de ces victoires, il est dans les richesses que la France renferme, dans les ressources inépuisables qu'elle tire du génie de ses enfants, dans la confiance que lui ont value les preuves données par elle, sous tous les régimes, de son inaltérable bonne foi. Le jour où l'Assemblée actuelle aura cessé d'exister, la France aura-t-elle cessé d'être riche, d'être industrieuse, de mériter qu'on croie à sa parole?

Il serait étrange, en vérité, qu'une Assemblée dont, à tort ou à raison, l'on discute les titres, présentât plus de garanties qu'une Assemblée dont le mandat ne donnerait lieu à aucune contestation! Il serait étrange qu'un régime provisoire obtînt plus de crédit qu'un régime définitif!

Dira-t-on que la Prusse cherche un prétexte de querelle, et que la dissolution de l'Assemblée le lui fournirait? L'argument est puéril. Quand la force veut être injuste, elle n'a pas besoin qu'on lui fournisse des prétextes : elle les crée. Et puis, convenons que la Prusse s'aviserait bien tard d'en chercher. Elle avait une si belle occasion d'intervenir, lorsque la France était en train de se déchirer les entrailles; lorsque, du haut des forts qui entourent Paris et qu'ils occupaient, les soldats prussiens assistaient au spectacle de notre pays épuisé par la guerre civile, lorsque la question de savoir quand et comment la France pourrait payer sa rançon, était enveloppée d'ombre!

Mais je rougirais d'insister. Quelque grande que soit la faute que la France a commise en subissant l'empire, elle n'a pas mérité l'humiliation de voir agiter devant elle, après le spectre rouge, le spectre de la Prusse et d'avoir pour tout gouvernement moral... la peur. Quelque terribles qu'aient été ses désastres militaires, ils ne l'ont pas à ce point affaiblie et abaissée qu'il lui faille trembler, toujours trembler, par prudence! Prudence bien vaine, d'ailleurs, quand elle trahit un sentiment de crainte, et plus folle encore que l'excès de la témérité, parce que, loin de prévenir les attentats de la violence, elle les encourage!

—

Je m'arrête donc. Si l'Assemblée est bien inspirée, elle mettra fin en avançant l'heure de sa retraite aux inquiétudes et aux maux qu'entraîne un provisoire prolongé outre mesure; elle coupera court, par un patriotique appel aux urnes à toute discussion sur la nature et l'étendue de son mandat; au lieu de se raidir contre le résultat des élections partielles, elle en étudiera la signification profonde; elle ne mettra pas sa dignité à redouter le scrutin et à le fuir; elle comprendra qu'il ne suffit pas de se proclamer pouvoir constituant pour l'être, et que durer ce n'est pas vivre.

LOUIS BLANC.

Bulletin de la bourse de Paris.

30 *octobre*. — Les affaires ont moins d'activité qu'elles n'en avaient depuis plusieurs jours. Les rachats ont cessé, et les spéculateurs à la hausse n'osent pas se risquer; ils préfèrent attendre que la liquidation de fin octobre soit faite.

Mais les nouvelles financières de Londres, le grand et unique marché de l'argent, sont assez bonnes pour que les cours de nos fonds publics conservent un niveau convenable.

Cependant le 3 p. c. et le 5 p. c. sont en réaction sur hier.

Le 3 p. c. a fait 53-10 au plus haut et 53-05 au plus bas.

Le 5 p. c. ancien a varié de 84-40 à 84-30, et l'emprunt a fléchi à 87-15.

En clôture, les cours ne sont pas meilleurs : on cote le 3 p. c. à 53 05 et l'emprunt à 87-30.

Les primes pour fin novembre sont peu demandées; aussi les écarts se détendent-ils de plus en plus; il n'y a guère que 55 c. de différence d'écart.

Le 5 p. c. italien a grand'peine à se maintenir, il fait 68 65 offert.

Les valeurs financières se traitent dans les cours d'hier avec une nuance de faiblesse, sauf le Crédit mobilier espagnol qui s'éloigne peu du pair.

Le marché des valeurs de chemins de fer est presque complétement inactif.

Il en est de même des valeurs industrielles : elles sont faibles et plus offertes que demandées. Les actions et les délégations de Suez conservent les cours d'hier.

Toujours peu d'achats en obligations de la ville de Paris, bien que ces valeurs soient descendues à un prix qui devrait attirer les capitaux disponibles.

C'est demain la réponse des primes; on ne suppose pas qu'elle aura une influence bien vive sur les cours; la hausse de ces jours derniers et la réaction qui s'est produite aujourd'hui donnent lieu de croire que les opérations à faire en vue de la réponse des primes sont dès maintenant consommées.

La liquidation pourrait plutôt servir les acheteurs; le taux des reports est modéré jusqu'à présent et les nouvelles financières sont favorables, deux motifs de hausse.

COMMUNICATIONS ET AVIS DIVERS.

M. Ludovic Lalanne vient de publier à la librairie Hachette une œuvre vraiment nationale. Son *Dictionnaire historique de la France* est une véritable encyclopédie renfermant un résumé complet de l'histoire civile, politique, religieuse et militaire de ce pays. (Voir aux annonces.)

NOUVELLES D'ALLEMAGNE.

(*Correspond. particulière de* L'INDÉPENDANCE.)

Berlin, 30 octobre.

Comprenez-vous quelque chose à la loi sur l'organisation des cercles qui met tant en émoi notre monde politique en ce moment? J'en doute beaucoup. Et vous ne seriez guère plus avancé, si je vous l'expliquais de point en point, article par article. C'est que, pour en saisir les dispositions, il faut être au courant d'un organisme social qui n'existe plus guère dans l'occident de l'Europe. Chez vous, en France, en Hollande, dans le midi de l'Allemagne, en Westphalie, dans les provinces rhénanes, partout enfin où se sont fait sentir les effets du code civil français, le paysan est propriétaire du sol, ou du moins il peut le devenir, et même dans les contrées où domine la grande culture, qu'il soit fermier ou manouvrier, il reste encore l'égal du noble ou du riche propriétaire.

Il n'en est pas de même dans nos provinces de l'Est, dans le Brandebourg, les deux Prusse, la Posnanie, la Saxe et la Silésie.

Là, surtout dans les parties les plus pauvres de ces provinces, subsiste encore un état de choses qui rappelle le moyen âge. D'immenses domaines y sont la propriété d'un petit nombre de familles aristocratiques. La terre sablonneuse, couverte de bois immenses, de marécages et de landes ne donne que de maigres produits. Le capital fait défaut à l'exploitation, l'homme aussi; le pays est relativement peuplé. Sur ces domaines, le propriétaire trône comme un maître absolu. Le servage à la vérité est aboli, mais tous les anciens liens qu'il avait créés subsistent. Les fermiers sont des espèces de censiers souvent héréditaires, payant encore en nature la rente de la terre, écrasés d'impôts, logeant dans d'ignobles huttes, n'ayant rien de l'indépendance qui caractérise les fermiers. A plus forte raison ne jouissent-ils guère de droits pour l'administration de leurs intérêts. Le seigneur pourvoit à tout, dans la mesure de ses moyens. Il nomme et salarie le pasteur, le maître d'école, le garde champêtre, le maire (*schultze*), quand les fonctions de celui-ci ne sont pas héréditairement attachées à un bien privilégié et à la famille des tenanciers emphythéotes qui l'exploite.

C'est encore lui qui est chargé de l'entretien des routes, du service de la bienfaisance publique; pour certains impôts généraux, il est responsable vis-à-vis de l'Etat.

Il est facile de comprendre ce que peuvent devenir, sous un pareil régime, les intérêts des populations. Le seigneur s'arrange de façon à s'exonérer le plus possible des charges qui pèsent sur lui, et à exploiter, à son profit, celles qu'il impose à ses tenanciers. La police, quand elle existe, ne fonctionne que pour protéger contre le braconage le gibier de ses forêts et le poisson de ses étangs, pour surveiller ses bois et assurer la rentrée de ses récoltes. Du reste, il ne s'inquiète guère. Le pasteur et le maître d'école vont à sa dévotion, ils savent le sort qui les attend le jour où ils oseraient enseigner, l'un à ses ouailles, l'autre à ses élèves, une opposition quelconque aux droits des propriétaires. Ces derniers tiennent ainsi des provinces entières par toutes leurs ressources, et naturellement eux seuls représentent les intérêts ruraux, c'est-à-dire leurs propres intérêts, vis-à-vis du pouvoir royal, dans les assemblées provinciales ou cantonales.

Et ne croyez pas que cet immense pouvoir et ces priviléges de toute nature profitent à la propriété et à ses détenteurs. Beaucoup d'entre eux sont pauvres et vivent misérablement sur leurs terres. Ce sont ce que nous appelons des *krautjunker*, — la dernière catégorie des hobereaux. Leurs châteaux sont de tristes fermes privées de toute espèce de confort et qui ne paraissent somptueuses que si on les compare aux tandis où grouillent les tenanciers. Pleins de préjugés, fiers de leur origine, mais sans ressources pour soutenir leur rang, ils ne sont guère moins ignorants que les paysans au milieu desquels ils passent leur vie. Ceux même qui, par le service militaire obligatoire et grâce aux avantages de la naissance, ont dû, comme officiers, se frotter un peu à la civilisation, n'en rapportent guère que les vices des villes. Rentrés chez eux, ils retombent dans l'abrutissement du milieu où ils sont condamnés à vivre. L'abaissement des populations, l'absence de capitaux destinés à alimenter sur une grande échelle la culture intensive et les usines agricoles, l'ignorance de beaucoup de propriétaires, leurs répugnances pour tout progrès et toute innovation, leur crainte de déplaire à leurs voisins, les folles dépenses qu'ils ont pu commettre pendant la vie de garnison, ou les dettes dont leurs pères ont pu grever la propriété, enfin les lois arriérées sur le droit d'aînesse et les majorats, telles sont les raisons qui retiennent beaucoup de ces domaines et leurs détenteurs dans une gêne permanente.

Les tenanciers sont malheureux. Les maîtres, malgré tous leurs priviléges, ne le sont pas moins.

J'ai connu ainsi un domaine dans les Marches du Brandebourg. Il embrassait au moins vingt mille hectares de bois, de lacs, de prairies, de terres arables où la jachère était encore en usage. Son rapport était de cent mille francs au moins, mais de ce produit rien ne restait au propriétaire. N'ayant qu'une fille et son domaine étant un majorat transmissible seulement aux hoirs mâles, il l'avait grevé d'hypothèques jusqu'aux dernières limites autorisées par la loi. A sa mort, son héritier, un cousin éloigné, qui n'avait lui-même pas d'enfants du sexe masculin, ne se soucia point de se mettre une non-valeur sur les bras, et je ne sais trop ce que la propriété serait devenue, si un frère puîné de l'héritier, maître d'une grande fortune, du chef de sa femme, n'avait consenti à l'accepter et à la dégrever, dans l'intérêt de son fils aîné.

Les propriétaires intelligents qui comprennent tous les inconvénients du régime en vigueur, cherchent à y mettre un terme. Ils transforment leurs tenanciers en fermiers et en cultivateurs libres. Tel d'entre eux qui siége aujourd'hui à la première chambre, après avoir rempli avec honneur des fonctions diplomatiques en Belgique, reçut, par donation de son père, une terre fort obérée et de nul rapport, soit parce qu'elle avait été jadis trop grevée d'hypothèques, soit parce que les tenanciers, indifférents à la prospérité de la terre, ne tiraient pas d'elle tout ce qu'elle pouvait donner, soit encore parce que leur maître, homme humain et bienveillant, dépensait plus que son revenu pour les intérêts moraux et matériels des populations vivant sur ses domaines. Ceux-ci étaient très-vastes. Ils embrassaient tout le territoire d'une petite ville, plusieurs villages et hameaux, bon nombre de fermes, des moulins seigneuriaux où le paysan est obligé de faire moudre son blé, des distilleries agricoles et des cabarets tous exploités par le seigneur. A peine entré en possession, celui-ci réunit ses paysans et leur proposa de devenir propriétaires de leurs censes, partiellement ou totalement, moyennant un prix convenu. Lui-même, du même coup, se débarrassa de toutes les charges communales qui pesaient sur la propriété, ou du moins, il n'eut plus qu'à en supporter sa part proportionnellement aux terres qui devaient lui rester après la liquidation. Celle-ci se fit à l'amiable, avec le concours d'une banque voisine et l'argent du rachat, tout en créant des paysans indépendants qui exploitèrent mieux leurs terres qu'ils navaient jamais cultivé celles de leur maître, permit à ce dernier de faire au sol non vendu les avances nécessaires pour lui demander un produit bien supérieur à son rapport antérieur. L'abondance et la joie règnent aujourd'hui là où jadis l'on ne rencontrait que la paresse, la misère et un mécontentement général.

Mais ces transformations ne sont pas possibles partout et toujours. Il faut, pour qu'elles réussissent, un seigneur intelligent et humain, des tenanciers qui ne soient pas abrutis par la misère, un sol fertile et des capitaux ou du crédit disponible. Cela peut se trouver en Saxe, en Silésie, cela se trouve plus difficilement en Poméranie, dans les deux Prusses, dans le Brandebourg. Aussi est-ce dans ces provinces que la nouvelle loi rencontre les plus vives résistances de la part de ceux dont elle menace les priviléges. Ils n'auront plus le droit de nommer les fonctionnaires des hameaux et des villages éparpillés sur leurs domaines, ils ne pourront plus rejeter les impôts de la propriété sur leurs tenanciers; ceux-ci auront le droit de s'administrer eux-mêmes sous la surveillance du Landrath!

Pour nos hobereaux, pour les Kleist Retzow, les Seufft Pilsach, les Brühl et autres représentants à la première Chambre de cette clique aristocratique, c'est l'abomination de la désolation. Et au fond ils n'ont pas tort; car ces réformes que le gouvernement poursuit avec une trop grande modération, et dont l'opinion libérale réclame l'accomplissement comme une impérieuse nécessité, sont en réalité, pour les campagnes de nos provinces orientales, une véritable révolution sociale.

R.

NOUVELLES D'ANGLETERRE.

Bulletin de la bourse de Londres.

(*Correspond. particulière de* L'INDÉPENDANCE.)

30 *octobre*. — La bourse est lourde à son ouverture et, dans le cours de la journée, elle a gardé le caractère qu'elle avait à son début. Les spéculateurs sont en ce moment occupés à donner la dernière main à leurs comptes de quinzaine et, en leur absence, les affaires languissent. De plus, la hausse de ces derniers jours a amené, comme c'est l'ordinaire, une réaction. On vend pour réaliser les bénéfices et les valeurs reculent ou restent au taux de la veille.

Les valeurs publiques étrangères, bien que le marché en soit inanimé, n'ont éprouvé aucun mouvement de baisse. Elles sont lourdes, mais elles maintiennent leurs prix. Il y a deux exceptions à la règle, mais ce sont d'heureuses exceptions. Le 8 p. c. du Paraguay est en hausse de 1 1/2 et le Honduras 1870 a gagné 2 p. c. Les nouvelles qu'on a reçues des deux pays sont plus favorables.

Les fonds anglais sont fermes. Le 3 p. c. consolidé a avancé d'un seizième. Les valeurs du gouvernement américain sont aussi légèrement en hausse.

C'est surtout dans le marché des chemins de fer que la réaction dont nous avons parlé s'est fait sentir. Généralement sur les actions anglaises la baisse a été d'un demi pour cent, et l'on peut s'attendre à ce qu'elle continue.

On a coté : fonds anglais :

3 p.c. consolidé, au compt..	92 3/8	à	92 1/2
Id. à terme...	92 7/16	à	92 9/16
3 p. c. réduit et nouveau....	90 7/8	à	91 0/0
4 p. c. de l'Inde..........	104 0/0	à	000 0/0
5 p. c. id................	112 0/0	à	112 1/2
Rente française :			
3 p. c....................	51 1/2	à	52 0/0
6 p. c. 1870..............	95 7/8	à	96 1/8

(1) Au moment où j'écris ceci, je reçois d'un écrivain très-distingué d'Amérique une brochure qui est un frappant tableau des maux et des dangers qui résultent, aux Etats-Unis, de l'institution présidentielle, et j'apprends qu'une pétition concluant à ce qu'elle soit abolie vient d'être présentée au Congrès par un nombre considérable de personnages influents.

Ayuntamiento de Madrid

5 p. c. 1871............... 5/8 à 7/8 prime
Dito 1872.................. 2 1/2 à 2 5/8

La demande d'escompte a été considérable à la banque et sur la place. L'argent est abondant, mais les brokers n'escomptent pas au-dessous de 5 3/4 et 5 7/8 p. c.

NOUVELLES DE PORTUGAL.

(*Correspond. particulière de* L'INDÉPENDANCE.)

Lisbonne, 25 octobre.

La Chambre des Pairs s'est prononcée pour la légalité de sa convocation par 40 voix contre 15, et a décidé de se constituer en tribunal, pour juger un de ses membres.

Cette affaire, dont l'opposition a vait fait une question politique, a été discutée à fond, de part et d'autre, par des juges très-compétents. Je ne fatiguerai pas vos lecteurs en énumérant les arguments présentés par chacune des parties.

Si la Chambre des Députés s'était réunie, elle n'aurait rien eu à faire. Il ne s'agissait d'aucune garantie à sauvegarder. Ce n'eût été qu'un prétexte de plus à l'agitation qu'un intérêt de parti seul pouvait tenir à provoquer.

Sur les quarante membres ayant voté pour la légalité de la convocation, on en compte quatre ayant des charges à la cour. Sur les quinze ayant voté dans le sens contraire, on en compte trois. On aurait donc tort de parler des employés de la cour qui n'ont pas d'indépendance. Les fonctionnaires sont loin de se trouver en majorité parmi les quarante votants, car bien plus de la moitié n'exercent aucune charge ou aucune fonction dépendant du gouvernement.

Inutile de vous dire que trois des ministres membres de la Chambre des Pairs n'ont pas voté. Par contre, M. le comte de Ponte Arcada, beau-frère de M. le marquis de Angeja, qu'il s'agit de juger, n'a pas hésité à voter dans l'intérêt de son parent.

La Chambre des Pairs a été très-attaquée par l'opposition. Cela me semble tout naturel. Le contraire arriverait, si elle s'était prononcée contre la légalité de la convocation,

Ceci ne veut pas dire qu'une réforme de cette Chambre serait déplacée. Le principe de l'hérédité, notamment, doit tôt ou tard subir des modifications. Mais avant de songer à ces réformes, d'un intérêt secondaire, on doit porter toute son attention sur les finances du pays. Il faut convenir que la situation s'est sensiblement améliorée. On n'aurait, pour s'en convaincre, qu'à comparer la cote des fonds d'il y a un an avec celle d'aujourd'hui.

On espère que l'entrée de M. de Serpa au ministère des finances rendra cette amélioration de plus en plus marquée. La compétence de cet homme d'Etat en matières financières est reconnue par tous les partis.

Pour en revenir à la Chambre des Pairs, je ne puis m'empêcher de vous signaler un fait curieux, qui s'est présenté lors de la votation. Il y a deux ans, M. le marquis de Valade, ayant fait des allusions blessantes et odieuses contre M. le duc de Loulé, dont la réputation et les hautes qualités sont universellement respectées, ce fut M. d'Andrade Corvo, un des ministres actuels, qui, dans une improvisation brillante, fit ressortir l'inconvenance d'un semblable procédé. La Chambre entière s'associa à la manifestation provoquée par M. d'Andrade. A présent, nous voyons M. de Valade au côté de M. le duc de Loulé. La péninsule hispanique est fertile en exemples de ces tristes incohérences.

Le tribunal suprême (relaçam) de Lisbonne, dans l'appel interjeté par M. d'Onguela, compromis dans la dernière conspiration, a écarté quelques-uns des articles d'accusation, en laissant toutefois subsister la prévention pour crime, de « rébellion, excitation » des habitants du territoire portugais et des militaires à se soulever au service du Portugal à se soulever contre » l'autorité royale et contre le libre exercice des facultés ou des prérogatives constitutionnelles des » ministres de la couronne. »

La cour des pairs se prononcera peut-être dans le même sens en ce qui concerne le marquis d'Angeja.

Ces chefs d'accusation me semblent bien suffisants, quoi qu'en disent ceux qui prétendent que le gouvernement a exagéré la portée de la conspiration.

En mai 1870, lors de la révolte qui renversa le ministère présidé par M. le duc de Loulé, on ne se fit pas faute d'accuser le gouvernement d'incurie et de négligence, pour n'avoir pas su prévenir la violation de la loi. Cette fois, le gouvernement y a mis obstacle, sans même suspendre aucune des garanties constitutionnelles, bien qu'on lui ait conseillé de le faire.

Il m'est impossible de rien vous dire de précis quant au plan et au but des conspirateurs. La suite du procès nous édifiera à cet égard. Il est probable qu'ils n'avaient aucun plan bien arrêté. On renverserait d'abord et puis.... on verrait. C'est là le plus souvent le seul plan des révolutionnaires en général et de ceux de la péninsule hispanique en particulier.

O.

BULLETIN TÉLÉGRAPHIQUE

France.

PARIS, *jeudi*, 31 *octobre*.

On assure que le ministre de la guerre, considérant l'enquête déjà faite sur l'incident de la Fère comme suffisante, aurait manifesté l'intention de donner sa démission si une seconde enquête était ordonnée.

PARIS, *jeudi*, 31 *octobre*.

Le Rhône remonte notablement. La digue Commanderie s'est effondrée et les eaux ont envahi la Camargue.

PARIS, *jeudi*, 31 *octobre*.

Le bilan hebdomadaire de la Banque de France constate les résultats suivants :

Augmentation : sur le numéraire fr. 2,000,000; sur le portefeuille, fr. 120,000,000; sur la circulation des billets, fr. 91,000,000; sur les comptes pariculiers, fr. 10,500,000. —Diminution : sur les avances sur lingots, fr. 12,000,000; sur le compte du trésor, fr. 13,000,000.

BORDEAUX, *jeudi*, 31 *octobre*.

Au banquet offert hier aux députés conservateurs de la Gironde, une manifestation monarchique-fusionniste-constitutionnelle a eu lieu.

MM. Samazeuil, président; Princeteau, Decazes et Carayon-Latour ont prononcé des discours et émis le vœu qu'un jour ils pourront porter des toasts à la santé du Roi et des princes de la maison de France.

Angleterre.

LONDRES, *jeudi*, 31 *octobre*.

Une personne est morte du choléra à Wexford, Irlande.

LONDRES, *jeudi*, 31 *octobre*.

Les négociations pour arriver à un arrangement concernant l'emprunt du Guatemala de 1869 ont abouti à la proposition suivante faite par le comité des porteurs de l'emprunt :

« Le paiement des intérêts sera repris à partir du 1er octobre.

» Les coupons non payés seront échangés contre des traites sur le trésor payables en deux ans et garanties par les droits d'entrée.

» Le fonds d'amortissement sera suspendu pendant cinq ans. »

Cette proposition, qui ne diffère que légèrement des propositions du gouvernement, sera probablement acceptée.

L'agent des porteurs a donné sa démission.

On croit que le représentant de l'Angleterre au Guatemala sera nommé agent des porteurs.

LONDRES, *jeudi*, 31 *octobre*.

Une députation de la chambre de commerce de Manchester a eu, le 23 octobre, une entrevue avec lord Granville, lequel a déclaré que M. Thiers avait fait de si nombreuses concessions qu'il était préférable, dans l'intérêt du commerce, de conclure le traité anglo-français.

Les tarifs du traité de 1860 restent sans changement, mais avec addition d'impôts compensateurs.

La loi relative à la navigation est abrogée.

L'Angleterre imposera comme elle voudra les vins et charbons ou tous autres articles d'importation et d'exportation.

La France pourra augmenter tout impôt en en donnant avis six mois d'avance et après avoir obtenu le consentement de l'autre puissance.

Le nouveau traité restera en vigueur jusqu'à l'expiration du traité avec l'Autriche, soit jusqu'au 1er janvier 1877.

Le *Times* dit que, suivant des avis du Brésil, le différend avec la république Argentine est terminé.

Les relations diplomatiques ont repris leur cours et les négociations entamées à Buenos-Ayres sont reprises, suivant le traité entre la république Argentine et le Paraguay, traité relatif aux dépenses de la guerre.

L'affaire des frontières sera soumise à un arbitrage.

LONDRES, *jeudi*, 31 *octobre*.

Le bilan hebdomadaire de la Banque d'Angleterre constate les résultats suivants :

Augmentation : sur la réserve totale (billets et numéraire), 466,992 liv. sterl.; sur le numéraire, 404,772 liv. st.; sur les comptes particuliers, 627,714 liv. st.; sur les billets en réserve, 401,740 liv. st. — Diminution : sur les billets en circulation, 62,220 liv. st.; sur les effets escomptés, 419,981 liv. st.; sur les comptes du trésor, 595,637 liv. st.

Europe centrale.

BERLIN, *jeudi*, 31 *octobre*.

La Chambre des Seigneurs, continuant la discussion des articles du projet de loi sur l'organisation des cercles, a adopté, suivant la proposition de la commission, ceux des articles qui restaient encore à discuter.

Le ministre de l'intérieur a déclaré renoncer à la présentation de sa démission, attendu qu'un nouveau ministère aurait à accomplir la même tâche.

Il a ajouté que le Roi est convaincu de la nécessité absolue de la réussite du projet en question, et que, dans le cas où la loi sur l'organisation des cercles serait rejetée, le ministère clôturerait immédiatement la session et convoquerait sans délai les Chambres pour une nouvelle session, lesquelles, dès leur réunion, auraient à s'occuper de la loi sur les cercles. Le ministère ferait usage de tous les moyens légaux afin d'assurer le succès de cette loi.

Malgré cette déclaration, la Chambre a rejeté par voie d'appel nominal, le dit projet de loi par 145 voix contre 18.

BERLIN, *jeudi*, 31 *octobre*.

Suivant la *Gazette de la Croix*, la session actuelle de la Diète sera clôturée demain à deux heures de l'après-midi, et la nouvelle session commencera le 12 novembre.

BERLIN, *jeudi*, 31 *octobre*.

La Chambre des Seigneurs et celle des Députés tiendront demain à deux heures de l'après-midi, une séance commune dans la salle de la Chambre des Députés.

La session de la Diète sera clôturée à cette occasion par un message royal,

Italie.

FLORENCE, *jeudi*, 31 *octobre*.

Plusieurs milliers d'ouvriers travaillent pour renforcer la digue d'Ostiglia, afin d'empêcher le Pô de submerger la contrée.

Les dommages occasionnées par la crue des eaux dans les provinces de Mantoue et de Ferrare sont incalculables.

Des milliers d'habitants se trouvent dénués de tout abri.

Péninsule ibérique.

MADRID, *jeudi*, 31 *octobre*.

Le Congrès a approuvé hier la loi sur le contingent militaire.

La commission du budget, dans une réunion tenue cette nuit, a approuvé tous les projets financiers du gouvernement.

Outre-Mer.

NEW-YORK, *mercredi*, 30 *octobre*.

La proclamation de M. Grant, imposant des droits différentiels, sera publiée aujourd'hui.

Mme Greeley est morte.

Les directeurs du New-York Central ont autorisé l'émission de 40 millions de dollars en bons 6 p. c., destinée à la construction de nouvelles lignes à Buffalo.

NEW-YORK, *mercredi*, 30 *octobre*.

Agio sur l'or, cours de clôture, 112 3/8; plus haut prix, 112 3/4; plus bas, 112 3/8; change sur Londres, 108 3/4; id. sur Paris, 528 3/4; 5/20 bons américains (1885), 116 1/4; 5 p. c. id. (1871), 111 1/4; actions du chemin de fer illinois, 122 1/2; id. Erié, 53 1/2; Chicago, 88 0/0; Central Pacific, 90 3/4; Union Pacifique, 00 0/0; coton, 20 0/0.

NEW-YORK, *jeudi*, 31 *octobre*

Le vaisseau *Missouri*, allant de New-York à la Havane, a été incendié pendant une tempête en vue d'Abaco.

Douze personnes ont été sauvées, quatre-vingts ont perdu la vie.

Dans ce nombre sont compris tous les officiers et vingt-cinq passagers.

NEW-YORK, *jeudi*, 31 *octobre*.

La Compagnie Chicago North-Western a autorisé l'émission de 10 millions de bonds convertissables.

Bulletin des bourses.

PARIS, 31 *octobre*. — Emprunt 1872, 87-22 0/0. Emprunt 1871, 84-42 0/0. — Rente 3 p. c., 53-10. — Crédit mob. franç., 440-00. — Crédit mob. esp., 492-00. — 5 p. c. Italien, 68-70 0/0. — Cons. turcs 5 p. c., 54-65. — Société Générale, 570-00. — Ch. de fer autrich., 798-00. — Ottomans nouv., 319-00. — Ch. de fer lombards, 487-00. — Id. hongrois, 000-00. — Id. Luxembourg, 000-00. — Nord Espagne, 000 0/0. — Transatlantiques, 000 0/0. — Espagne ext., 30 3/8. — 6 p. c. américains, 1882, 104 1/4. — Lots Paris, 1871, 243 0/0. — Banque de l'Union franco-belge, 520 0/0. — Banque de France, 4,490. — Banq. franco-hollandaise, 000. — Change sur Londres, 25-62 0/0. — Id. sur Amsterdam, 210 0/0 — Id. sur Hambourg, 187 1/8. — Id. sur Anvers, 1/4 prime. — Banque de Paris, 0,000.

PARIS, 31 *octobre*. — Huile de colza (100 kilogr.) courant mois, 97-75; id. à livrer, nov.-déc., 98-00, 4 premiers mois 1873, 99-00; 4 mois d'été, 100-00; huile de lin courant mois, 98-50; nov.-décemb., 98-00; 4 premiers mois, 98-00; farines 8 marques, sac de 158 kilos, courant mois, 72-50; nov.-déc., 66-50; 4 mois novembre, 64-75.

AMSTERDAM, 31 *octobre*.— Aut. rente pap. mai, 60 15/16.— Id. argent, janv., 64 1/2 — Lots autr. (1860), 572 0/0. — Id. (1864), 160 0/0. — Lots hongr. (1870), 000 0/0. — Consolidés turcs (1865), 51 7/8. — 5/20 bons américains (1882), 98 1/8. — Espagne intér. 25 13/16.— Id. extér. (1869), 30 0/0. — Pays-Bas, 2 1/2, 54 9/16. — Ottoman, 149 1/2. — Pérou, 74 7/16.— Portugais, 40 3/4. — Empr. franç. 1872, 78 3/4. — Lots turcs anciens, 85 1/2.—Id. nouveaux, 74 1/4.—Changes : Londres, 00-00 0/0; Paris, 56 1/2; Hambourg, 00 0/0; Francfort, 100 3/4.

LONDRES, 31 *octobre*. — Consol. angl. 92 1/2 à 00 0/0. — 5/20 bons amér. 1882 90 1/8 à 90 3/8. — Chem. de fer Illinois, act. 00 0/0 à 000 0/0.— Id. Erié, act. 43 1/4 à 43 1/2. — Consol. turcs, 5 p. c. 1865, 53 1/4 à 53 1/2. — Id., 1869, 61 1/2 à 61 3/4.— Espagnol, 1869, 30 1/8 à 30 3/8. — 5 p. c. italien, 67 0/0 à 00 0/0. — Chem. de fer : Sambre-et-Meuse 00 0/0 à 00 0/0. —Rotterdam-Anvers, 24 0/0 à 25 0/0. — Namur-Liége 00 0/0 à 00 0/0. — Luxembourg 17 3/4 à 18 0/0. — Lombards, 18 3/4 à 18 7/8 — 5 p. c. français, 0 3/4 à 1 1/4. — 5 p. c. amér., 1871, 00 0/0 à 00 0/0.—Pérou, 75 1/2 à 75 3/4. — Change : sur Paris, 00-00; sur Hambourg, 00-00 0/0, sur Anvers, 00-00.— Rente française, 00 0/0 à 00 0/0.—Rente autr. argent, 00 0/0 à 00 0/0; id. papier, 00 0,0 à 00 0/0. — Nouvel emprunt, 2 3/8 à 2 5/8.

LIVERPOOL, 31 *octobre*. — *Cotons*. — Clôture : Marché calme, sans changement.

Les ventes, aujourd'hui, sont de 15,000 b., dont 4,000 pour la spéculation et l'exportation.

Importation : 11,000 balles.

VIENNE, 31 *octobre*. — Rente papier mai, 65-50. —Dito, arg., janv., 69-50. — Lots autr. (1854), 92-60. — Id. (1858) 182 00.—Id. (1860), 102-00. —Id. (1864), 143 20. — Crédit mob. autr., 330-50. — Obl. chemin de fer de Lemb.-Cern., 149 00.— Act. Banq. Nation., 997-00.—Lots hongr. (1870), 103-00. — Chem. de fer autr. 334-00. —Id. du Nord, 204-75. — Lomb. nouv., 201-50. — Banque anglo-autr., 322-50.— Chemin de fer Theis, 247-00. — Changes Londres, 106-80, Hambourg, 78-30; Paris, 41-60. — **Napoléon d'or**, 8-57 1/2. — Argent, 105-75.

FRANCFORT, 31 *octobre*. — Ch. de fer Lombards, 219 3/4 — Autriche, rente argent, janvier, 65 1/4 — Id., papier, mai, 61 1/4 — Lots autrichien (1860), 95 0/0. — Id. (1864), 000 0/0. — Créd. mob. autrich. 360 1/4. — Ch. de fer autric., 365 1/4. — Lots hongrois (1870), 000 0/0.— 5/20 bons américains (1882) 95 7/8. — Change sur Londres, 118 3/8. — Id. sur Paris, 92 3/8.—Id. sur Amsterdam, 98 1/16.— Id. sur Vienne, 109 1/8. — Id. sur Hamb., 86 7/8. — 5 p. c. français 1872, 86 5/8. — Banque bruxelloise, 118 1/4 — Actions. Banq. centr. anvers., 114 7/8. — Banque franco-hollandaise, 000-00.

MADRID, 30 *octobre*. — Intérieur, 27-55. — Extérieur, 32-05.

TRIBUNAUX.

Cour d'assises du Brabant.

PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER ALLARD.

Audience du 31 *octobre*.

AFFAIRE DE RAEDT. — JEUNE HOMME DE 19 ANS, ACCUSÉ D'ATTENTAT A LA PUDEUR ET D'ASSASSINAT SUR UNE ENFANT DE CINQ ANS. — VERDICT. — CONDAMNATION CAPITALE.

Les débats de cette horrible affaire ont eu lieu à huis-clos, comme nous l'avons dit, et se sont terminés rapidement. Il ne pouvait en être autrement, en présence des aveux formels de l'accusé et de toutes les circonstances de la cause.

L'accusé n'a cessé de faire preuve d'une froide impassibilité, qui ne l'a pas même abandonnée lorsque la justice venait de le frapper d'une terrible sentence.

Le jury, après une courte délibération, est rentré en audience avec un verdict déclarant Charles-Louis De Raedt coupable du crime d'assassinat, pour avoir, à Esschene, le 16 juin 1872, commis avec préméditation et intention de donner la mort, un homicide sur la personne de Virginie D'Haes, âgée de 5 ans.

Le verdict est négatif en ce qui concerne le premier attentat dont l'inculpé était accusé.

La cour a condamné De Raedt à la peine de mort et aux peines accessoires.

L'arrêt porte que l'exécution se fera publiquement à Bruxelles.

Au sortir de l'audience, l'accusé, qui semblait ne pas avoir bien compris, demanda en flamand : *Eh bien, qu'est-ce que j'ai maintenant?* On lui répondit qu'il devait avoir la tête tranchée.— Ah! répliqua-t-il avec un ton de parfaite indifférence.

— La première série des causes au rôle des assises du Brabant, pour la session du 4e trimestre, se terminera samedi, 2 novembre, par une dernière affaire criminelle, de peu d'importance du reste.

Etat civil de Bruxelles.

MARIAGES DU 30. — Debruyn, domestique, rue Neuve, et Verstraeten, cuisinière, rue de la Blanchisserie. — Devolder, jardinier, à Huldenberg, et Hannick, servante, rue Saint-Jean. — Théry, rentier, rue du Pont-Neuf, et Vanteenkiste, même rue. — Deradémaecker, garçon boulanger, à Watermael-Boitsfort, et Vermorgen, servante, rue d'Argent. — Oesterman, négociant, rue Bodeghem, et Oosterman, même rue. — Hemmeryck, journalier, à Ruysbroeck, et Willen, servante, rue d'Anderlecht. — Vanhertbrugge, journalier, rue des Ménages, et Vanschepdael, rue des Vers. — Mirgaux, employé, à Ixelles, et Frison, servante, rue Royale. — Roland, employé, quai au Sel et Deltombe, idem.—Cornelissen, jardinier, à Schaerbeek, et Deconinck, tailleuse, rue du Cardinal. — Delporte, cordonnier, à Ixelles, et Petz, servante, rue de la Fortune. — Defenfe, plafonneur, rue des Six-Jeunes-Hommes, et Dardenne, boulevard de Waterloo.

DÉCÈS, *déclarations du* 30. — Debondt, 50 ans, époux Buys, rue Belliard. — Duflot, tailleur, 81 ans, veuf Van Laethem, rue de la Putterie. — Goossens, menuisier, époux Kermeulen, rue Haute. — Delaye, tisserand, 54 ans, impasse Locrel. — Van T'velt, menuisier, 55 ans, rue de Louvain. — Vanwaelhem, 57 ans, veuf Vaillemans, rue du Canal. — Six enfants au-dessous de sept ans.

BULLETIN COMMERCIAL.

BRUXELLES, 30 *octobre*. — Marché aux huiles sans variation.

Huile de colza, disponible, fl. 61 0/0 à 00 0/0; id. de lin, disponible, fl. 64 0/0 à 00 0/0.

GAND, 31 *octobre*. — (Correspondance particulière de *l'Indépendance belge*.)

Froment, l'hectol., fr. 26-00; seigle, 13-25; orge 12-50; avoine, 8-00; sarrasin, 17-00; féverolles 15-00. — Graines de colza, les 100 kil., fr. 42-00; id. de lin, 40-00. — Huile de colza, les 100 kil., fr. 86-00, id. de lin, 85-00. — Tourteaux de lin, les 100 kil.; id. 24-00; id. de colza, 18-00; id. de chanvre, 17-00. — Pommes de terre, les 100 kil, fr. 10-00.— Beurre, le kil., fr. 3-00. — OEufs, les 26, fr. 3-00.

LOKEREN, 30 *octobre*. — (Correspond. particulière de *l'Indépendance belge*.)

Froment, par sac de 106 litres, fr. 27-75 à 30-25, baisse 0-00; seigle, id., 14-25 à 15-50, hausse 0-25; orge, id., 15-00 à 15-75, baisse 0-00; sarrasin, id., 17-50 à 18-50, hausse 0-00; avoine, par sac et demi, 13-50 à 14-50, hausse 0-00.

RENAIX, 30 *octobre*. — (Correspond. particulière de l'*Indépendance belge*.)

Froment, par 100 kilog., fr. 31-80, baisse 1-00; méteil, 23-95, baisse 0-00; seigle, 19-30, baisse 0-70; avoine, 18-50, baisse 0-50; féverolles, 19-40, hausse 0-55; graine de lin, 0-00, hausse 0-00; graine de colza, 0-00, hausse 0-00; pommes de terre, 8-00, hausse 0-00; paille, 5-00, baisse 0-00; foin, 7-00, baisse 0-00; beurre, le kil., 2-85, baisse 0-00; œufs, les 26, 2-80, hausse 0-10.

Toiles. — Pièces exposées en vente : 47, vendues 29.

SAINT-TROND, 30 *octobre*. — (Corespondance particulière de *l'Indépendance belge*.)

Froment, les 100 kil., fr. 32-50, hausse 0-15; seigle, 21 00, hausse 0-00; orge, 21-00, baisse 1-25; avoine 17-00 baisse 0-00.

COMMERCE D'ANVERS. — 31 *octobre*.

Cafés. — Le marché reste parfaitement soutenu avec bonne demande. Il s'est fait 2,147 sacs Rio.

Céréales. — Les froments vieux restent calmes avec peu d'affaires. Il s'est fait environ 1,200 hect. Polish de 33/34. Un solde de 600 hect. Ghirka à fr. 29.

Les froments nouveaux sont plus offerts et la tendance s'accuse plus faible : l'indigène, 33 à 34 1/2; français, 32 1/2 à 33 1/2.

Pour un chargement froment nouveau danois sur prompte expéd., on tient 34 1/2 et on a offert jusqu'à 34.

Les seigles sont faibles.

On a payé fr. 18 1/2 pour 1,500 hect. orge d'Odessa et 19 1/2 pour 1,200 hect. orge d'Oran, disp.

Les avoines sont plus fermes. On a payé fr. 18 pour indigène.

Laines. Marché très-calme. On a vendu 18 balles laine en suint de Montevideo.

Pétrole raffiné.	Payé.	Vendeurs.
Disponible blanc....	55 1/2 à 56 —	56 — à — —
Courant........	— — » — —	— — » — —
Novembre........	55 1/2 » 56 —	56 — » — —
Décembre........	55 1/2 » 56 —	56 — » — —
Deux derniers mois.	— — » — —	— — » — —
Janvier........	— — » — —	56 1/2 » — —
Décembre-janvier...	— — » — —	— — » — —
Février........	— — » — —	55 — » — —
Février-mars......	— — » — —	— — » — —

Marché soutenu.

Salaisons. — Marché ferme, principalement pour les long middles. Il s'est vendu environ 500 caisses dans les prix de fr. 109, entrepôt, pour long middles, disponible, et de fr. 113, entrepôt, pour short middles, disponibles, par 200 kilos.

Saindoux. — Marché soutenu. Il s'est vendu 500 tierçons Wilcox disp. de fl. 26 1/4 à 26 3/8 ent. Actuellement on rencontre plus de vendeurs en dessous de fl. 26 1/2 ent. A livrer on a traité 250 tierçons, même marque, embarq. octobre-novembre, à fl. 26 1/8 ent., par 50 kilos.

Sucres bruts indigènes. — On cote :
Sucre à 88 degrés, disponible.... fr. 00 00 à 00 00
— — 3 mois d'octob. fr. 62 75 à 00 00

Marchés étrangers. — *Grains et graines.*

ARRAS, 30 *octobre*. — Blé blanc, fr. 24-00 à 26-50; blé roux, 21-00 à 24-00; seigle, 12-00 à 13-50; escourgeon, 12-00 à 14-50; avoine, 7-00 à 8-25. œillettes, 33-00 à 35-25; colza, 26-00 à 28-00; cameline, 18-00 à 23-00; lin, 20-50 à 27-75. — Huiles : œillette, surfine, fr. 131-00 à 130-00; id. à froid, 00-00 à 00-00; id. rousse, 00-00 à 00-00; id. colza disp., 88-00 à 00-00; id. à clair, 00-00 à 00-00; id. pour quinquets 00-00 à 000-00; lin, 90-00 à 00-00; cameline, 89-00 à 00-00. — Tourteaux (104 kil.) : œillette, fr. 17-50 à 00-00; colza, 18-00 à 00-00; lin, 23-00 à 25-00; cameline, 00-00 à 00-00; chanvre, 00-00 à 00-00.

LONDRES, 30 *octobre*. — *Céréales*. — Les pluies ont recommencé de plus belle et elles continuent à être un sérieux obstacle aux travaux de culture. Néanmoins, grâce à l'abondance des importations, les marchés aux grains continuent à être lourds et les prix sont généralement en baisse.

Blés. — Marklane est très-calme aujourd'hui. L'approvisionnement en blé indigène n'est pas considérable et la qualité en est généralement supérieure. Le blé étranger figure aussi en quantité modérée. Mais il n'y a pas d'acheteurs, et la baisse de lundi est insuffisante pour les attirer.

Orge. — Le marché est aussi modérément pourvu en orge. On ne traite qu'avec précaution, et les prix restent ceux de lundi dernier.

Maïs. — Le maïs a été peu demandé, mais il maintient ses prix.

Avoine. — L'avoine se vend difficilement. Elle est en baisse.

La féverole et les pois sont calmes.

La farine reste au cours de lundi.

Marchés étrangers. — *Marchandises diverses.*

BORDEAUX, 30 *octobre*. — *Spiritueux* : 3/6 Languedoc (86 degrés) fr. 85-00; de betterave (90 degrés fr. 68-00.

HAVRE, 30 *octobre*. — Notre marché aux cotons, peu animé, ce matin, semblait vouloir retrouver plus de mouvement en clôture, vu les avis stimulants qui nous sont parvenus d'Angleterre cette après-midi. Toutefois, nos cours ne paraissent pas encore se ressentir de cette reprise jusqu'ici, et l'on continue de coter, en disponible, le très-ordinaire New-Orléans, fr 126, et la même désignation en Georgie, fr. 119 à 120.

A livrer, la spéculation, revenant un peu plus franchement aux achats, a traité, aujourd'hui : 375 b. New-Orleans, fully-low-middling, par *J.-A. Wright*, à fr. 125; 500 b. dito, low-middling, par *Ellen-Southard*, à fr. 122, et 100 b. Georgie low-middling, par *Southern-Rights*, à fr. 117.

Les ventes notées jusqu'à quatre heures vont en résumé à 1,863 b., y compris ces 975 b. à livrer, et 207 b. Brésil (Sorocaba et Pernambuco), disponibles, de fr. 105 à 118.

A terme, la reprise que signalait notre précédent bulletin s'est continuée aujourd'hui. Le low middling New-Orleans est coté, cette après-midi : Fr. 124 à 125 sur le présent mois; fr. 120 à 120-50 sur novembre et décembre, et fr. 119 à 120 sur le premier trimestre de 1873.

Les *cafés* restent calmes; néanmoins la consommation, qui opère encore assez régulièrement, a traité divers petits lots de gré à gré, soit ensemble : 200 sacs Haïti soute à livrer à fr. 86 les 50 kil., ent.; 900 sacs Cap, disponibles à fr. 88-50; 185 sacs Bahia, à fr. 87-50, et 520 sacs Malabar, laissés à fr. 96. — Aux enchères, il a été réalisé, en outre, ce matin, pour cause d'avaries : 159 sacs Gonaïves, de fr. 72 à 80 par 50 kil., ent.; 253 sacs Cap, de fr. 82 à 84; 480 sacs Port-au-Prince, de fr. 80 à 83, et 48 sacs Cayes, de fr. 82 à 83.

Les *saindoux* d'Amérique à bouche, dont il existe actuellement, sur place, environ 8,000 fûts, ont eu le débouché d'une cinquantaine de tierçons N.-York, marque Van Tassel, à fr. 55 les 50 kilog.

LONDRES, 29 *octobre*. — *Sucres*. — Le marché a ouvert avec une demande assez active pour les sucres à raffiner, provenance des Antilles anglaises, et à la clôture les prix étaient en faveur des vendeurs. On a disposé de 1,638 tonneaux Jamaïque de fr. 70-25 à fr. 80 les 100 kil.; Antigua, de fr. 70-25 à 75; Saint-Kitts, de fr. 68-75 à 77-50; Saint-Vincent, fr. 75; Trinité, fr. 73-75; Sainte-Lucie, fr. 66-25 à fr. 73-75; Barbades, fr. 77-50 à 80; Demerara cristallisé, de fr. 86-25 à 92-50. Sur 4,000 sacs Maurice mis aux enchères, 2,000 seulement ont trouvé acheteurs : brun pâle, à fr. 57-50; sirop jaune, de fr. 70 à 72-50. Il a été aussi vendu une cargaison à flots de Porto-Rico pour le Royaume-Uni, 480 boucauts et 80 barils, à fr. 65 60. Les raffinés sont recherchés et réalisent les prix les plus élevés.

Huiles.— L'huile de lin vaut sur place, de fr. 85-60 à 86-25; de novembre à décembre, fr. 85; de janvier à mars, fr. 85, les 100 kil. L'huile de navette anglaise brune se vend sur place, de fr. 96-85 à 97-50; de novembre à décembre, fr. 96-85; de janvier à avril, fr. 98-75. L'huile de coton raffinée se cote, fr. 81-25.

L'huile de pétrole d'Amérique vaut 1 sh. 1/2 le gallon.

L'essence de térébenthine d'Amérique réalise de fr. 95 à 96-25 les 100 kil. La française vaut 95 fr.

Suifs. — Le marché était ferme. On a coté : Pétersbourg Y. C., sur place, fr. 117-50 à 118-75 les 100 kil.; janvier à mars, 118-75; mars, 120 60.

THÉATRE ROYAL DE LA MONNAIE (7 h. 1/4). — Vendredi, 1er novembre, *la Muette de Portici*, op. en 5 actes.

THÉATRE ROYAL DES GALERIES SAINT-HUBERT (6 h. 3/4). — Vendredi, 1er novembre, pour les représentations de M. Ravel et de Mme Deschamps : *le Chapeau de paille d'Italie*, com. en 3 actes; *le Réveillon*, com. en 3 actes; *les Enfants*, c. en 3 actes.

THÉATRE ROYAL DU PARC (7 h. 0/0). — Vendredi, 1er novembre, 1re représentation de M. Brasseur : *Chez une petite dame*, vaud. en 1 acte; *la Consigne est de ronfler*, vaud. en 1 acte; *la mère Michel millionnaire*, grande scène comique; *la Cagnotte*, com. en 5 actes.

Au 1er jour : *le Centenaire*

ALHAMBRA NATIONAL (7 h. 1/2). — Tous les soirs, *les Petites Danaïdes*, pièce fantastique en 8 tableaux. — *Buttons or Kitchen belle*, pantomime anglaise jouée par la troupe Evans. — *Un Tigre du Bengale*, vaud. en 1 acte.

THÉATRE MOLIÈRE (7 h. 1/2). — Vendredi, 1er novembre, *Après le bal*, com. en 1 acte; *un Cheveu blanc*, com. en 1 acte; *les Vivacités du capitaine Tic*, com. en 3 actes.

THÉATRE DES FANTAISIES PARISIENNES, Alcazar royal (6 h. 3/4). — Vendredi, 1er novembre, *l'Alibi*, op. bouffe en 3 actes; *le Réveillon*, com. en 3 actes.

CASINO DES GALERIES SAINT-HUBERT (7 h. 1/2). — Spectacle-concert des Bouffes-Bruxellois. — Tous les soirs, opéras-comiques, opérettes et chansonnettes, ouvertures et fantaisies.

JARDIN ZOOLOGIQUE (rue Belliard). — Entrée : 1 fr.; aquarium, 50 centimes. (Omnibus américain.)

Opérations **Insensibles**, pièces **Dentaires** sans crochets et dentiers sans ressorts. Docteurs ADLER, membres du corps médical, rue Royale, 136, à *Bruxelles*, et 4, rue Meyerbeer, à *Paris*. 3403

Maladies des *voies digestives* et des *voies urinaires*. Dr SMITH, rue des Cendres, 18, Bruxelles. 3793

LIBRAIRIE HACHETTE & Ce
79, boulevard Saint-Germain, 79
PARIS

DICTIONNAIRE HISTORIQUE DE LA FRANCE

PAR LUDOVIC LALANNE

Un volume grand in-8° de 1950 pages à deux colonnes. — Broché : **21** fr.; cartonné en percaline gaufrée : **23** fr. **75** cent.; relié en demi-chagrin : **25** fr. **50** cent.

CONTENANT

POUR L'HISTOIRE CIVILE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE

La biographie; la chronologie; les traités de paix; les assemblées politiques; les parlements; les tribunaux; les coutumes; les droits et usages féodaux; les charges, offices, corporations; les principales familles nobles; le blason; les monnaies; le calendrier; la paléographie; les institutions artistiques, littéraires et scientifiques; les académiciens, etc.

POUR L'HISTOIRE MILITAIRE

Les guerres; les expéditions; les batailles; les siéges et les prises de villes; les armes; les ordres de chevalerie; les institutions et les établissements militaires.

POUR L'HISTOIRE RELIGIEUSE

Les conciles; les institutions, les fêtes et les établissements religieux; la législation; les usages et les dignités ecclésiastiques; les ordres monastiques; les sectes; les archevêchés et évêchés; les abbayes, les saints, etc.

POUR LA GÉOGRAPHIE HISTORIQUE

Les divisions territoriales et administratives de la Gaule et de la France; les noms latins des peuples, villes, rivières, etc.; les provinces; les grands fiefs; les principautés; les duchés; marquisats, comtés, vicomtés, baronnies, seigneuries, etc.; les départements anciens et nouveaux; les colonies; des notices sur les principales villes, etc., etc.

LIBRAIRIE HACHETTE & Ce
79, boulevard Saint-Germain, 79
PARIS

Immeubles en Belgique.

Etude du notaire DELEFORTRIE,
à Bruxelles, rue de Ligne, n° 1.

MAISON ET TERRAINS A LAEKEN.

Le mardi 12 novembre 1872, adjudication définitive, avec bénéfice d'enchères, en la salle des notaires, d'une vaste **Propriété** à Laeken, chaussée d'Anvers, n° 297, consistant en maison avec jardin et terrains à bâtir; le tout contenant 30 ares 49 cent. 3 mill., et divisée en 6 lots. — Puits artésien sur l'un des lots.

Entrée en jouissance immédiate. — Facilité de paiement. — A paumer le 1er lot à 14,000 fr., — le 2e à 13,500, — le 3e à 9,000. — le 4e à 10,000, — le 5e à 11,000, — et le 6e à 30,000. 3784

Étude de Me VAN BEVERE,
rue Neuve, 13, notaire à Bruxelles.

Le notaire VAN BEVERE vendra définitivement, le mardi 5 novembre 1872, en la salle des ventes par notaires, à Bruxelles :

Un **grand et bel Hôtel**, situé à Bruxelles, rue Ducale, n° 16, près du Parc, ayant vastes salons, fumoir style flamand, cour, écurie et remise, contenant en superficie 7 ares 80 centiares.

A paumer à fr. 225,000

A voir les lundis, mercredis, vendredis et samedis, de 10 heures du matin à 4 heures du soir, avec un permis qui se délivre en l'étude dudit notaire.

Chemin de fer Guillaume-Luxembourg.

Amortissement 1872.

Numéros des actions anciennes sorties au tirage du 26 octobre, remboursables à 500 fr. à partir du 2 janvier 1873 :

11,441 à 11,455.................. 15
27,261 à 27,280.................. 20
35

BANQUE HYPOTHÉCAIRE.

Versement d'Actions.

Conformément à la décision du conseil d'administration du 17 octobre courant, les actionnaires de la Banque hypothécaire sont invités par le présent avis, d'après le § 6 des statuts (1), à faire un *versement* ultérieur de **15 p. c.** sur les actions payées jusqu'aujourd'hui par 25 p. c., et ce *depuis le 2 jusqu'au 9 janvier 1873 au plus tard*, ici à notre caisse ou bien :

A BERLIN, chez MM. *Robert Warschauer et Ce*;
A COLOGNE, au *A. Schaaffhausen'schen Bankverein*;
A STUTTGART, chez MM. *Doertenbach et Ce*;
A MUNICH, chez M. *J. N. Oberndörffer*;
A NUREMBERG, chez MM. *Lötel et Merkel*;
A WURZBOURG, chez M. *F. Benkert-Vornberger*;
A FRIBOURG i. B., à la succursale de la *Rheinischen Creditbank*;
A BALE, chez MM. *Ehinger et Ce*;
A BERNE, à la *Eidgenösischen Bank* et à ses succursales à *Genève, Lausanne, Lucerne, Saint-Gal* et *Zurich*;
A NEUFCHATEL, chez MM. *Pury et Ce*;
A PARIS, chez MM. *Emile Erlanger et Ce*.

Les actionnaires auront soin de déposer leurs actions soit par envoi à nous et quittance des montants versés.

Francfort s/M., le 18 octobre 1872.

Le Conseil d'administration :
Dr L. OHLENSCHLAGER, directeur. — J.-PH. PETSCH, président.

(1) Voir l'extrait des statuts en question annexé à chaque action.

Il sera délivré, à partir du 1er décembre, dans les bureaux de la Banque, ainsi qu'aux maisons de banque susdésignées, des formulaires qu'on prie de remettre *en double* pourvus des numéros d'ordre des actions à déposer classés alphabétiquement.

A VENDRE
L'ENCADREMENT DE DEUX SALONS.
Style Louis XIV, doré.

S'adresser chez C.-B. Eygenraam, à Dordrecht (Hollande). 3785

Société anonyme du Rocheux et d'Oneux.

Au nom du conseil d'administration, le directeur a l'honneur d'informer MM les actionnaires que l'assemblée générale ordinaire aura lieu mercredi, 13 novembre, au siége social, à Theux.

La séance s'ouvrira à une heure de relevée, immédiatement après l'arrivée du train venant de Liége.

Il sera procédé dans cette assemblée au tirage au sort de 125 obligations, remboursables par 500 fr.

MM. les actionnaires de la Société, porteurs de dix actions au moins, y seront admis sur la production des titres ou d'un certificat de dépôt chez l'un des banquiers de la Société (Mme Vve Ch. Dubois et Ce, à Liége; MM. Nagelmackers et fils, à Liége; C. Delloye-Dodémont et Ce, à Huy, et Iwan Simonis, à Verviers), pourvu qu'ils aient fait connaître à l'administration, dix jours avant l'assemblée, le nombre et les numéros de leurs actions.

MM. les actionnaires peuvent aussi se faire représenter par un mandataire-actionnaire en se conformant aux art. 34 et 38 des statuts.

Le bilan et les comptes à l'appui seront déposés au siége de la Société, à l'inspection des membres de l'assemblée générale, pendant les dix jours qui précèdent la réunion.

Un exemplaire du rapport du conseil d'administration et de celui des commissaires sera envoyé à tout actionnaire qui se sera conformé aux prescriptions statutaires réglant le mode d'admission aux assemblées générales.

Theux, le 10 octobre 1872.

Le directeur de la Société,
LUCIEN RÉMONT.
3540

Une **Compagnie** établie à Londres, et faisant l'importation d'un produit de la Chine qui laisse un grand bénéfice, désire entrer en relations avec une bonne maison de Bruxelles ou d'Anvers pour la vente de cet article. Il faut que les représentants de cette maison soient intimement liés avec les grands épiciers de la Belgique, respectables et bien fondés.

S'adresser sous chiffre N., aux soins de C. H. May's, General Advertising office, 78, Gracechurch street, London (England). 3791

NI FROID NI AIR pour les portes et croisées. JACCOUX, 20, r. Richer, Paris.

VILLE D'ARLON.

DROIT DE CHASSE.

Le collége des bourgmestre et échevins informe le public que le lundi 25 novembre 1872, à 11 heures du matin, il sera procédé à l'hôtel de ville d'Arlon à la location, pour un terme de six ans, du droit de chasse sur les propriétés de la ville, magnifique ensemble de 600 hectares de bois, prairies, bruyères, fanges, marais, situés au milieu des bois et forêts des communes de Hachy, Stockem, Rachecourt, Toernich, Châtillon et Vance, d'une étendue de plus de 3,000 hectares.

Cette contrée, située à 4 kilomètres d'Arlon et à proximité de la station de Fouches, abonde en gibier de toute espèce : sangliers, loups, renards, chevreuils, lièvres, canards sauvages, bécasses, bécassines, etc., etc.

Le cahier des charges est déposé au secrétariat communal, où les amateurs peuvent tous les jours en prendre connaissance.

Arlon, le 15 octobre 1872.

Par le collége : Le secrétaire, BIRONG. — Le bourgmestre président, HOLLENFELTZ.

Hôtel OLIVIER, à Londres

37, Finsbury Square, E. C.

Tenu et continué par le même propriétaire depuis 38 ans. Grands changements et améliorations.

Fréquenté principalement par les négociants français, belges et suisses. — Prix modérés.

N.-B. Renseignements commerciaux sérieux.

MENTON HOTEL DU PAVILLON
(Prince de Galles)

(Station hivernale 1872-73). Maison de 1er ordre, située en face de la mer, quartier Carnolès. Bains à l'hôtel. Omnibus à tous les trains. Equipages à l'hôtel.

THE GRAPHIC.

Le MEILLEUR et le PLUS BEAU des journaux illustrés. Toutes GRAVURES INÉDITES. Publié à Londres tous les samedis; se vend chez tous les libraires et dans les princip. stations de chem. de fer en Europe.

CHEMIN DE FER NICOLAS.

Les coupons échéant le 1er novembre 1872 et les obligations sorties sont payables chez M. Jules Meyer, 8, Galerie de la Reine, à Bruxelles. — Achat de tous coupons. 3783

AVIS IMPORTANT
NAVIGATION REGULIÈRE
entre

ANVERS ET LONDRES
ET VICE VERSA.

Grande réduction du prix de passage.

Par les magnifiques steamers de 1re classe :
Enterprise, cap. TARGETT, partant d'Anvers tous les *Mercredis soir*.
Nestor, capitaine BEARMAN, partant d'Anvers tous les *Samedis soir*.

PRIX DES PLACES :

1re cabine, billet simple.... **10** shill., fr. **12-50**
Aller et retour, billet valable pour un mois......... **15** » » **18-75**

Pour plus amples informations, s'adresser à Anvers à MM. MARQUER frères et Ce, armateurs, rue St-Paul, 7, et à Londres à MM. HOFMAN SCHENK et Ce, 4, Vine street Minories. 2351

UN NÉGOCIANT honorable offre en compte courant, à prix doux, moyennant caution sérieuse, **vins et spiritueux**, à toute personne traitant avec la bourgeoisie ou le demi-gros; il agira comme succursale au besoin. Il accepterait des propositions d'agents et de voyageurs de tout repos pour le représenter, n'importe la ville ou la contrée. Il reçoit en dépôt et vend à la commission toute marchandise dite spécialité. — Ecrire franco à M. COSSA, 98bis, rue Trésorerie, à Bordeaux. 3758

HOTEL DE BELLE-VUE
Vis-à-vis le Parc, à La Haye.

Propriétaire C.-J. VAN VELSEN.

Pour la saison d'hiver des appartements pour des familles aux prix modérés et réduits. 3717

LIGNE RÉGULIÈRE
ENTRE

ANVERS ET HAMBOURG

URANIA, capitaine WITT.
VENUS, » WITT.

PARTANT TOUS LES SAMEDIS AU SOIR.

alternativement l'un de Hambourg et l'autre d'Anvers

PRIX DU PASSAGE :

Passagers d'Anvers à Hambourg, 1re cabinet sans nourriture........................ fr. 40
Enfants au-dessous de 10 ans moitié prix.
2me cabine en entrepont, nourriture comprise » 35
Voitures à quatre roues............... P.-B. fl. 50
» à deux roues..................... » » 30
Un cheval, sans nourriture............ » » 36
Un chien, » » .... » » 5

S'adresser pour plus amples informations à VAN DEN BERGH, fils.
141

Une **fabrique** de **passementerie** et de **dentelles** en soie désire engager un représentant pour la Belgique, et surtout pour Bruxelles, qui connaît les articles et la clientèle. — S'adresser à F. C. B. 30, bureau restant, Buchholz, en Saxe. 3755

SIROP DE DIGITALE de LABELONYE.

Ce sirop, à la fois un excellent sédatif et puissant diurétique, est employé depuis trente ans, avec un remarquable succès, par les médecins de tous les pays contre les maladies du cœur, les diverses hydropisies, les bronchites nerveuses, coqueluches, asthmes et catarrhes chroniques; enfin, dans tous les troubles de la circulation.

Le SIROP de LABELONYE n'est vendu qu'en bouteilles revêtues d'étiquettes teintées et scellées par une bande portant la signature de l'inventeur, à *Paris*, 99, *rue d'Aboukir*.

Dépôt à *Bruxelles* chez **Ch. Delacre,** Pharmacie anglaise, et dans les principales pharmacie de chaque ville 5

Ayuntamiento de Madrid

ELEGANCE — BON MARCHE REEL.

PARDESSUS RICHES ET COMFORTABLES. . . . de fr. 18 à 100
REDINGOTES AMÉRICAINES, JAQUETTES et VESTONS de fr. 20 à 80

ANVERS, rue Canal au Fromage, 1. | **GAND,** rue des Champs, 16. | **MONS,** rue de la Chaussée, 66.

VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS POUR HOMMES

J. N. COLARD ET CIE

MAISON CENTRALE **rue Neuve, 11. BRUXELLES** — SUCCURSALES : RUE DE LA MADELEINE, 42, RUE DUQUESNOY, 2.

Nouveautés Anglaises, Françaises et Belges.

CHOIX IMMENSE DE

PANTALONS D'UNE COUPE INIMITABLE. . . . . de fr. 10 à 30
GILETS DE VILLE ET DE SOIRÉE. . . . . . . de fr. 5 à 25

LIÉGE, rue de la Cathédrale, 58. | **NAMUR,** rue de l'Ange, 69. | **CHARLEROI,** Place Verte.

PLUS DE MEDECINE. — La SANTÉ rendue à tous sans médecine, sans purges et sans frais, aux Adultes et aux Enfants, par la Délicieuse

REVALENTA ARABICA

(Farine de santé)

DU BARRY DE LONDRES.

AVIS AUX MALADES. Dès ce jour, UNE MINUTE de cuisson suffira pour la *Revalenta*, car moyennant un procédé breveté, nous avons réussi à la torréfier. Pour les personnes en voyage, à la chasse ou celles qui n'ont pas de cuisine, nous avons préparé des

BISCUITS DE REVALENTA

Ces biscuits se mangent en tout temps, soit à sec ou trempés dans de l'eau, du lait, café, chocolat, thé, vin, etc. Ils rafraîchissent la bouche et l'estomac, enlèvent les nausées et vomissements, même en grossesse ou en mer, ainsi que toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant, ou après certains plats compromettants, oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. Améliorant le sommeil, l'appétit et la digestion, ils nourrissent en même temps mieux que la viande, donnent un sang pur et chairs fermes, et fortifient les personnes les plus affaiblies.

Appelée *Revalescière*, en France : du verbe latin : « REVALESCERE, SCO, » reprendre vigueur, reprendre ses forces, se rétablir, entrer en convalescence, se porter mieux. Ex capitali morbo Revalescere. « Revenir se remettre d'une maladie mortelle. »

Elle rend la santé parfaite à l'estomac, aux nerfs, aux poumons, foie, glandes, vessie, reins, cerveau, sang et muqueuse, ainsi que l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant, combattant les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastro-entérites, gastralgies, constipations habituelles, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dyssenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnements dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraine, surdité, nausées et vomissements après repas ou en mer, même en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammation des intestins et de la vessie, crampes et spasmes d'estomac, insomnies, fluxion de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruptions, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, anémie, chlorose, vice et pauvreté du sang, faiblesse, sueurs diurnes et nocturnes, hydropisie, diabète, gravelle, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque d'embonpoint, de fraîcheur et d'énergie nerveuse. Cet aliment est également préférable au lait et à la panade pour élever les enfants et pour fortifier les faibles de tout âge. Il raffermit les chairs des personnes affaiblies ou boursouflées.

EXTRAIT DE 75,000 CURES DE MALADIES REBELLES A TOUT AUTRE TRAITEMENT :

L'heureuse guérison de S. S. le Pape.

« Rome, 21 juillet 1866. — La santé du Saint-Père est excellente; elle l'est surtout depuis que, s'abstenant des remèdes, il fait presque exclusivement usage de l'excellente **Revalenta Du Barry,** qui a opéré sur sa personne des effets surprenants. On assure que Sa Sainteté en consomme régulièrement une assiettée à tous ses repas, et qu'elle ne peut assez louer les avantages qu'elle en ressent.

(*Gazette du Midi*, de Marseille, 25 juillet.)

Le grand explorateur scientifique, Dr Livingstone, en faisant son rapport à la Société géographique de Londres sur son voyage en Afrique, dit :

« Les habitants de la province d'Angola paraissent jouir d'une félicité élyséenne ; ils n'ont besoin ni de médecin ni de drogues ; leur nourriture principale étant la *Revalenta* que Du Barry a introduite en Europe, ils sont parfaitement exempts de maladies, la phthisie, scrofules, cancers, fièvres, constipations, diarrhées, etc., leur sont complétement inconnus, ainsi que la petite vérole, rougeole, etc.

Cure nº 78,364. — M. et Mme Léger, de **Maladie de foie, diarrhée, tumeurs et vomissements.** — Rue Dénoyez, 13 (Belleville), Paris.

Cure nº 48,614. — Mme la marquise de Bréhan, de 7 ans de **Maladie du foie,** d'estomac, amaigrissement, battement nerveux sur tout le corps, agitation nerveuse et tristesse mortelle.

Cure nº 62 986. — Mlle Martin, de **Suppression des règles** et **danse de Saint-Guy,** déclarée incurable.

Cure nº 65,112. — E. Payard, de **Gastralgie** et **vomissements.** Il ne pouvait plus se tenir sur ses jambes, ni dormir, toujours le creux de l'estomac gonflé.

Cure nº 62,845. — M. Boillet, curé, de trente-six ans d'**Asthme** avec étouffements dans la nuit.

Cure nº 68,413. — M. Lacan père, de sept ans de **Paralysie** des jambes, des bras et de la langue.

Cure nº 69,924. — Mme la comtesse de Chazelle de Gourgue, rapporte la cure d'une femme, de **Gastralgie-Cancer.**

Cure nº 70,421. — M. A. Spadaro, d'une **Constipation opiniâtre** de neuf ans. C'était terrible, et des médecins hors ligne avaient déclaré qu'il n'y avait pas moyen de le guérir.

Cure nº 9,180. — M. Gauthier, d'une constipation opiniâtre, perte d'appétit, catarrhe, bronchite.

Cure nº 45,270. — **Phthsie.** — M. Roberts, d'une consomption pulmonaire avec toux, vomissements, constipation et surdité de vingt-cinq années.

Cure nº 69,913. — La Sœur Julie, d'une **névralgie** à la tête.

Certificat nº 69,719. — **Hydropisie, rétention** Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie. LANGEVIN, curé.

Cure nº 68,471. — M. l'abbé Pierre Castelli, d'**Epuisement** complet, à l'âge de 85 ans, la *Revalenta* l'a rajeuni « Je prêche, je confesse, je visite les malades, je fais des voyages assez longs à pied, et je me sens l'esprit lucide et la mémoire fraîche. »

Cure nº 65,811. — M. le curé A. Brunellière, d'une **Dyspepsie** de huit ans, et après que les médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre.

Cure nº 63,476. — M. le curé Comparet, de dix-huit ans de **Gastralgie,** de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure nº 49,422. — **Épuisement.** — M. Baldwin, de délabrement le plus complet ; de paralysie des membres par suite d'excès de jeunesse.

Cure nº 76,448. — Verdun, 16 janvier 1872. — Depuis cinq ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. Je n'hésite pas à vous certifier que votre *Revalenta chocolatée* m'a sauvé la vie. ERNEST CATTÉ. Musicien au 63e de ligne.

La REVALENTA en boîtes de 1/4 kilo, 2 fr. 25; demi-kilo, 4 fr.; 1 kilo, 7 fr.; 12 kilos, 60 fr. — Les BISCUITS DE REVALENTA, 4 fr., 7 fr. et 16 fr. — La REVALENTA CHOCOLATÉE en boîtes pour 12 tasses : 2 fr. 25; 24 tasses, 4 fr.; 48 tasses, 7 fr.

DU BARRY et Ce, 12, rue de l'Empereur, Bruxelles; 26, place Vendôme, **Paris;** 77, Regent street, **Londres; 2,** via Oporto, **Turin;** 1, Calle Valverde, **Madrid;** 8, Wallfischgasse, **Vienne** (Autriche); 178, Friedrich strasse, **Berlin;** 8, College Place, **New-York;** à **Lisbonne,** Serzedello et Ce, 16, Largo do Corpo Santo; à **Amsterdam,** Von Windheim, Verkoophuis, et chez tous les bons pharmaciens et épiciers; **Ostende,** Kockenpoo; **Spa,** Schaltin, Baas-Cogez, Tournaye.

Bateaux malles-postes du Gouvernement Belge

ENTRE OSTENDE ET DOUVRES

Avis important.

A Ostende, le chemin de fer étant prolongé jusqu'au **nouveau débarcadère**, les voyageurs s'embarquent et débarquent *comme au Pier de l'Amirauté à Douvres*. — En face du débarcadère, ils trouvent un buffet-restaurant et des chambres à coucher comme à Calais. — On n'exige plus les passe-ports, ni les noms des voyageurs.

Londres à Bruxelles en 9 1/2 heures. — **Cologne** en 15 1/2 heures. — **Berlin, Hambourg** en 27 1/2 heures.

Route directe de Londres à Brindisi, port d'arrivée et de départ de la malle des Indes. Service journalier via Cologne, Munich, le Brenner, Vérone, etc.

SERVICE DE JOUR

Vers l'Angleterre.

Bruxelles (Nord) D. 7.25 m. avec les voyageurs venant de l'Allemagne et la Suisse par le convoi de Cologne arrivant à 5 h.
Ostende D. 10 h.
Douvres A. vers 2 h. s.
» D. 3.45.
Londres A. 5.45 s.

Nota. — Les stations d'arrivée et de départ dans Londres sont Cannon street, Ludgate Hill, Charing Cross et Victoria, au choix du voyageur.

Vers le Continent.

LA BELGIQUE.

Londres D. 7 h. 40 m. DOUVRES, D. 10 m.
Ostende A. 2 à 2.30 s. D. 2.55. GAND, A. 4.12 s.
Bruxelles A. 5.20 h.
Bruxelles D. 5.25 h. ANVERS A. 6.14 h.
L'Allemagne du nord, le Rhin, le Midi. Même route de *Londres* à *Ostende*.
D'Ostende D. 2.55 s. BRUXELLES D. 5.55. VERVIERS D. 8.55. AIX, A. 10.05 s. D. pour Berlin et Nord 10.30 s. (station Bergische Markische.)
Cologne A. 11.25 s. D. pour Berlin, Nord et Midi, la Suisse, etc., 11.55 s.

Nota. — Si le bateau manque le convoi de 2.55 d'Ostende, on peut prendre celui de 6.02 qui arrive à Bruxelles amplement à temps pour le convoi pour l'Allemagne à 10.30. Il arrive à Cologne à 4.50 du m.

SERVICE DE NUIT

Vers l'Angleterre.

Bruxelles (par Malines)	D.	5.00 h. soir.
Cologne »	D.	11.40 h. matin.
Aix »	D.	1.20.
Ostende »	D.	8.00 h. soir.
Londres	A.	3.55 ou 6.15 m.

Prix du bateau seulement : 1re classe 19-15. 2e » 12-75.

Cabine particulière pour une ou plusieurs personnes, 10-80 *en sus* du prix de la 1re classe.

Vers le Continent.

Londres (convoi poste),	D. 8.35 s.
Ostende,	D. 4.33 et 6.45 m.
Bruxelles (Nord),	A. 7.00 et 9.10 m.
Pour **Cologne** (même station),	D. 7.20 et 9.43 m. (express).
Cologne (station centrale),	A. 2.33 et 4.05 s.
Berlin et le **Nord,**	D. 7.15 et 11.55 s.
Le Rhin, le **Midi** et la **Suisse,**	D. 5.00 et 11.55 s.

S'adresser pour les renseignements et Coupons directs à Londres aux stations de Charing Cross, Cannon street, Ludgate Hill et Victoria, 53, Gracechurch street; et 40, Regent Circus. — En Belgique, Station du Nord, et 90*bis*, Montagne de la Cour, à Bruxelles. — En Allemagne, à Cologne, à la Station centrale et aux nos 3 et 12, Friederich Wilhelmstrasse; à Aix-la-Chapelle, à la station et chez C. Schiffers, 1, Bahnhof platz, et aux stations de Dusseldorf, Crefeld et Elberfeld.

COUPONS ALLER ET RETOUR ENTRE BRUXELLES & LONDRES.

AGENCE CONTINENTALE : A Londres, « Continental Daily Parcels Express. »

Seul correspondant de l'État belge et la Poste Impériale de l'Allemagne pour l'Angleterre.

SERVICE EXPRESS de transport *de* et *vers* l'ANGLETERRE d'échantillons, colis, bagages, etc., par les malles d'Ostende à Douvres, matin et soir. — PRIX fixes et modérés. — **ASSURANCE** à 12 1/2 c. par 100 fr. avec minimum de 25 c. — Tarifs gratuits avec instructions et les taxes pour les grands centres de commerce de la Grande-Bretagne aux BUREAUX de BRUXELLES, 90*bis*, MONTAGNE DE LA COUR; à LONDRES, 53, GRACECHURCH STREET, CITY; 34, REGENT CIRCUS, WEST END et PAR LA POSTE.

Nota. On peut expédier *de* et *vers* les bureaux et stations belges CONTRE REMBOURSEMENT.

Le grand avantage qu'offre ce service surtout au commerce allemand et suisse, est qu'il n'est jamais interrompu, pas même pour les exigences militaires, quand tout autre service est suspendu.

BIÈRES ANGLAISES

DE LA BRASSERIE BASS & Ce.

BURTON, PALE ALE, bières hygiéniques fortifiantes et digestives. — **STOUT** (extra), bière tonique et fortifiante, la grande bouteille par 12nes, 10 à 11 fr., et en fûts anglais de 80 litres, 50 à 55 fr. Adresse : **Herten's Prince of Wales,** rue Villa-Hermosa, 8, à Bruxelles.

N. B. Remise pour six douzaines de bouteilles.

LES MAUX DE DENTS

causés par des rhumatismes ou des dents creuses sont sûrement calmés par *l'Eau dentifrice anathérine* du Dr J.-G. POPP, médecin-dentiste de la Cour I. et R. En l'employant constamment, elle préserve les dents des dangereux effets causés par les changements de température et prévient ainsi le retour des douleurs. C'est en même temps un excellent spécifique contre la mauvaise haleine.

Prix : fr. 4 et 2-50.

Dépôts à Bruxelles chez M. Delacre, ph. angl., 88, Montagne de la Cour; M. Schoofs, ph., 15, rue de la Montagne ; Pharmacie Normale, r. Neuve, 37; M. Vanden Branden-Druez, rue des Fripiers; M. Michiels, ph., r. Cantersteen, 12; M. Seutin, ph., r. de la Madeleine, 50; M. Loose, ph., r. du Midi, 53; M. Colin, ph., r. Rollebeek, et Pharmacie de la Bourse, 22, rue au Beurre. 291 4e

SAXON

VALAIS SUISSE.

GRAND HOTEL des BAINS et CASINO, OUVERTS toute l'année. **EAU BROMOIODURÉE** célèbre, Bains — Douches — Bains de vapeur — Salle d'inhalation.

Mêmes distractions qu'à **HOMBOURG** et **BADE.** 96

ENCRE NOUVELLE

MATHIEU PLESSY ✻,

Croix de la Légion d'Honneur à l'Exp. univ. de 1867

Encre nouvelle double violet à copier.

Adoptée par toutes les grandes administrations Paris, 90, b. St-Germain. — Dépôt chez tles papetiers.

PILULES HOLLOWAY

Remède sûr pour les Maux de Tête, l'Indigestion, la Bile, les Maladies de Femmes, Faiblesse et Débilité, se trouve chez tous les pharmaciens à fr. 1-50, 3-75 et 6 fr. la boîte. — Pour la vente en gros, s'adr chez le Prof. **Holloway,** 533, Oxford str., W. C., Londres.

TRAITEMENT SPÉCIAL DES HERNIES

Bandage à *pelote plastique* en *caoutchouc nature*, breveté, modelé dans les *hôpitaux*, sur les *différents degrés* d'*hernies*, *approuvé* par les *sommités médicales* pour la *guérison*. — L. VOJAVE, nº 29, rue de l'Etuve, Bruxelles. *Visible* de 9 *heures* à 5 *heures*. 3178

CORS

Guérison instantanée par les limes chimiques américaines de Mourthé. — Prix : **3** fr. VIARD, 2, place du Palais-Royal, Paris. 394

POMMADE TANNIQUE recommandée pr les médecins pour rendre aux CHEVEUX BLANCS leur couleur primitive (brochre fo) Paris FILLIOL et ANDOQUE, 49, r. Vivienne. Vente en gros chez C. FREY, agent spécial, rue de Escalier, 14, Bruxelles.

On désire acheter d'une bonne fabrique 3,000 tonnes Ciment 1re qualité, livrable jusqu'au 1er août 1873. — Adresser les offres franco aux init. H. K. 809, à l'Office de Publicité de MM. *Haasenstein et Vogler*, à *Cologne.* 3723

RECOLORATION

DES CHEVEUX

ET DE LA BARBE

EAU DES FÉES

SARAH FÉLIX

Pommade des Fées — Pommade Féerique

ENTREPÔT GÉNÉRAL, RUE RICHER, 43

MAISON

BOTOT

(*SES CINQ PRODUITS*)

VÉRITABLE

EAU DE BOTOT

Seul et unique dentifrice

APPROUVÉ PAR L'ACADÉMIE DE MÉDECINE DE PARIS

L'EAU DE BOTOT est le plus efficace des dentifrices. En gargarisme elle est un préservatif puissant contre les *angines* et les *maux de gorge;* elle facilite la dentition chez les enfants.

POUDRE DENTIFRICE AU QUINQUINA

Ce précieux dentifrice, employé avec l'Eau de Botot, constitue pour le raffermissement des *gencives* et la *blancheur des dents* la préparation la plus saine.

EAU DE TOILETTE

EXTRAIT DOUBLE SANS AUCUN ACIDE

Quelques gouttes versées dans l'eau vivifient le teint et exhalent le plus délicieux parfum.

LE SUBLIME

Arrêt immédiat de la chute des cheveux, disparition des pellicules, apaisement des douleurs névralgiques, telles sont les principales qualités de ce merveilleux produit.

VINAIGRE DE TOILETTE SUPÉRIEUR

Composé de *sucs purs* de plantes toniques, ce vinaigre jouit de propriétés inappréciables pour les soins de la toilette.

ENTREPOT : 229, rue Saint-Honoré, PRÈS LA RUE CASTIGLIONE

Dépôt : 18, boulevard des Italiens (PARIS)

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER : **Chez les principaux Commerçants.**

GUIDE MÉDICAL DES **GENS DU MONDE** *de l'homme et de la femme.* — Rétrécissemt, Epuisemt, Affect. contag., Maladies des femmes, etc. 700 pag., 200 fig. : **5** fr. **A** Paris, chez l'auteur, **7, boul. Sébastopol, de 1 à 4 h. Traitemt par correspondance.** TRAITÉ DU DOCTEUR **GOEURY-DUVIVIER** *Maladies des voies urinaires et des organes générateurs*

Avis favorable du Conseil de santé. **VESICATOIRE ET PAPIER D'ALBESPEYRES** Recommandés depuis 50 ans par les sommités médicales.

Vésicatoire d'Albespeyres. — Action sûre et régulière. — Indispensable au médecin qui exerce à la campagne.

Papier d'Albespeyres. — Préparation la plus commode pour entretenir les vésicatoires sans odeur ni douleur. — Extrême propreté.

40 ANS D'EXISTENCE. **CAPSULES DE RAQUIN** Approuvées par L'ACADÉMIE DE MÉDECINE.

EXTRAIT DU RAPPORT approuvé à l'unanimité par l'Académie de médecine.

« Les **capsules glutineuses de Raquin sont ingérées avec facilité.**

» **Elles ne causent dans l'estomac aucune sensation désagréable ; elles ne donnent lieu à aucun renvoi,** à aucune éructation, comme cela arrive plus ou moins après l'ingestion des autres préparations de copahu, même des capsules gélatineuses.

» **Leur efficacité n'a présenté aucune exception.** *Deux flacons ont suffi dans la plupart des cas.* »

Dans toutes les pharmacies et chez l'inventeur, 78 et 80, FAUBOURG St-DENIS, Paris.

EN BELGIQUE, DÉPOTS DANS TOUTES LES PRINCIPALES PHARMACIES. 2115

Dr CROMMELINCK ✻✻✻✻✻ MALADIES CHRONIQUES des VOIES URINAIRES *réputées incurables* (épuisement, stérilité, catarr., vessie, rétrécis. urétraux). *Procédés nouveaux.* A pratiqué 30 ans comme *Spécialiste* dans les principales capit. d'Europe; succès inespérés. Trait. dépur. spécial. (Lire son *Vrai Trésor de la Santé*, 12e édit., 063 fig. Aux gens du monde, 12 fr. chez l'auteur, 83bis, rue *Lafayette*, à PARIS. Consultation de 11 à 2 ou par corresp. Et à BRUXELLES, 29, r. *Marché-au-Bois*, 1er au 5 et du 15 au 19 inclus de chaque mois. Les autres jours à Paris.

On demande un **voyageur** expérimenté, bien au courant de la papeterie. Sadr chez M. Ch. Gordinne et fils, à Liége.

A vendre un **Coupé** ayant très-peu servi. S'adr place de l'Industrie, 21.

Un Instituteur allemand, connaissant le français et l'anglais, ayant fait des études universitaires, désire se placer. S'adresser à l'Agence classique de Mme *Drugulin*, à *Berlin*, 50, sous les Tilleuls. 3768

A LOUER belle *chambre garnie* au 1er, personnes tranquilles. Pension au besoin. S'adr Office de Publicité. 3715

Un *Monsieur* honorable et du meilleur monde, bien posé, avec belles relations, voudrait trouver une position en Belgique ou à l'étranger; très-instruit et intelligent, il se croit surtout apte à bien remplir l'emploi de secrétaire d'un homme politique ou financier, receveur particulier ou régisseur, directeur ou agent chargé d'affaires. — Ecrire à H. D. V. L., Offe de Publicité, Bruxelles.

Une JEUNE DAME allemande, qui a fréquenté à Pâques, pendant 18 mois, un excellent pensionnat de Bruxelles et le Conservatoire de musique, et dont l'éducation est achevée, désire, comme elle veut continuer encore l'enseignement musical au Conservatoire, être accueillie à Pâques dans une famille distinguée comme un membre de la famille. Elle utiliserait volontiers ses connaissances, spécialemnt dans la langue allemande et la musique. Elle demanderait à être traitée avec de grands égards. On prie d'adresser renseignemnts sur la position de la famille, conditions et remboursemnt éventuel, sous le chiffre S. 5550, à l'expéditon d'annonces de M. *Rudolphe Mosse* (*Francfort s/M.*). 3599

BOURSE DE BRUXELLES DU 31 OCTOBRE.

Emp. 4 1/2 p. c.	102 70 P	Ch. fer plat. de Herve.	471 —
— 4 p. c. 1871	101 65	BANQUES, CAISSES.	
— 3 p. c. 1838	— —	Act. Banque Nationale	3600 —
— 2 1/2 p. c. 1844	— —	— Société Générale.	— —
Créd. comm. 4 1/2 p. c.	103 —	— — capital	1175 —
— 5 p. c. 1861	— —	— — réserve	2685 — P
— 1858	99 —	— Banque Belgique.	— —
C. d'ar d' p. l'Et. 4 1/2	98 20 A.	— — Bruxelles	605 — A.
— 3 p. c.	71 25 A.	— — d'Anvers.	630 — P
Emp. de la province.	100 85 P.	— — C. anversoise	— —
Emp. de la ville 1853.	100 —	— Mutualité indust.	— —
— 1856.	97 50	— Réunies	— —
— 1862.	100 — P	— Soc. Immobilière	— —
— 1867.	107 50 P	— — d'Anvers	— —
Emp. 4 1/2 p. c. 1871	100 — A	B. de l'Union, libérées	— —
Ville de Liége, 2 1/2 %.	71 — P	— non lib.	1295 —
— 3 p. c. 1860.	— —	B. belge du com. et ind.	582 50 P.
— 1868.	99 75 A	Banq. des trav. publics	750 — A.
— d'Anvers 1859	— —	Cert. liq. Banq. Gén.	35 — A.
— 1867	— —	Crédit liégeois	— —
— de Gand 1863	105 75 A.	Banque de Tournai.	300 — P
— d'Ostende	30 —	B. de Crédit comm.	— —
OBLIGATIONS.		Banque de Flandre.	— —
H. et B.-Fléau, remb.	— —	Comptoir général	535 — P.
Bassins houillers remb.	315 — A	ACT. DE CHEM. DE FER.	
Anvers-Gand	— —	H. et Bas-Flénu, cap.	— —
Sambre-et-Meuse	— —	Anvers-Gand	500 — A.
— act. priv.	— —	Jurbise	380 — P.
Namur-Liége, amort.	265 —	Sambre-et-Meuse	— —
— privilég.	— —	Est-Belge	— —
— 1855	— —	Dendre-et-Waes	— —
— 1869	326 50 P.	Flandre occidentale	637 50
Nord-Belge	329 —	Anvers-Rotterdam	632 50
Dendre-Waes	— —	— nouv. ém.	— —
Flandre occidentale	324 — P.	Pepinster-Spa	— —
— 2e émis.	306 — P.	Turnhout	— —
Anvers-Rotterdam	317 — P	Luxembourg	— —
Pepinster-Spa	— —	— privilégié	— —
Mons-Hautmont, action	852 50	Chimai	— —
— oblig.	337 — P.	Centre	239 — P.
Grand-Luxembourg	483 75 P	Lichtervelde-Furnes	— —
Chimay	227 50	Eecloo-Gand	— —
Centre	277 75	Blankenberghe Bruges	— —
Hainaut-Flandre, anc.	266 — P	Nord de la Belgique	— —
— avals. expl. 5 %	266 50	Liége-Maestricht	— —
— 2 1/2 p. c.	86 50	Liégeois-Limbourg	182 50 A.
Jonction de l'Est 4 p. c.	— —	Bruxelles-Calais, div.	212 50 P.
— 5 p. c.	— —	Braine-le-Cte-Courtrai	— —
Eecloo-Gand	— —	Tamines	160 — A.
Nord de Belgique	— —	Gand à Terneuzen	— —
Liége-Maestricht	— —	Braine-le-Cte Gand priv	— —
Tongres à Bilsen	— —	— non priv.	910 — P.
Est-Belge, 5 p. c.	336 —	Lokeren	— —
Blankenberghe Bruges	334 50 P.	Manage à Piéton	— —
Liége-Limbourg, 5 p. c.	— —	Jonction de l'Est	— — P
— 5 p. c.	— —	Bass. houill. act. de div.	— —
Eecloo-Bruges	332 — P.	Soc. génér. d'exploit.	— —
Bruxelles-Calais, priv.	310 — P.	Canal de Bossuyt	— —
Tournai-Jurbise	310 — P.	— Blaton	14 — A.
Beaume-Marchienne	303 —	VALEURS INDUSTRIELLES.	
Braine-le-Cte-Courtrai	273 50 P.	Ch. Produits au Flénu	— —
— à Gand.	— —	— Hornu-Wasmes	— —
Tam.-Landen av. c. ex.	233 — P.	— Levant du Flénu	— —
Lokeren à la frontière	226 — P	— Sars-Longchamps	— —
Manage à Piéton	299 — P.	— Ouest de Mons	552 50 P.
Gand-Terneuzen	— —	— Monceau-Font.	2780 —
Ostende à Armentières	160 75	— Levant d'Elouges	— —
Ouest de Belgique, pr.	236 —	— Couch. du Flénu	215 — P
— 2e série	— —	— Réunis-Charleroi	— —
Virton 4 1/2 p. c.	— —	— Courcelles-Nord	— —
Welkenraedt	301 — A.	— Ferrand, jouis.	— —
Frameries-Chimai	— —	— — priv.	— —
Eecloo-Anvers	— —	— Charbons. belges	460 — A.
Can. Bossuyt-Courtrai	57 50	— Falnuée	720 — A.
— Blaton à Ath	— —	— Val-Benoît	455 — P.
Quart. royal de Brux.	123 — A.	— Crachet-Picquery	550 — P.
Hyp. immob. d'Anvers	— —	— Carabiniers	— —
Glaces d'Oignies 3 p. c.	— —	— Propriét.-Réunis	— —
Charbonnages belges	— —	— Chevalières-Dour	— —
Ce génér. du gaz, 1857	— —	— Sacré-Madame	3750 — P.
— 1862	— —	— Bonne-Espérance	— —
Vieille-Montagne, 5 %.	— —	— de La Haye	— —
Linière de Bruxelles	— —	— Houill. un. b. Ch.	— —
Produits au Flénu	— —	H.-Fourneaux Couillet	435 —
Levant du Flénu	— —	— Sclessin	449 — P.
Providence	— —	— d'Ougrée	645 — A.
Ce Imm. de Belgique	— —	— Cockerill	1640 — P.
Soc. cér. de Maestricht	— —	— Espérance anc.	620 — A.

BOURSE DE BRUXELLES. (Suite.)

H.-F. Espérance priv.	— —	Esp. Pamp.-Barcelone.	— —
— nouv.	305 — P.	— Nord d'Espagne	— —
— Midi de Charl.	765 —	— Cr. mob. espag.	— —
— Monceaux	800 — A.	E.-Un. Am., 1882, 4e s	96 25
— Montigny	290 —	— Honduras ch. int.	— —
— Providence	— —	France. Rente 3 p. c.	— —
— Saint-Léonard.	1095 —	— 5 % 1871	— —
— Fer d'Ougrée	1600 — A.	— 1872	— —
— Sarrebruck	— —	Ob. dép. de la Seine.	— —
— Lam. de Chât.	— —	— V. de Paris 1865.	— —
— Luxembourg*	— —	— 1869.	— —
— Forges d'Acoz.	750 — P.	— 1871.	242 25
Zinc Vieille-Montagne.	259 — A.	— Lille 1860	90 25 A.
— Austro-Belge	180 — A.	— 1863	— —
— Nouv. Montagne,	— —	— 1868	— —
— 5e d'act.	— —	— Bordeaux	— —
— Niederfischbach	— —	— Lyon	— —
— Astur. des Mines.	860 — A.	Act. Can. Sambre-Oise	— —
— Sardo-Belge	— —	Ob. Lille-Valenciennes	215 — P.
— — privil.	— —	— Orléans-Châlons	— —
— Bleyberg	— —	— Dunkerke-Furnes	— —
— Rocheux d'Oneux	— —	B. de Paris et des P.-B.	— —
— Stolberg anc.	225 — A.	Comptoir d'escompte.	— —
— — privil.	373 — A.	Banque franco-holl.	— —
Linière Gantoise	1745 —	— franco-belge	— —
— Saint-Léonard.	460 — P.	Luxemb. (G.-D.), act.	232 50
— Bruxelles, anc.	— —	— obl. 3 p. c.	302 50 P.
— — nouv.	— —	— 5 p. c.	500 —
ACTIONS DIVERSES.		Ville Rotterdam 1868.	188 50 A.
Galer. St-Hubert 3 p. c.	— —	Crédit communal	175 — P.
— capital	580 — P.	Central Neerlandais	— —
Société anonyme Loth	— —	Italie. Emprunt 5 p. c.	— —
Glaces d'Oignies	735 — P	— Ville de Naples	— —
— de Floreffe	810 — A.	— 1871 4 p. c.	— —
— de Courcelles	— —	— de Florence.	— —
Lits militaires	— —	— Obl. Livourne	197 50 A.
Comp. belge matériels	580 — A.	— Méridionales	205 — A.
Soc. de Morlanwelz	460 — P.	— Bra	200 —
Soc. belge des chemins	— —	— Central-Toscan	— —
Réun. c. à l'Et. r. var.	47 50	— Sud-Autriche	— —
Carrières de Quenast.	890 — A.	— Victor-Em. 1863.	— —
Union des papeteries.	375 — P.	Rome. Emp. Rothsch.	65 50 P.
Papeteries belges	— —	— pontifical	66 — A
Comp. générale gaz	485 — A.	— Blount	— —
Conduits d'eaux	— —	Russie. E. 5 p. c. 1862	— —
Omnibus	— —	Varsovie-Vienne act.	— —
Comp. gén. de touage	— —	— oblig.	300 — A.
VALEURS ÉTRANGÈRES.		Turq. Dette gén. 5 %.	54 50
Autr. Dette conv. pap.	63 — A.	— Emp. 1869 6 %.	315 — P.
— arg.	65 50	Varna, oblig. 3 p. c.	— —
— Act. ch. autrich.	— —	— 6 p. c.	— —
— Ob. — (anc.)	— —	CHANGES.	
— — (nouv.)	231 50	Amsterdam	— —
— Domanial. (1866).	— —	Berlin	— —
— Cert. hypothéc.	— —	Francfort	— —
Esp. Dette extér. 1869.	29 40	Hambourg	— —
— intérieure	— —	Londres	25 45
— Nord d'Esp. prior.	203 50	— ou dem. timb.	25 47 1/2
— — rev. variable.	— —	Paris	99 —
— Cordoue-Séville	214 —	Rotterdam	— —
— Cordoue-Malaga.	168 50	Vienne	— —
— Pampelune	— —	Coupons métal. papier.	— —
— Saragosse-Barcel.	— —	— — argent.	— —
— Act. Badajoz	185 —	Coupons dollars	— —

BOURSE D'ANVERS DU 31 OCTOBRE.

Emp. belge 4 1/2 p. c.	102 75 P.	Bade. Obl. 35 fl. 1845	145 — A.
— 3 p. c.	96 50 A.	Hesse. L. 25 fl. 1834.	95 — A.
— 2 1/2 p. c.	64 50 A.	H. Oost. L. 40 fl. 1845	125 — A.
Ville d'Anvers, 4 p. c.	97 — A	Rome. Empr. 5 p. c.	65 — P
— 3 p. c. 1859	100 — P	— Pont. 1860/64	66 — P
— 1867	101 50 P.	— Cert. Legrelle	61 — A
Emp. de la prov. 4 1/2	105 — A	Banque de l'Industrie	— —
Espagne, Ext. 1867/70	29 25	CHANGES.	
— intér.	25 — A	Amsterdam	210 50
Autr. Rente pap.	61 — A	Paris	99 35 A.
— id. arg.	64 25 A.	Londres	25 50
— Lots 250 fl. 1839	1975 — P.	Francfort	214 25
— 250 fl. 1854	535 —	Vienne	233 — A.
— 500 fl. 1860	1205 — P.	Hambourg	187 —
— E. vénitien 1859	84 — P	Berlin	375 25

CLOTURE du 31. — Métall. 61 1/16. — National, 64 1/8. — Espagne dette diff. 29 1/4; dette intérieure 25 1/4.

BOURSE DE GAND DU 30 OCTOBRE.

Belge 4 1/2 p. c.	102 50 A.	Obl. Anv.-Gand priv.	319 — A
Dette perpét., 3 p. c.	111 — A	— Anv.-Rotterdam.	316 50 A.
Empr. 3 p. c. 1863.	106 — P	— Eecloo-Gand	275 — A.
— de la prov. 4 1/2	101 75 A.	— — Bruges	230 — A.
Autriche. Métalliques.	61 12	— Bruges-Blankenb	232 50 A.
Dollars	96 50 P	— Gand-Terneuzen	221 50 P
Banque de Flandre.	790 — P.	— Hain.-Flandres	255 50 P.
Soc. de la Lys 6 p. c.	— —	— Hainaut-Liége	333 — P
— Linière Gantoise.	1750 — A.	— Nord-Belge	310 — P.
ACTIONS DE FER.		— Nord d'Espagne.	204 50 P
Act. Anvers-Gand div.	505 — P.	— Badajoz	— —
— Dendre-Waes	— —	— Méridionales	206 — P
— Lichterv.-Furnes	357 — A.	— Varna	— —
Obl. Hainaut-Flandre	86 50 P.	VALEURS DIVERSES.	
— Flandre occid.	327 — P	Austro-Belge	— —
		Niederfischbach	90 — A

BOURSE DE PARIS DU 30 OCTOBRE.

Rente 4 1/2 p. c.	75 50	Obl. Lyon 1855	271 25
— 3 p. c. compt.	53 15	— [illegible]	275 75
— 3 p. c. fin cour.	53 12	— Ouest	272 —
5 p. c. 1871 compt.	84 40	— Midi	273 —
— fin cour.	84 45	— Est	272 —
— lib. compt.	84 45	— Dauphiné	269 —
5 p. c. 1872 compt.	87 27	— Ardennes	266 —
— fin cour.	87 20	— Vendée	250 —
— lib. compt.		— Vict.-Emmanuel	— —
Emp. Morgan compt.	488 —	— Romains	188 50
Banque de France	4450 —	— Lombards	259 50
Crédit fonc., actions	— —	VALEURS DIVERSES.	
— obl. 4 p. c.	457 50	Compagnie du gaz	687 50
— 3 p. c.	407 50	Canal marit. de Suez	348 75
— colonial	— —	C. Transatlantique	— —
Crédit agricole	495 —	Soc. Immobilière	— —
— industriel	680 —	Compagnie-Gaz belge	— —
Soc. dép. et compt. c.	548 75	Crédit mob. espagnol	— —
Crédit mobilier	437 50	Banque ottomane	— —
Comptoir d'escompte	615 —	— Pays-Bas	— —
Société Générale	570 —	Vieille-Montagne	— —
B. de Paris et des P.-B.	— —	Belge. Emp. 4 1/2 p. c.	— —
CHEMINS DE FER.		Espagne. Dette différ.	— —
Act. Orléans	816 25	— intérieure	— —
— Nord	986 25	— pass. nouv.	— —
— Est	535 —	Italie. Emp. 5 p. c.	68 40
— Paris à Lyon	845 —	Rome. — 5 —	— —
— Midi	575 —	Russie. — 5 —	— —
— Ouest	505 —	Turquie — 5 —	54 70
— Vendée	— —	Ottoman 1860	355 —
— Autrichiens	795 —	— 1865	372 75
— Sud-Autr.-Lomb	— —	CHANGES.	
— Vict.-Emmanuel	— —	Anvers	— —
— Nord d'Espagne	203 —	Amsterdam	210 —
— Portugais	98 —	Francfort	214 —
Obl. Nord	289 75	Londres	25 65
— Bourbonnais	278 25	Madrid	5 12 1/2
— Méditerr. 3 p. c.	297 50	Saint-Pétersbourg	3 40
— Orléans 3 p. c.	277 50		
— Lyon-Genève	272 50		

BOURSE D'AMSTERDAM DU 30 OCTOBRE

Dette active 2 1/2 p. c.	54 9/16	Russie, 4 p. c. Hope	30 1/4
— 3 p. c.	64 9/16	Esp. Obl. 1867/1870	25 7/8
— 4 p. c.	87 1/8	— 3 p. c. intér.	40 7/8
Syndic. amort. 3 1/2	— —	Portugal, 1853, 3 p. c.	94 1/2
Société de Commerce	— —	Brésil. Obl. 1865, 5 %	14 9/16
Belgique 2 1/2 p. c.	— —	Grèce, 5 p. c.	23 5/8
Autr. Ob. p. 5 % m./n.	60 7/16	Grenade, 4 3/4 p. c.	98 1/4
— — fév./août	60 11/16	Etats-Unis, 6 %, 1882	16 —
— — a. jan./juil.	64 9/16	Mexicains	52 —
— — avril/oct.	64 5/8	Consolidés turcs	— —
Lots autrichiens 1860	579 —	CHANGES.	
— 1864	159 3/4	Londres	— —
Russie, 5 p. c.	98 1/2	Paris	— —
— 1860, 4 1/2	88 3/4	Francfort	— —

BOURSE DE LONDRES DU 30 OCTOBRE.

Consolidés anglais	92 1/2	Italiens, 5 p. c.	67 —
5/20 américains, 1882	90 1/2	Emprunt Morgan	— —
Ch. de fer Illinois, act.	— —	CHEMINS DE FER.	
— Erié, act.	44 —	Sambre-et-Meuse	— —
Cons. turcs, 5 %, 1865	53 1/2	Rotterdam-Anvers	— —
Espagnol, 1867	— —	Namur-Liége	— —
— 1869	30 3/8	Luxembourg	18 —
— 1870	— —	Lombards	9 —

BOURSE DE VIENNE DU 30 OCTOBRE.

Autr. rente pap. mai.	65 60	Ch. de fer autrichiens	335 —
— arg. janv.	68 80	— du Nord	214 50
Lots autrichiens 1854	92 60	— Lombard	201 50
— 1858	131 —	Banque anglo-autrich.	335 —
— 1860	102 20	Chemin de fer Theis.	246 50
— 1864	143 70	Change. Londres	106 70
Créd. mob. autrichien	339 60	— Hambourg	78 30
Obl. ch. Lomb.-Corn.	150 —	— Paris	41 20
Act. Banque Nation.	992 —	Napoléons d'or	8 58 1/2
Lots Hongrois 1870	103 —	Argent	105 50

BOURSE DE BERLIN DU 30 OCTOBRE.

Prusse, 4 1/2 p. c.	— —	Ch. de fer autrichiens	208 3/4
Autr., rente pap. lor.	61 3/8	— Lombards	126 —
— argent	65 1/4	Change. Londres	6 20 5/8
Lots autrichiens 1860	94 3/4	— Paris	79 1/6
— 1864	92 —	— Amsterdam	139 —
Créd. mob. autrichien	206 1/4	— Vienne	92 1/8
Lots hongrois, 1870	— —	— Hambourg	— —
Italien, 5 p. c.	66 1/8	— Francfort	— —
5/20 bons amér. 1882	96 7/8	— St-Pétersb.	89 3/4

BOURSE DE FRANCFORT DU 30 OCTOBRE.

Belge, 4 1/2 p. c.	— —	5/20 bons amér. 1882	96 1/8
Ch. de fer Lombards	220 —	— 1885	— —
Autr., rente arg. janv.	65 7/8	CHANGES.	
— papier, mai	61 1/2	Londres	118 9/16
Lots autrichiens 1860	94 7/8	Paris	92 7/16
— 1864	160 1/2	Amsterdam	98 1/8
Créditmob. autrichien	360 1/2	Berlin	— —
Ch. de fer autrichien	365 —	Vienne	108 11/16
Lots Hongrois, 1870	103 1/2	Hambourg	88 7/8

CHEMINS DE FER. — DÉPARTS

Service d'été. — 1er octobre.

Les heures marquées d'un astérisque sont celles des trains express. M signifie par Malines, C par Cortenberg.

BRUXELLES (Nord) pour le Quartier-Léopold, 6 h. 02, 7 h. 28, 8 h 35, 10 h. 09, 12 h. 05 m., 1 h. 35, 3 h. 35, 5 h. 17, 6 h. 28, 9 h. 22 s.

BRUXELLES (Quartier-Léopold) pour Bruxelles (Nord) 6 h. 41, 7 h. 51, 9 h. 20, 10 h. 36 matin, 12 h. 50, 2 h. 10, 4 h. 04, 5 h. 45, 7 h. 20, 9 h. 55 soir.

De BRUXELLES pour Laeken, 5 h. 35, 7 h. 30, 11 h. 20 m., 2 h. 10, 5 h. 15, 8 h. 20 soir. — Anvers, 6 h., 6 h. 43*, (8 h. 05 dimanche), 8 h. 15, 9 h. 20*, 9 h. 58, 10 h. 50* m., 12 h. 59, 2 h. 40*, 3 h. 58, 4 h. 38, 5 h. 20*, 6 h. 58 (8 h. 30 dimanche), 8 h. 40, (11 h.* dimanche par Malines), 11 h. 10* s. — Alost et Gand (6 h. M and), 7 h. 25*, 7 h. 35, 8 h. 15, 11 h. 20 m., 12 h. 03, 2 h. 0, 3 h. 10*, 5* h., 5 h. 15, 6 h., 8 h. 20 (8 h. 40 Alost exc.) — Ninove, Grammont et Ath, 7 h. 28, 11 h. 20 matin, 12 h. 03, 2 h. 10, 5 h. 15, 8 h. 26 soir. — Courtrai, Ypres et Poperinghe (par Audenarde), 5 h. 35, 8 h. 35 m, 12 h. 22, 5 h. 15, 6 h. 40 s. — Courtrai, Tournai et Lille (par Gand), 7 h. 30, 8 h. 15 m., 12 h. 02, 6 h. soir. — Bruges et Ostende, 7 h. 25*, 8 h. 15, 12 h. 02, 3 h. 10*, 5 h.*, 6 h. s. — Liége et Verviers, 7 h. 20 C, 9 h. 45* C, 11 h. 00 C, matin, 1 h. 52, 5 h. 12 C, 6 h. 30* C, 7 h. 45 C, 10 h. 30* M soir. — Louvain, 6 h. M, 6 h. 30 C, 7 h. 20 C, 9 h. 20* M, 9 h. 55* C, 9 h. 58 M, 11 h. C, 12 h. 45 M, 1 h. 25 C, 1 h. 52 C, 5 h. 12 C, 5 h. 22* M, 6 h. 30* C, 6 h. 56 M, 7 h. 45 C, 8 h. 40 M. 8 h. 50 C. (10 h. 20 dimanche C), 10 h. 52* M s. — Aix-la-Chapelle et Cologne, 7 h. 20 C, 9 h. 45* C, 1 h. 52 C, 5 h. 55* C, 10 h. 30* M. — Spa 9 h. 55* C, 11 h. C matin, 1 h. 52 C, 5 h. 12 C, 6 h. 30* C soir

LAEKEN pour Bruxelles, 8 h. 49, 10 h. 58 matin, 1 h. 03, 3 h. 46 6 h. 48, 9 h. 04, 9 h. 53 soir.

ANVERS pour Bruxelles, (5 h. 45 dimanche), 5 h. 55, 7 h. 05, 9 h. 15* h. 50, 10 h. 50* m. 12 h. 35, 1 h. 15*, 3 h. 15*, 3 h. 45, 4 h. 50, 5 h 59 7* h., 8 h. 25, 8 h. 45, 10 h. s. — Gand, Alost, Ostende, Courtrai, Tournai, Lille, 5 h. 55, 9 h. 50 matin (12 h. 35), 3 h. 45, 4 h. 50* s. (8 h. 45 Alost exc.). — Liége, Verviers, 5 h. 55, 9 h. 15*, 9 h. 50 mat. 12 h. 35, 1 h. 15, 4 h. 50, 7 h., 8 h. 45, 10 h.* soir — Aix-la-Chapelle et Cologne, 9 h. 15*, 9 h. 50 matin, 12 h. 35, 1 h. 15*, 4 h. 50, 10 h* s.

ALOST pour Bruxelles (par Termonde), 5 h. 20, 7 h. 20, 8 h. 33 m., 3 h. 15, soir. — Pour Bruxelles (par Denderleeuw), 6 h. 25, 7 h. 39 7 h. 57, 9 h. 37*, 9 h. 43, 12 h. 02 m., 1 h. 14*, 2 h. 50, 5 h. 27*, 5 h. 53 8 h. 38, 8 h. 58, — Ninove et Ath, 6 h. 10, 7 h. 30, 7 h. 57 m., 12 h. 02, 2 h. 50, 5 h. 53, 8 h. 55 s. — Termonde, 5 h. 20, 7 h. 20, 8 h. 40 m. 12 h. 25, 3 h. 15, 6 h. 20, 9 h. 26 s. — Gand, Courtrai, Tournai et Lille (Gand seul 5 h. 05 matin vendredi), (8 h. 01* Gand), 8 h. 34, 8 h. 53 m., 12 h. 25, 12 h. 46, 3 h. 18, 3 h. 46*, 5 h. 36*, 6 h. 20, 6 h. 41 (9 h. 26 soir Gand). — Bruges et Ostende, 8 h. 01*, 8 h. 34, 8 h. 53, 12 h. 25, 12 h. 46, 3 h. 46*, 5 h. 36*, 6 h. 20, 6 h. 41 soir. — Lokeren, 5 h. 20, 7 h. 20, 8 h. 40 m., 12 h. 25, 3 h. 15, 6 h. 20 soir.

TERMONDE pour Bruxelles et Anvers, par Malines, à 5 h. 46, 9 h. 44 matin, 3 h. 37, 8 h. 16 soir. — Pour Bruxelles (par Alost), 7 h. 32, 11 h. 33 matin, 2 h. 24, 5 h. 27, 8 h. 06 soir. — Ninove et Ath, 7 h. 35, 11 h. 33 matin, 2 h. 23, 5 h. 27, 8 h. 06 soir. — Alost, 7 h. 35, 9 h. 55, 11 h. 33 m., 2 h. 24, 5 h. 27, 8 h. 06, 10 h. 10s. — Gand (par Wichelen), 7 h. 30, 11 h. 35 matin, 2 h. 26, 5 h. 30, 5 h. 57*, 10 h. 08 soir. — Par Alost, 7 h. 32, 11 h. 33 matin, 2 h. 24, 5 h. 27, 8 h. 06 soir. — Bruges, Ostende, Courtrai, Tournai et Lille, 7 h. 30, 11 h. 35 matin 2 h. 26, 5 h. 30, 5 h. 57* soir. — Lokeren, 5 h. 43, 7 h. 57, 9 h. 01 matin, 12 h. 52, 3 h. 40, 6 h. 47 soir.

GAND pour Bruxelles (par Malines) 4 h. 50, 9 h. matin, 2 h. 40, 7 h. 20 soir. — Alost et Bruxelles, 5 h. 53*, 6 h. 40, 8 h. 06*, 8 h. 52, 11 h. 13 m., 12 h. 45*, 2 h., 4 h. 57*, 5 h. 03, 8 h. 08, 1 — Anvers, 4 h. 50, 6 h. 40, 8 h. 06*, 8 h. 52*, 9 h. m., 12 h. 45, 2 h., 2 h. 40, 4 h. 47*, 5 h. 03, 7 h. 20, 8 h. 03, 8 h. 08*, s. — Grammont, Enghien, 5 h. 58, 8 h. 12*, 9 h. 10, 11 h. 27 m., 2 h. 18, 5 h. 37, 7 h. s. — Bruges et Ostende, 6 h. 02, 8 h. 36*, 8 h. 30, 9 h. 35, 1 h. 22 3 h. 22, 4 h. 19*, 6 h. 39*, 7 h. 19 — Courtrai, Tournai et Lille,) 5 h. 45 dimanche Courtrai), 5 h. 56, 9 h. 28 (1 h. 05 dimanche), 1 h. 20, 4 h. 16, 7 h. 15 s. — Braine, Charleroi et Namur (par Sottegem), 5 h. 58, 8 h. 12, 9 h. 10, 11 h. 27 m., 2 h. 18 5 h. 37 Braine), 7 h. soir.

BRUGES pour Gand, Bruxelles, Anvers, 5 h. 05*, 7 h. 13*, 7 h. 33, 9 h. 58 m, 12 h. 43 (3 h. 13 Gand), (3 h. 55 Anvers), 4 h. 07*, 6 h. 13, 6 h. 43. — Ostende, 7 h. 17, 9 h. 24*, 10 h. 19, 10 h. 50 m., 2 h. 57, 4 h. 48, 5 h. 03*, 6 h. 37, 7 h. 28*, 8 h. 32 s.

OSTENDE pour Gand, Bruxelles et Anvers, 4 h. 30*, 6 h. 45*, 7 h., 9 h. 30 m., 12 h. 05 (2 h. 35 Gand), (3 h. 28 Anvers), 3 h. 40*, 5 h. 45, 6 h. 05, soir.

COURTRAI pour Bruxelles (par Audenarde), 6 h. 43, 10 h. 40 matin, 3 h. 40, 6 h. 42 soir. — Gand, Bruxelles et Anvers (par Gand), (6 h. 32 dimanche Gand), 6 h. 49 (9 h. 32 dimanche Gand), 9 h. 57 matin, 12 h. 58, 3 h. 46, 6 h. 44. — Tournai, 7 h. 15, 10 h. 42 m., 2 h. 35, 5 h. 35, 8 h. 35 (8 h. 20 pour Mouscron dimanche) soir.

TOURNAI pour Gand, Bruxelles et Anvers, 5 h. 50, 9 h. 02, 11 h. 34, 2 h. 47, 5 h. 50 (8 h. 28 s. pour Courtrai les samedi, dimanche et mercredi). — Ath et Bruxelles (Midi), 5 h. 15*, 5 h. 53, 8 h. 07, 11 h. 32 matin, (3 h. 27 Ath), 3 h. 45*, 3 h. 55, 6 h. 55 soir. — Bruxelles (Nord) par Denderleeuw, 5 h. 53, 8 h. 07, 11 h. matin, 3 h. 27, 6 h. 55 s. — Mons et Namur, 5 h. 53, 8 h. 07, 11 h. 32 m., 3 h. 27, 6 h. 55 s.

LOUVAIN pour Bruxelles, 4 h. 09* M, 5 h. 58 M, 6 h. 02 C, 7 h. 05 M, 8 h. 34, 9 h. 48 C, 9 h. 50 M, 9 h. 55 C, 11 h. 15 C, 11 h. 18 M m., 12 h. 35 M, 1 h. 18 C, 2 h. 20* C, 2 h. 25* M, 3 h. 33 C, 3 h. 48 M, 4 h. 38* M, 4 h. 45* C (8 h. 06 dimanche), 8 h. 20 C, 8 h. 22 M, 8 h. 25 C, soir. — Anvers, 5 h. 58, 7 h. 05, 9 h. 50, 11 h. 18 m., 12 h. 35, 2 h. 25*, 3 h. 48, 4 h. 38*, 8 h. 22, 9 h. 51 C soir — Alost, Gand, Ostende et Lille, 5 h. 53 M, 9 h. 50 M (11 h. 18 C. Alost et Gand matin) (12 h. 35 Alost et Gand), 2 h. 25 C, 3 h. 48 M. (4 h. 38* M Ostende et Lille), 4 h. 45 (8 h. 22 soir M. Gand seulement).

LIÉGE pour Bruxelles, Anvers, Alost, Gand, Ostende et Lille (2 h. 30* M), 5 h. 53, 7 h. 40 MC, 9 h. 35* MC, 11 h. 20, 12 h. 55 Cm., 1 h. 25 MC, 3 h. 20* MC, (5 h. 53 MC Ostende, Alost et Lille exc.), 6 h. 45, s. — Verviers, 1 h. 05*, 6 h. 50, 8 h. 30 (10 h. dimanche), 10 h. 11 mat., 12 h. 03, 2 h. 03, 5 h. 15*, 6 h. 50 (6 h. de Longdoz), 7 h. 45*, 8 h. 32*, 8 h. 38, 10 h. 15 s.

VERVIERS pour Liége, Bruxelles et Anvers, 1 h. 40* M, 5 h. 55, 6 h. 35 M 8 h. 35 (10 h. 16 Anvers exc.) (12 h. 07), 12 h. 17, 2 h. 35* C (4 h. 35) Waremme le lundi), 4 h. 45, 6 h. MC. (7 h. 15 Longdoz), (8 h. 50 dimanche par Liége) (9 h. 06 s., Liége). — Ostende et Lille, 5 h. 35 MC, 2 h. 35 C, 8 h. 35 C, 12 h. MC, 2 h. 35* M (4 h. 45 et 6 h. M. (Gand).

ATH pour Bruxelles (Midi) et Namur par Jurbise, 6 h. 48 (7 h. 45 pour Bruxelles), 10 h. 09 m., 4 h. 19, 7 h. 48 s. — Ninove, Bruxelles, Alost et Termonde, 6 h. 55, 10 h. 59 matin, 1 h. 42, 4 h. 55 (7 h. 50 soir, Termonde exc.), (9 h. 05 Alost). — Bruxelles par Enghien, 5 h. 25, 8 h. 05, 8 h. 55 matin, 12 h. 23, 4 h. 24, 4 h. 47, 7 h. 49 soir.

GRAMMONT pour Mons, 6 h. 10, 7 h. 10, 9 h. 03 m., 1 h. 14, 3 h. 45, 6 h. 48 soir (9 h. 55 Ath). — Ninove, Alost, Termonde et Bruxelles (Nord), 7 h. 34, 11 h. 14 matin, 2 h. 17, 5 h. 13 (8 h. 25 s. Termonde exc.), (9 h. 59 Ninove et Alost). — Bruxelles (Midi), 7 h. 04, 9 h. 01, 10 h. 15m, 12 h. 21, 3 h. 26, 6 h. 46, 8 h. 02 s. — Gand par Sottegem (5 h. 20, le vendredi), 7 h. 32, 9 h. 52, 11 h. 58 m., 2 h. 57, 3 h. 15 5 h. 57*, 8 h. 59 soir. — Enghien, Braine, Charleroi, Namur, 7 h. 04 9 h. 01*, 10 h. 15 m., 12 h. 21, 3 h. 26 (6 h. 46 Enghien et Braine), 8 h. 02

Ligne du Midi.

De BRUXELLES pour Paris, 5 h. 40, 9 h. 05 m., 1 h. 15, 2 h. 55* (3 h. 35 Douai), 7 h. 12 s. — Mons et Quiévrain, 5 h. 40 (7 h. Mons), 8 h. 05 (9 h. 05* Mons), 10 h. 20 m., 1 h. 15, 2 h. 35*, 3 h. 20, 7 h. 12 (8 h. 15 Mons) s. — Charleroi, Namur, 7 h., 7 h. 50, 9 h. 05*, 10 h. 20 matin, 12 h. 15, 4 h. 20, 5 h. 32, 8 h. 15 soir. — Ath, Tournai, Lille, par Jurbise, 5 h. 45, 8 h. 05, 1 h. 15 (7 h. 12 Tournai). — Ath, Tournai et Lille par Enghien, 6 h. 35, 7 h. 42*, 8 h. 30, 1 h. 30, 6 h. 02, 7 h. 32, 8 h. 50 soir.

PARIS pour Bruxelles, 6 h. 25, 7 h. 20, 10 h. m., 3 h. 45, 8 h. 15 11 h. 20 soir.

MONS pour Bruxelles, 4 h. 00*, 7 h. 11, 8 h. 04, 10 h. 15 matin 12 h. 53*, 3 h. 40, 4 h. 36, 6 h. 42, 8 h. 01, 9 h. 50s. — Charleroi et Namur, 4 h. 40 7 h. 11, 7 h. 42, 10 h. 15, 11 h. m., 12 h. 49, 6 h. 56, 5 h. 10, 8 h. 01, 8 h. 05 soir. — Ath et Tournai (6 h. Ath), 7 h. 11 8 h. 04, 2 h. 10, 6 h. 42, 8 h. 01* soir. — Alost, Termonde et Gand, 6 h., 8 h. 04, 10 h. 18, 2 h. 10, 6 h. 42 soir.

CHARLEROI pour Bruxelles, 5 h. 20, (7 h. 27 lundi) 7 h. 38, 9 h. 42, 12 h. 40, 3 h. 04, 4 h. 20*, 6 h. 26, 7 h. 30 s. — Namur, 2 h. 35*, 6 h. 6 h. 33, (9 h. 32 lundi) 9 h. 42, 10 h. 35*, 1 h. 08*, 2 h. 45, 6 h. 22, 7 h. 18, 10 h. 25* s. — Enghien, Gand, par Sottegem, 5 h. 20, 7 h. 38, 9 h. 42, 12 h. 40, 3 h. 04, 6 h. 30 soir.

NAMUR pour Bruxelles, (6 h. lundi) 6 h. 15, 8 h. 17, 11 h. 17 m., 2 h. 15*, 3 h. 40*, 5 h., 6 h. 40 s. — Charleroi, 2 h. 35*, 4 h. 42, (6 h. lundi) 6 h. 15, 8 h. 17, 11 h. 17 m. 2 h. 15*, 3 h. 40*, 5 h., 6 h. 40* 8 h. 35 s. — Enghien, Grammont, Gand par Sottegem, 6 h. 15, 8 h. 17, 11 h. 17 m., 3 h. 40*, 5 h. soir.

Lignes concédées.

De NAMUR pour Huy et Liége, 3 h. 15* (4 h. 35 de Huy), 6 h. 05, 8 h. 05, 11 h. 10 m., 1 h. 55*, 4 h. 10, 8 h. 10, 11 h. 25* s. — Pour Dinant et Givet, 8 h. 20, 11 h. 20 m., 2 h. 20, 5 h. 45, 8 h. 20 soir.

LIEGE pour Huy et Namur, 2 h. 15*, 6 h., 9 h. 35*, 11 h. 35 m., 12 h. 30 de Longdoz, 12 h. 45* de Guillemins, 3 h. 08 de Longdoz, 3 h. 10 de Guillemins, 5 h. 55, de Longdoz, 6 h. 20 de Longdoz pour Huy, 8 h. 15 de Guillemins, 8 h. 20 de Longdoz.

DINANT p. Namur, 6 h. 59, 10 h. 05 m., 12 h. 49, 3 h. 15, 6 h. 40.

ANVERS pour Gand 4 h. 50, 7 h. 15, 8 h. 50*, 10 h. 50 matin, 1 h. 50, 3 h. 50, 6 h. 50, 8 h. soir.

GAND pour Anvers, 4 h. 25, 7 h. 10, 9 h. 25, 10 h. 40, matin 2 h. 20, 3 h. 30, 6 h. 30, 8 h. 05 soir.

ANVERS pour Rotterdam, 7 h. 35, 10 h. 20, 3 h. 37 soir (6 h. 20 s. pour Breda et Moerdyck). — Aerschot, Diest, Hasselt, 7 h. 19, 9 h. 33 matin, 1 h. 45, 5 h. 45 soir. — Lierre, 6 h. 55, 7 h. 19, 9 h. 33, 11 h. 05 matin, 1 h. 45, 3 h. 35, 5 h. 45, 8 h. 17 soir. — Louvain, Charleroi, Marienbourg, 7 h. 19, 9 h. 35 matin, 1 h. 45, 5 h. 45 (8 h. 17 Louvain) soir.

ROTTERDAM pour Anvers (6 h. 15, de Moerdyck), 8 h. 30 matin, 12 h. 15, 5 h. 15 soir.

BRUXELLES pour la Hulpe, Ottignies et Namur (6 h. Ottignies), 6 h. 30, 9 h. 05, 11 h. 30 Groenendael (12 h. 35* m., La Hulpe excepté) (2 h. 05 Ottignies), 4 h. 10 (4 h. 30 La Hulpe), 6 h., 7 h. 05* 7 h. 55 soir. — Pour Luxembourg, 6 h. 30, 12 h. 35* 7 h. 05*

NAMUR pour Bruxelles, 4 h. 45*, 6 h., 9 h., 11 h. 20 m., 2 h. 10*, 5 h. 40, 7 h. 45 soir. (D'Ottignies pour Bruxelles, 8 h. 20, 11 h. 08 8 h. 55 s.), 5 h. 10 s. de La Hulpe (12 h. et 6 h. 50 s. de Groenendael).

LUXEMBOURG pour Bruxelles 1 h. 20* (5 h. d'Arlon), 9 h. 15* 2 h. 40s.

BRUXELLES pour Charleroi et Givet, 9 h. 05, 2 h. 05 soir. — Louvain pour Aerschot, Diest, Hasselt, 8 h. 07, 10 h. 20, 3 h. 50, 6 h. 25 soir. — Anvers et Lierre, 5 h. 50, 8 h. 24 matin, 12 h. 22, 3 h. 52, 7 h. 22 soir. — Givet pour Charleroi et Bruxelles, 7 h. 05, 11 h. 16 matin, 4 h. 30 soir. — Charleroi pour Louvain (2 h. 35 de Lodelinsart), 9 h. 43, 1 h. 42, 5 h. 12, 7 h. 17 soir. — Herenthals pour Lierre et Anvers, 5 h. 23, 8 h. 34, 5 h. 10 soir. — Hasselt pour Diest, Louvain, Bruxelles et Anvers, 9 h. 04, 11 h. 45 m., 3 h. 15, 6 h. 44 soir.

BRUGES pour Blankenberghe, 7 h. 20, 10 h. 54 m., 3 h. 40, 7 h. 24, soir.

BLANKENBERGHE pour Bruges, 6 h. 28, 9 h. 45, 11 h. 45 m. 6 h. soir.

Imp. de P. KABERGHS, rue des Boiteux, 13 bis

Ayuntamiento de Madrid